



Document d'objectifs (DOCOB) Version finale

ZPS Marigny, Superbe et vallée de l'Aube - Site n°214 - FR2112012

Juin 2014



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
CHAMPAGNE-ARDENNE



Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112012 " Marigny, Superbe et vallée de l'Aube "

Maître d'ouvrage

MEDDE - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Champagne-Ardenne
Suivi de la démarche : Charlotte Braud, Technicienne Natura 2000 à la DREAL de Champagne-Ardenne

Opérateur Natura 2000

Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne (LPO CA), en partenariat avec l'Association Nature du Nogentais (ANN), la Chambre d'Agriculture de l'Aube (CA 10), l'Office National des Forêts (ONF) et le Centre régional de la Propriété forestière de Champagne-Ardenne (CRPF).

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Aurélien Deschatres, Christophe Hervé et Anne-Sophie Gadot (LPO Champagne-Ardenne)

Contribution au diagnostic écologique : Dominique Zabinski (ONF), Guillaume Geneste (ANN)

Contribution au diagnostic Socio-économique : Emmanuel Le Roy (Chambre d'agriculture de l'Aube), Dominique Zabinski (ONF), Marie Thiberville (CRPF)

Relecture : Jean-Baptiste Richard et Laurence Carnnot-Milard (CRPF), Yann Peri (DDT10), Jérôme Connan (DDT51), Emmanuel Le Roy (CA10), Dominique Zabinski (ONF), Pierre Miguet (ANN), Charlotte Braud (DREAL Champagne-Ardenne)

Inventaires écologiques

Inventaires des grands voiliers nicheurs (2012) : ONF
Inventaires migrateurs et hivernants (2012-2013) : LPO / ANN
Inventaires limicoles nicheurs liés aux cultures (2012) : ANN
Inventaires oiseaux d'eau nicheurs (2012-2013) : LPO
Inventaires passereaux prairiaux (2012-2013) : LPO / ANN
Inventaires des oiseaux du camp de Marigny (2012-2013) : LPO
Inventaires Engoulevent d'Europe (2012) : ONF
Inventaires Gorgebleue à miroir (2012) : ANN

Crédit photographique (couverture)

Photos de couverture : Râle des Genêts : A. Balthazard / Hibou des marais : F. Croset / Paysage ZPS : LPO Champagne-Ardenne

Référence à utiliser

LPO Champagne-Ardenne, 2014 – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112012 "Marigny, Superbe et vallée de l'Aube".
ANN, Chambre d'agriculture 10, CRPF : 147 pages plus 174 pages d'annexes.

Sommaire

Natura 2000 : Présentation générale	P 7
Fiche d'identité du site	P 10
<u>A/ Rapport de présentation : Diagnostics</u>	P 12
Données administratives	P 14
Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (Partie agricole)	P 20
Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (Hors partie agricole)	P 28
Données abiotiques générales	P 37
Grands milieux en lien avec le tableau N°2 (Activités humaines)	P 40
Etat des lieux ornithologique	P 44
Analyse écologique et hiérarchisation des espèces	P 59
- Hiérarchisation des espèces de la ZPS 214	P 62
- Exigences écologiques des espèces de la ZPS	P 70
Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial	P 72
Facteurs pouvant influencer la conservation des espèces et de leurs habitats	P 75
Priorités de conservation des espèces de classe 1	P 78
<u>B/ Objectifs de développement durable</u>	P 80

Mise en évidence des enjeux et objectifs	P 81
Récapitulatif des objectifs de développement durable	P 93
<u>C/ Propositions de mesures</u>	P 94
Propositions de mesures de gestion et fiches action	P 95
Récapitulatif estimatif du coût de chaque action et échéancier	P 136
<u>D/ Modalités de suivi des mesures et évaluation des habitats et des espèces</u>	P 137
Suivi et évaluation	P 138
Références bibliographiques	P 145

Préambule

La zone de protection spéciale n° 214 "Marigny, Superbe et Vallée de l'Aube" est un vaste ensemble de milieux écologiques très diversifiés. Ce site présente différentes facettes allant d'une vaste vallée alluviale (vallée de l'Aube), une petite vallée marécageuse (celle de la Superbe), en passant par le massif boisé de la Perthé et les pelouses sèches de type savarts de l'ancien aérodrome de Marigny.

Cette variété d'habitats permet à un large cortège d'espèces de faune et en particulier d'oiseaux d'utiliser le site soit en nidification, en hivernage où bien encore en migration. Natura 2000 doit permettre de conserver ces richesses en état et même d'améliorer la situation de certaines espèces menacées ainsi que leurs milieux.

Natura 2000 repose sur un travail d'échange et de concertation entre les différents acteurs impliqués dans un territoire. Le monde agricole est un maillon essentiellement à la réussite des objectifs de Natura 2000. La priorité pour le site est la préservation des herbages des vallées car ce sont eux qui régressent le plus rapidement partout en Europe.

Natura 2000 doit donc établir le lien entre les acteurs locaux et les acteurs de l'environnement afin de protéger le patrimoine écologique tout en préservant les activités humaines et économiques. Ces deux dernières étant primordiales pour tirer une valeur ajoutée à l'exploitation de ce milieu, gage de leur pérennisation.

Etienne Clément
Président de la LPO Champagne-Ardenne

Natura 2000 : Présentation générale

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 28 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux* » remplacée par la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats* ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend près de **27 000 sites pour les deux directives** (CTE, juillet 2007) :

- **21 474 sites en ZSC*** au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,

- **4 830 sites en ZPS** au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1753 sites pour 12,5 % du territoire métropolitain** soit 6,9 millions d'ha hors domaine marin qui lui représente 697 002 ha (chiffres INPN, 2012) :

- 1 368 sites en ZSC au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,

- 386 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

Natura 2000 en Champagne-Ardenne

En Champagne-Ardenne, le réseau régional de sites Natura 2000 comprend **101 sites pour 12,91% du territoire régional** soit 330 709 ha (chiffres DREAL Champagne-Ardenne, janvier 2010) :

- 86 sites en ZSC au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 2,8 % de la surface de la région, soit 72 738 ha.
- 15 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 10,07% de la surface de la région, soit 257 971 ha.

Un DOCOB : pourquoi et quels en sont les acteurs ?

Un Document d'objectifs (DOCOB) vise à définir les conditions de maintien voire de rétablissement des populations d'espèces d'intérêt communautaire vers un état de conservation favorable. Après un état des lieux initial précis et complet, il propose des objectifs et orientations de gestion ainsi que les mesures de gestion pour les atteindre. Ce document est le fruit d'une concertation entre les différents acteurs du territoire qui font partie du comité de pilotage. Il doit être ambitieux (obligation de résultats) tout en tenant compte des réalités économiques liées aux activités humaines présentes sur le site.

De nombreux acteurs participent à l'élaboration d'un DOCOB :

- le Comité de pilotage (COPIL) : c'est l'instance de concertation pour tout ce qui se rapporte au site Natura 2000. Ce COPIL comprend les collectivités territoriales concernées, les représentants des propriétaires, les représentants de l'Etat, les associations de protection de la nature, les exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le périmètre... Les élus désignent parmi eux le Président du COPIL et la collectivité territoriale chargée de l'élaboration du DOCOB. La composition du COPIL est arrêtée par le Préfet du département. Le COPIL examine et valide les documents et les propositions soumises par l'opérateur local pendant l'élaboration du DOCOB. En l'absence de candidature des collectivités territoriales, l'Etat est désigné Président du COPIL, dans le cas présent, il est représenté par la DDT de l'Aube.

- le Maître d'ouvrage : il s'agit de la collectivité territoriale ou du groupement qui a été désigné par ses pairs au sein du COPIL. A défaut, c'est l'Etat qui devient le maître d'ouvrage chargé de l'élaboration du DOCOB. Sur la ZPS « Marigny, Superbe et vallée de l'Aube », c'est l'Etat, via la DREAL Champagne-Ardenne qui a été désignée maître d'ouvrage.

- l'opérateur technique : Il est chargé de réaliser les inventaires, de rédiger le DOCOB et les documents de communication mais aussi d'organiser les réunions et de rentrer en contact avec les différents acteurs. L'opérateur doit posséder des compétences scientifiques, techniques mais doit également faire preuve d'aptitude à la communication et à la négociation. Suite à une procédure d'appel d'offre, la DREAL Champagne-Ardenne a retenu la LPO comme prestataire principal pour la rédaction du DOCOB. L'Association Nature du Nogentais (ANN), le CRPF de Champagne-Ardenne, l'ONF, ainsi que la Chambre d'agriculture de l'Aube ont participé également à la rédaction en tant que sous-traitant.

- la structure animatrice technique : une fois le DOCOB validé par le COPIL, ce sera la structure chargée de mettre en place les différentes actions du DOCOB et d'animer sa mise en œuvre. Elle sera choisie par le maître d'ouvrage pour une durée de trois ans.

- Les sites N2000 doivent faire l'objet de mesures de protection adaptées. Les outils pour réaliser des actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaires se basent sur un engagement volontaire via les mesures agro-environnementales, les contrats Natura 2000 et la Charte.

Le code de l'environnement, dans son article R414-4, prévoit qu'un certain nombre d'activités (projet, plan, programme, manifestation) fasse l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur un ou des sites Natura 2000. Cette évaluation permet de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif négatif ou non sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site N2000.

Il existe trois listes répertoriant les activités soumises à l'évaluation d'incidences Natura 2000 :

- une liste nationale applicable sur l'ensemble du territoire sauf mention contraire et pas uniquement en site Natura 2000 (décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation d'incidences Natura 2000),
- une première liste locale fixée par arrêté préfectoral, pas applicable uniquement en site Natura 2000 (disponible sur les sites des DDT et de la DREAL Champagne-Ardenne),

Ces deux listes ne concernent que les activités relevant déjà d'un régime administratif autre que Natura 2000 (autorisation, déclaration, approbation).

- une seconde liste locale fixée par arrêté préfectorale, applicable uniquement à l'intérieur de certains sites et par des seuils bien déterminés (disponible sur les sites des DDT et de la DREAL Champagne-Ardenne).

Cette liste se rapporte aux activités ne relevant d'aucun autre régime administratif que Natura 2000.

Si toutefois une activité non inscrite sur une des listes était susceptible d'avoir des incidences significatives sur un ou des sites Natura 2000, le préfet peut demander au porteur de projet, en motivant son avis de réaliser une évaluation d'incidences. La circulaire du 15 avril 2010 précise les modalités à adopter pour réaliser cette évaluation d'incidences.

Cf. Carte N°1 en Annexe N°5 : Natura 2000 en France et en Champagne-Ardenne

Fiche d'identité du site

Nom officiel du site Natura 2000 : ZPS Marigny, Superbe et vallée de l'Aube

Désigné au titre de la Directive européenne "Habitats Faune-Flore" 92/43/CEE (DHFF) : non mais les SIC FR2100285 « Marais de la Superbe », FR2100255 « Savart de la Tomelle à Marigny », FR2100308 « Garenne de la Perthe » sont inclus dans la ZPS FR2112012

« Marigny, Superbe et vallée de l'Aube » et cette dernière se situe dans la continuité du SIC FR2100297 « Prairies et Bois Alluviaux de la Basse Vallée Alluviale de l'Aube »

Le site FR2100308 a été désigné ZSC par arrêté du 17 octobre 2008.

Désigné au titre de la Directive européenne "Oiseaux" 79/409/CEE (DO) : oui, arrêté officiel du 10 mars 2006 (Cf. Annexe N°7) /

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR2112012

Aire biogéographique : Continentale

Localisation du site Natura 2000 : Aube et Marne en Champagne-Ardenne

Communes concernées : [Aube](#) (74%) : [Bessy](#), [Boulages](#), [Charny-le-Bachot](#), [Étrelles-sur-Aube](#), [Longueville-sur-Aube](#), [Plancy-l'Abbaye](#), [Pouan-les-Vallées](#), [Rhèges](#), [Viâpres-le-Grand](#), [Viâpres-le-Petit](#).

[Marne](#) (26%) : [Angluzelles-et-Courcelles](#), [Bagneux](#), [Courcemain](#), [Faux-Fresnay](#), [Gaye](#), [Granges-sur-Aube](#), [Marigny](#), [Pleurs](#), [Saint-Saturnin](#), [Thaas](#), [Vouarces](#).

Superficie officielle (FSD, Cf. Annexe N°8) : 4527 ha (inpn.mnhn.fr)

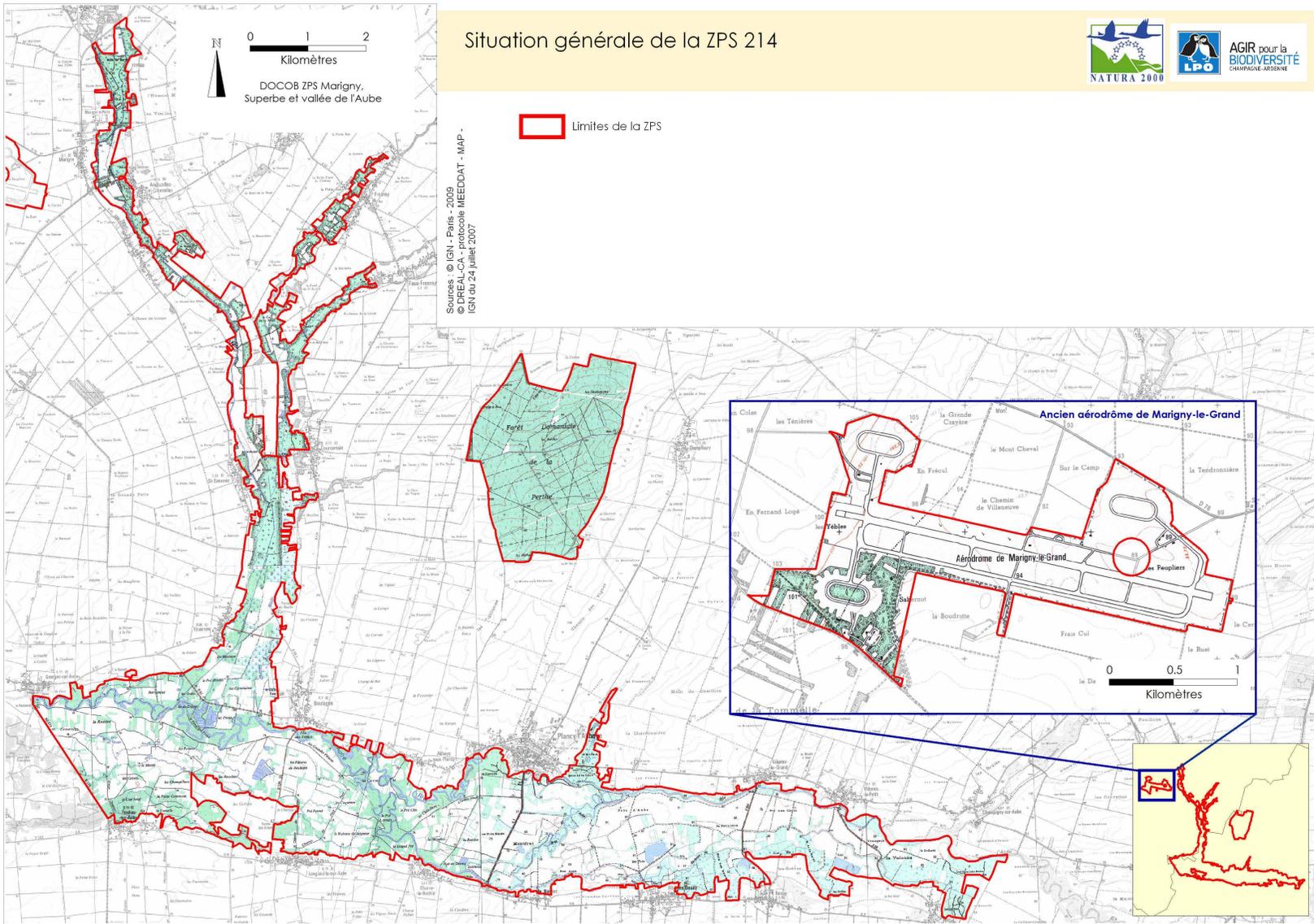
Président du Comité de Pilotage pour l'élaboration du DOCOB : DDT de l'Aube

Maître d'ouvrage : Etat français, DREAL Champagne-Ardenne

Opérateur pour l'élaboration du DOCOB : LPO Champagne-Ardenne (Prestataires techniques : ANN, Chambre d'agriculture 10, ONF et CRPF de Champagne-Ardenne)

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 : Cf. Annexe 9

Mise en place du 1^{er} COPIL : 3 juillet 2012



Situation générale de la ZPS 214



AGIR pour la BIODIVERSITÉ
CHAMPAGNE-ARDENNE

Limites de la ZPS

Carte N°2 : Situation générale de la ZPS 214

A. Rapport de présentation : diagnostics

Données administratives

Le site Natura 2000 « Marigny, Superbe et vallée de l'Aube » se situe à la jonction des départements de l'Aube et de la Marne en région Champagne-Ardenne. Dans la Marne, le réseau Natura 2000 couvre 5,2% du territoire et dans l'Aube, 11,1%, pour rappel la moyenne régionale (12,1%). Le site a été désigné au titre de la "Directive Oiseaux (DO, 79/409/CEE remplacée par la 2009/147/CE) comme 14 autres sites en Champagne-Ardenne. Il couvre une surface de 4527 ha et recouvre ainsi 3 sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive Habitats Faune-Flore (DH, 92/43/CEE) : le SIC FR2100285 « Marais de la Superbe », le SIC FR2100255 « Savart de la Tomelle à Marigny » et la ZSC FR2100308 « Garenne de la Perthe ». Celui-ci se situe également dans la continuité du SIC FR2100297 « Prairie et Bois Alluviaux de la Basse Vallée Alluviale de l'Aube ». On veillera à proposer des mesures et des objectifs cohérents entre les différents sites.

Vingt communes sont concernées par le site mais l'ensemble des habitations se situe hors périmètre N 2000. Elles font partie de cinq cantons distincts (Arcis-sur-Aube, Méry-sur-Seine, Anglure, Fère-Champenoise et Sézanne) et de quatre communautés de communes, CC de la région d'Arcis-sur-Aube, CC de Plancy-l'Abbaye, CC du Pays d'Anglure et CC du Sud Marnais. Seulement 3 communes possèdent un document d'urbanisme. Ce sont des communes rurales qui ont vu leur population (env. 280 habitants en moyenne par commune actuellement) diminuer régulièrement. Une légère progression est visible depuis 10-15 ans.

Localisé au cœur de la vallée de l'Aube, le site est reconnu pour sa grande richesse écologique et en particulier avifaunistique*. Pour ces raisons, le site est englobé dans la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) Vallée de l'Aube, de la Superbe et de Marigny et recouvre au total cinq Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et une ZNIEFF de type 2.

Une grande partie du site Natura 2000 se situe au sein de couloirs de migration importants à l'échelle de la région. Les vallées de l'Aube, de la Superbe et le site de Marigny sont dans ce type de couloir sur le Schéma Régional Eolien. Pour la forêt de la Perthe le couloir est considéré comme secondaire. La ZPS présente des gravières dans la vallée de l'Aube pour l'exploitation des granulats dans le lit majeur de l'Aube. Enfin, le lit majeur de l'Aube fait partie des zones classées comme inondables.

La ZPS « Marigny, Superbe et vallée de l'Aube » est aussi intéressante pour son avifaune* nicheuse (liée aux prairies humides, à la forêt alluviale, à la rivière, aux savarts de l'ancien aérodrome de Marigny...) que pour son avifaune migratrice (liée en particulier aux inondations). Ces richesses avifaunistiques ont permis à ce secteur de rejoindre le réseau Natura 2000 en mars 2006 (Cf. Annexe 7).

Tableau N°1 : Données administratives

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Références
		<p>Charny-le-Bachot, Étrelles-sur-Aube, Longueville-sur-Aube, Plancy-l'Abbaye (avec Abbaye-sous-Plancy fusionné), Pouan-les-Vallées, Rhèges, Viâpres-le-Petit</p> <p><u>Marne</u> : Angluzelles-et-Courcelles, Bagneux, Courcemain, Faux-Fresnay, Gaye, Granges-sur-Aube, Marigny, Pleurs, Saint-Saturnin, Thaas, Vouarces</p>	<p>communes de l'Aube qui sont les plus concernées par la ZPS du fait de l'importance de la vallée de l'Aube, très large par rapport à la vallée de la Superbe. La commune de Marigny (51) est également bien représentée suite à l'inclusion de l'ancien aérodrome militaire dans la ZPS. Plancy-l'Abbaye est la commune la plus concernée par le site en raison de sa superficie très importante. Elle représente ainsi à elle seule près du tiers de la ZPS soit plus de 1 400 ha ! A l'inverse, Bagneux n'est représentée que très marginalement avec seulement environ 8 ha !</p>	
<p>Habitants</p> <p><i>Cf diagnostic socio-économique en annexe n°14</i></p>	<p>Au total, 5680 habitants sont recensés en 2010 (<i>population totale</i>) dans l'ensemble des communes situées autour de la ZPS : <u>Aube</u> : 2569 hab <u>Marne</u> : 3111 hab</p> <p>- densités varient de 51 habitants au km² pour Pleurs et 7,3 hab/km² pour Saint-Saturnin. La densité moyenne est de 17.5 hab/km²</p>	<p>Les communes les plus peuplées sont Plancy-l'Abbaye avec 967 habitants, Pleurs (877), Gaye (586), Pouan-les-Vallées (521) et Bagneux avec 498 habitants. Les autres communes possèdent une population comprise entre 67 et 351 habitants.</p> <p>Population moyenne par commune : 284 habitants</p>	<p>D'une manière générale, la population totale des 20 communes du site Natura 2000 a peu varié depuis 40 ans. Elle a fluctué ainsi entre 5 100 et 5 700 habitants. Néanmoins, on note globalement une diminution entre la fin des années 60 et la fin des années 90 puis une augmentation plus nette depuis 10 – 15 ans. Cependant, la quasi-totalité des communes de la ZPS avait une population 2 à 3 fois plus importante au milieu du XIX^e siècle avant de décliner progressivement jusqu'à la fin du XX^e siècle (Cf. Annexe n°11).</p> <p>Fort logiquement, c'est Plancy-l'Abbaye qui présente la population la plus importante des communes du site avec plus d'un millier d'habitants en 2012 soit plus de 16 % du total de toutes les 20 communes. A l'inverse, Saint-Saturnin et Vouarces sont les communes les moins peuplées avec une soixantaine d'habitants.</p>	<p>- INSEE, 2013 - CA10, 2013</p>

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Références
Documents d'urbanismes	- Seules 3 communes présentent un document d'urbanisme (PLU, POS) en 2011 sur les communes de la ZPS	Aube: - Plancy-l'Abbaye Marne : -Bagneux - Pleurs	Si des documents d'urbanisme voient le jour dans les années à venir, ils devront être soumis à étude d'incidence N 2000.	- <i>DREAL, 2011</i>
Autres statuts : réserves de biosphère MAB, site RAMSAR*, RBi, Rbd, RNCFS...	3 SIC et 1 ZSC Forêt domaniale (14%) Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier (1%)	La ZPS recouvre 3 SIC et 1 ZSC : - Garenne de la Perthe (FR2100308) - Marais de la Superbe (FR2100285) - Prairies et bois alluviaux de la basse vallée de l'Aube (FR2100297) - Savart de la Tommelle à Marigny (FR2100255)	Le DOCOB de la ZSC « Garenne de la Perthe », réalisé par l'ONF a été validé le 25/10/2007 et approuvé le 15/04/2008. Le DOCOB du SIC « Marais de la Superbe » est en cours de rédaction par la Chambre d'Agriculture de l'Aube. Validé le 8/02/2007 et approuvé le 28/08/2009. Le DOCOB du SIC « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube » est en cours de rédaction par la Chambre d'Agriculture de l'Aube. Le DOCOB du « Savart de la Tommelle à Marigny » est en cours de rédaction par le CENCA. Les mesures de gestion proposées devront être cohérentes entre les différents sites.	- <i>DREAL Champagne-Ardenne ; 2008</i> - <i>INPN ; 2013</i>

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Références
Autres zonages (ZNIEFF, zones humides, ZICO*, ...) Cf Carte n°4 en Annexe n°13	<p>5 ZNIEFF Type 1 2038,2 ha, soit 45 % du site Natura 2000)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pelouses et pinèdes de l'aérodrome de Marigny et de la ferme de Varsovie - Forêt de la Perthe à Plancy-l'Abbaye - Marais de la Superbe et du Salon entre Boulages et Faux-Fresnay - Parc du Château, bois de la Cure et marais de Plancy-l'Abbaye - Les prés et bois alluviaux de Rheges-bessy 	<p>11 communes concernées : Bessy Boulages Faux-Fresnay Gaye Marigny Plancy-l'Abbaye, Pouan-les-Vallées Rhèges Saint-saturnin Viâpres-le-Petit Vouarces</p> <p>Validées en 2010</p>	<p>Ces milieux regroupent un ensemble de milieux alluviaux très riches (notamment présent annexe I de la directive Habitats) : boisements alluviaux inondables, prairies inondables et marécageuses, mégaphorbiaies, plus localement magnocariçaiques et roselières, groupements aquatiques de la rivière, des noues et des bras morts.</p>	<p>- <i>INPN ; 2013</i></p> <p>- <i>DREAL, 2013. Fiches ZNIEFF Type I des sites FR210001011, FR210000994, FR210020212, FR210000134, FR210000721</i></p> <p>- <i>DREAL, 2013. Fiche ZNIEFF Type II du site FR210000988</i></p>

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Références
	<p>1 ZNIEFF Type 2 2649 ha, soit 58,5 % du site Natura 2000)</p> <p>- Basse vallée de l'Aube de Magnicourt à Saron-sur-Aube</p>	<p>Cette grande ZNIEFF couvre la quasi-totalité de la ZPS et concerne 11 communes de la ZPS</p> <p>Bagneux Bessy Boulages Faux-Fresnay Gaye Marigny Plancy-l'Abbaye, Pouan-les-Vallées Rhèges Saint-saturnin Viâpres-le-Petit</p> <p>Validée en 2010</p>	<p>Elle regroupe un ensemble de milieux alluviaux très riches (notamment présents dans l'annexe I de la directive Habitats) : boisements alluviaux inondables, prairies inondables et marécageuses, mégaphorbiaies, plus localement magnocariçaies et roselières, groupements aquatiques de la rivière, des noues et des bras morts.</p>	<p>- <i>INPN ; 2013</i></p>
	<p>1 site ZICO CA07, Vallée de l'Aube, de la Superbe et Marigny</p> <p>21 500 ha</p>	<p>Création 1991</p> <p>Couvre l'intégralité de la ZPS</p>	<p>ZICO principalement créée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - son avifaune nicheuse des prairies de fauche (Râle des genêts ...) - son avifaune liée aux pelouses sèches (Outarde canepetière, Œdicnème criard...) - ses importants stationnements migratoires en période d'inondation (limicoles, ...). 	<p>- <i>DREAL, 2013</i></p>

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Références
Autres informations : carrières, éoliens....	- Ensemble du site Natura 2000	<p>Schéma régional éolien Validé en 2011</p> <p>Carrières</p> <p>Atlas des zones inondables / PPRI : Plan de Prévention des Risques d'inondations</p>	<p>Une grande partie du site se situe dans des couloirs principaux de migration : vallée de l'Aube, vallée de la Superbe et secteur de Marigny. La forêt de la Perthe se situe dans un couloir secondaire.</p> <p>Une partie du site est concernée par l'exploitation de granulats. La vallée de l'Aube possède en effet de vastes gisements exploités.</p> <p>Cet atlas concerne les risques d'inondation de forte ampleur (niveaux d'eau maximums connus). Une partie de la ZPS est concernée (parcelle proche de l'Aube, lit majeur).</p> <p>Le PPRI est un outil de l'Etat destiné à sauver des vies humaines et à réduire les coûts des dommages créés par les inondations. Le site est concerné par le PPRI « Bassin de l'Aube Aval ».</p>	<p>- Conseil régional de Champagne-Ardenne, 2011</p> <p>- DREAL, 2010</p> <p>- Portail de l'Etat dans l'Aube, 2013</p>

Cf. Carte N°3 en Annexe N°12 : Territoires communaux sur la ZPS 214

Cf. Carte N°4 en Annexe N°13 : Périmètres réglementaires aux abords de la ZPS 214

Cf Annexe n°14 : Diagnostic socio-économique de la chambre d'agriculture de l'Aube

Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (Partie agricole)

Cette partie s'appuie essentiellement sur les sources d'information suivantes :

- Les éléments obtenus lors de la réalisation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 n°40 « Marais de la Superbe » et n°52 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube », et notamment les enquêtes réalisées auprès d'agriculteurs de ces territoires, respectivement en 2003 et 2008 ;
- Les informations récoltées lors des rendez-vous réalisés avec les agriculteurs dans le cadre de la contractualisation des contrats MAET, de 2010 à 2013 ;
- Les renseignements issus des entretiens réalisés avec les maires des communes de la ZPS en 2012 et 2013 dans le cadre de la réalisation de ce DOCOB.

La Surface Agricole Utile (SAU) de la ZPS représente environ 1 580 ha soit 35 % de la superficie de cette zone Natura 2000. Cela peut paraître faible au regard de l'importance de l'activité agricole mais vient du fait que le site de Marigny (293 ha) et la Forêt de la Perthe (667 ha) n'accueillent quasiment aucune surface agricole (respectivement 0 et 15 ha). Ainsi, la SAU des vallées de l'Aube et de la Superbe est proportionnellement beaucoup plus élevée, représentant 44 % de la surface de ces zones. En fait, c'est surtout la vallée de l'Aube qui est concernée par l'agriculture. Sa SAU représente ainsi 49 % soit environ 1 120 ha et 71 % de la SAU totale de la ZPS. La vallée de la Superbe est beaucoup plus fermée et sa SAU ne représente que 35 % de la superficie de cette zone.

Par ailleurs, à la surface précédemment donnée (1 580 ha), il convient de rajouter également les parcelles exploitées mais non déclarées à la PAC. C'est par exemple le cas des prairies communales de Rhèges, fauchées pour partie par l'éleveur local. Il est difficile d'estimer précisément cette superficie mais en regardant sur les photos aériennes de la zone, on peut rajouter au moins 22 ha dans ce cas ce qui est peu finalement. A contrario, dans les surfaces PAC, il y a également des parties d'îlots déclarées en Autre Utilisation (AU) qui ne sont donc pas réellement cultivées. C'est le cas par exemple de certains chemins, grosses haies, petits boisements (dont peupleraies) et même un étang. La surface réellement cultivée doit donc plutôt se situer autour de 1 550 ha.

Les surfaces exploitées dans la ZPS le sont principalement par des exploitations des communes de la zone Natura 2000 et des proches alentours. On peut ainsi estimer à 150 le nombre d'exploitations agricoles présentes dans les 20 communes de la ZPS. Néanmoins, quelques agriculteurs viennent de plus loin, parfois à plus de 10 km de la ZPS et même jusqu'à 27 et 30 km pour 2 exploitations ! Le nombre d'agriculteurs exploitant dans la zone Natura 2000 est donc plus proche de 200.

Les communes de la ZPS se caractérisent par la prépondérance des exploitations de type « grandes cultures » dans cette zone de Champagne Crayeuse. Les exploitations de type « polyculture-élevage » sont devenues très marginales. Ainsi, on ne note que 3 éleveurs bovins et 1 seul éleveur ovin dans les communes de la vallée de l'Aube et 1 seul éleveur bovin dans la vallée de la Superbe. A cela, il faut rajouter un autre éleveur bovin d'une commune assez éloignée de la ZPS mais qui vient exploiter des parcelles dans cette zone Natura 2000.

Tableau N°2.A : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (partie agricole)

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Références
<p>Agriculture</p> <p><i>Cf diagnostic socio-économique en annexe n°14</i></p> <p><i>Cf Carte n° 6 en Annexe n° 18</i></p> <p><i>Cf Carte n° 7 en Annexe n° 19</i></p>	<p>100 : mise en culture</p> <p>101 : modification des pratiques culturales</p> <p>102 : fauche / coupe</p> <p>110 : épandage de pesticides</p> <p>120 : fertilisation</p> <p>140 : pâturage</p> <p>141 : Abandon des systèmes agropastoraux</p> <p>170 : élevage du bétail</p> <p>810 : drainage</p>	<p><u>Région agricole :</u> Champagne crayeuse : Vallée de l'Aube et de la Superbe</p> <p><u>Surface agricole du périmètre Natura 2000</u> Environ 1 550 ha, soit 34 % de la surface du site</p> <p><u>Entre 150 et 200 exploitations</u> possédant au moins une parcelle dans la ZPS.</p>	<p>Les surfaces exploitées dans la ZPS le sont principalement par des exploitations des communes de la zone Natura 2000 et des proches alentours. On peut ainsi estimer à 150 le nombre d'exploitations agricoles présentes dans les 20 communes de la ZPS. Néanmoins, quelques agriculteurs viennent de plus loin, parfois à plus de 10 km de la ZPS et même jusqu'à 27 et 30 km pour 2 exploitations ! Le nombre d'agriculteurs exploitant dans la zone Natura 2000 est donc plus proche de 200.</p> <p>Les communes de la ZPS se caractérisent par la prépondérance des exploitations de type « grandes cultures » dans cette zone de Champagne Crayeuse. Les exploitations de type « polyculture-élevage » sont devenues très marginales. Ainsi, on ne note que 3 éleveurs bovins et 1 seul éleveur ovin dans les communes de la vallée de l'Aube et 2 éleveurs bovins dans la vallée de la Superbe. A cela, il faut rajouter un autre éleveur bovin d'une commune assez éloignée de la ZPS mais qui vient exploiter des parcelles dans cette zone Natura 2000.</p> <p>Les exploitations céréalières</p> <p>Comme nous l'avons dit précédemment, la grande majorité des exploitations des communes de la ZPS sont de type « grandes cultures ». La surface exploitée est très hétérogène et varie de seulement 6 ha (pour un agriculteur quasiment en retraite) à 307 ha. La moyenne est de 165 ha. En fait, majoritairement, les exploitations céréalières cultivent entre 150 et 250 ha. La surface « cultivée » dans la zone Natura 2000 est en moyenne de 17 ha par exploitation (extrêmes : 1 – 61 ha) ce qui représente environ 15 % de la SAU de ces exploitations. Là encore, cette proportion est très variable et varie de 1 % (2 ha dans la ZPS pour une exploitation de 209 ha) à 100 % (cas de l'agriculteur qui « exploite » seulement 6 ha déjà cité ci-dessus).</p>	<p>- <i>Enquête CA 10, 2003 - 2013</i></p>

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Références
			<p>Au niveau des cultures réalisées sur les terres arables du site, on note une prépondérance des cultures de printemps du fait des risques d'inondations hivernales. Il s'agit principalement d'orge de printemps puis de maïs (surtout dans la vallée de la Superbe) et plus marginalement de tournesol ou de betteraves. Les cultures d'hiver ont néanmoins tendance à voir leur surface augmenter du fait des années sèches enregistrées ces dernières années entre 2003 et 2010. Il s'agit surtout de blé d'hiver et d'escourgeon et, dans une moindre mesure, de colza. On peut également noter une parcelle de miscanthus sur la commune de Faux-Fresnay, en vallée de la Superbe.</p> <p>Par ailleurs, quasiment toutes ces exploitations possèdent encore des surfaces en herbe, issues des jachères du temps où elles étaient obligatoires entre 1992 et 2007 inclus. En effet, il était plus que logique pour ces agriculteurs de geler des terres dans la vallée où les parcelles sont beaucoup plus petites et difficiles à cultiver. Avec l'arrêt de cette obligation en 2008 et l'absence d'inondations dans les vallées à l'époque (années sèches), certaines de ces parcelles ont progressivement été retournées pour être cultivées. Néanmoins, avec le changement dans la conditionnalité en 2010 et l'apparition du maintien des particularités topographiques (1 % de SET en 2010, 4 % en 2013), un certain nombre d'exploitants ont gardé des surfaces en herbe dans les vallées. Celles-ci sont pratiquement toutes déclarées soit en Gel fixe soit en Prairie Temporaire. Par ailleurs, avec la mise en place de MAE depuis 2010, un certain nombre de ces parcelles ont été remises en herbe depuis (voir ci-après). Actuellement, la gestion des jachères est réglementée par un arrêté préfectoral annuel. Leur fertilisation est interdite et aucune intervention n'est possible entre le 15 mai et le 7 juillet (dans l'Aube) ou entre le 1^{er} mai et le 1^{er} juillet (dans la Marne). Cependant, même si certains agriculteurs broient leurs jachères avant le 15 mai, une majorité d'entre eux ne le fait qu'après la moisson, dans le courant de l'été.</p> <p><i>Les exploitations de polyculture-élevage</i></p>	

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Références
			<p>Comme nous l'avons écrit précédemment, ce type d'exploitation est devenu très marginal maintenant. Les éleveurs ne représentent ainsi plus que 3 % des agriculteurs exploitant des parcelles dans la ZPS. Au total, ce sont 6 éleveurs bovins et 1 éleveur ovins qui sont concernés.</p> <p>Parmi les éleveurs bovins, on note 4 producteurs de viande pour un nombre total d'environ 270 animaux. Quant aux 2 éleveurs laitiers, ils élèvent environ 150 vaches laitières.</p> <p>L'éleveur ovin possède 600 brebis.</p> <p>Les éleveurs exploitent à la fois des parcelles en herbe et des cultures.</p> <p>Les surfaces en herbe</p> <p>Comme nous l'avons déjà écrit plus haut, il n'y a quasiment plus d'éleveurs sur le territoire de la ZPS. Les surfaces en herbe concernent donc essentiellement des parcelles en jachère (déclarées en Gel fixe) ou en Prairie Temporaire qui « servent » le plus souvent aux agriculteurs à satisfaire leurs obligations de maintien des 4 % de SET et/ou qui concernent les Bandes Tampons obligatoires le long des cours d'eau « conditionnalité ». Les Prairies Permanentes ne doivent représenter que moins de 10 % de ces surfaces.</p> <p>Nous avons essayé de repérer sur le terrain et cartographier toutes ces surfaces qu'elles soient ou non déclarées à la PAC. L'annexe n°19 présente leur localisation. Leur superficie représente environ 620 ha dont 515 ha pour la seule vallée de l'Aube.</p> <p>Actuellement, suite aux récentes inondations de ces dernières années, le risque de retournement de ces parcelles en herbe est beaucoup moins élevé qu'en 2008 ou 2009 d'autant qu'avec le verdissement de la PAC annoncé pour 2014, de nombreux agriculteurs préfèrent</p>	

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Références
			<p>rester prudents et conserver de telles surfaces dans la vallée. Néanmoins, quelques petites parcelles en herbe sont régulièrement plantées en peupliers. Ce phénomène représente aujourd'hui le principal risque de disparition de ces surfaces en herbe.</p> <p>Pour le massif de la Perthe : Introduit récemment, le pastoralisme vise à entretenir le milieu ouvert à forte valeur écologique. Il repose sur une contractualisation Natura 2000 (la forêt est également désignée au titre de la Directive Habitat). L'entretien des pare-feux est assuré par contrat avec un agriculteur local, selon un principe de fauche tardive. Le présent contrat sera renouvelé en 2013.</p>	
<p>Cf Carte n° 12 en Annexe n° 24</p>			<p>Les Mesures Agroenvironnementales Territorialisées (MAET)</p> <p>Sur la ZPS 214 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube », les premiers contrats MAET ont vu le jour en 2010 à l'initiative de la LPO qui a sollicité la DREAL pour mettre en place des actions de gestion sur le terrain avant la réalisation et la validation du DOCOB. Cette même année,</p>	<p>- Enquête CA 10, 2003 - 2013</p>

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Références
			<p>le territoire du site Natura 2000 n°52 a également été ouvert à contractualisation, la Chambre d'agriculture de l'Aube en assurant l'animation. Il va de soi que ces deux territoires étaient animés de concert entre les deux structures. En 2011, sur la ZPS, l'animation et la mise en place des MAET se sont faites conjointement entre la LPO et la CA 10, tout comme sur les sites 40 et 52. Depuis 2012, la CA 10 assure seule la mise en place des MAET sur les 3 territoires Natura 2000.</p> <p>Les mesures ont été construites en prenant en compte à la fois la problématique agricole (essentiellement des polyculteurs) et les objectifs naturalistes de la ZPS (maintien des espèces prairiales, essentiellement le Rôle des genêts). En Annexe n°14 sont présentées les différentes mesures proposées sur la zone ainsi que leur cahier des charges. Pour mémoire, seule la mesure CA_N214_AU1 avait été proposée en 2010. Il s'agit d'une mesure particulièrement bien adaptée à la problématique des grandes vallées de la région avec laquelle les agriculteurs peuvent à la fois engager leurs jachères ou remettre de l'herbe à la place de cultures.</p> <p>Nous présentons par la suite un bilan des quatre années de contractualisation (2010 – 2013). Précisons ici que le territoire d'éligibilité a été revu pour prendre en compte entièrement certains îlots PAC et que la surface potentiellement éligible aux MAET est donc légèrement supérieure à celle de la zone Natura 2000. Par ailleurs, le territoire MAET des sites Natura 2000 n°40 et pour partie n°52 (secteur 6) est aussi inclus dans la ZPS n°214. Les éléments donnés ci-dessous s'y rapportent donc également.</p> <p>Au total, la SAU des 3 territoires MAET est de 1 626 ha (à comparer aux 1 565 ha entièrement inclus dans la zone Natura 2000). La surface engagée en MAET sera donc à rapporter à celle-ci. Précisons que le territoire de la Forêt de la Perthe n'est pas ouvert à contractualisation. Le tableau n°2 ci-dessous présente le bilan des engagements sur 4 ans. Les chiffres proviennent des dossiers instruits chaque année. La surface totale réellement engagée est en fait très légèrement inférieure car depuis, certaines parcelles ont vu leur surface réduite soit après contrôle</p>	

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Références
			<p>par l'ASP soit du fait de l'agriculteur (par exemple un exploitant s'est vu reprendre une petite partie de sa prairie par son propriétaire).</p> <p>Notons tout d'abord qu'aucun contrat n'a été réalisé en 2013. En effet, 4 agriculteurs avaient prévu de s'engager cette année et de remettre en herbe près de 44 ha de cultures. Malheureusement, les inondations de l'hiver et du printemps ne leur ont pas permis de semer un couvert avant le 15 mai. Ces dossiers sont donc potentiellement reportés à 2014.</p> <p>Néanmoins, les trois premières années, ce sont ainsi plus de 203 ha qui ont été engagés en MAET par 21 agriculteurs différents. Cela représente 12,5 % de la SAU des territoires MAET. En fait, l'essentiel des contrats (198 ha) a été fait en vallée de l'Aube (voir la carte n°1 de localisation des parcelles contractualisées ci-après), la vallée de la Superbe n'ayant que 5,29 ha de contractualisés (3 îlots). Les 198 ha engagés en vallée de l'Aube représentent 15 % du territoire MAET de cette partie de la ZPS (1 318 ha). Ces 203 ha engagés représentent environ 33 % de la surface en herbe de la ZPS. Dans la seule vallée de l'Aube, ce sont même 38 % des parcelles en herbe (198 ha) qui sont contractualisés.</p> <p>Concernant les agriculteurs ayant signé une MAET, signalons que la grande majorité d'entre eux ont leur siège dans une commune de la vallée de l'Aube ou à proximité immédiate. Le pourcentage d'agriculteurs engagés en MAET est donc d'environ 10 %. Tous les agriculteurs engagés sont des céréaliers qui ont contractualisé presque uniquement la mesure CA_N214_AU1 (ou CA_NA52_AU1) à savoir « Création et/ou entretien d'un couvert d'intérêt faunistique ou floristique ». Rappelons que cette mesure permet à la fois de conserver les jachères et de remettre un couvert enherbé sur des parcelles jusque-là cultivées. La seule autre mesure prise par les exploitants est la CA_N214_HF1 soit « Fauche tardive des prairies à partir du 1^{er} juillet et absence totale de fertilisation ». Cela concerne 2 dossiers de 2012 pour 2 polyculteurs ayant gardé des Prairies Permanentes. Signalons que près de la moitié des contrats est de la</p>	

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Références
			remise en herbe de parcelles cultivées (voir tableau ci-dessus). Pour beaucoup, cela concerne des anciennes jachères qui avaient été retournées entre 2008 et l'année de leur reconversion. D'ailleurs, il faut noter qu'avec l'augmentation récente des inondations depuis l'hiver 2010 / 2011, beaucoup d'agriculteurs s'interrogent sur le fait de reconvertir en herbe leurs parcelles cultivées via une MAET.	

(1) Nomenclature FSD en annexe 35

Cf Annexe n°14 : Diagnostic socio-économique de la chambre d'agriculture de l'Aube

Cf Carte n° 6 en Annexe n°18 : Grands habitats (hors boisements) de la vallée de l'Aube en 2012

Cf Carte n° 7 en Annexe n°19 : Localisation des parcelles en herbe en 2013 au sein de la ZPS 214

Cf Carte n° 12 en Annexe n°24 : Localisation des parcelles engagées en MAET entre 2010 et 2012 au sein de la ZPS 214

Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (Hors partie agricole)

Les milieux forestiers représentent plus de 38% de la surface de la ZPS. L'activité forestière est donc importante et la populiculture représente 33% des peuplements présents. Ces peupleraies ont souvent été implantées sur des prairies de fauche, afin, avec l'abandon de l'élevage, de continuer à les valoriser. Les peuplements feuillus alluviaux présentent des aspects hétérogènes. Tous les types peuvent être rencontrés : taillis simple à la futaie régulière ou irrégulière, avec une nette dominance pour l'irrégulier. Ils renferment une large diversité d'essences où prédominent le Chêne pédonculé, le Frêne, l'Aulne, le Tremble et le Grisard.

Concernant le massif de la Perthe, il est propriété de l'Etat depuis 1947. Après une histoire un peu tumultueuse, des plantations de pinèdes ont eu lieu entre 1949 et 1964. Compte tenu de la nature du terrain, ces boisements ont eu du mal à se maintenir. Ainsi de larges clairières se sont maintenues. La tempête de 1999 a largement modifiée le paysage de ce massif en y couchant de nombreux pins. Après un effort de replantation de hêtre antérieur à 2010, l'objectif désormais est un reboisement par recolonisation naturelle privilégiée.

Les activités économiques sont peu nombreuses sur le site. Un projet de centrale photovoltaïque n'a pas abouti sur l'ancien aérodrome de Marigny.

Quelques éléments urbanisés sont présents au sein du périmètre uniquement dans la vallée de la Superbe, les bâtiments sont en revanche abandonnés sur l'ancien aérodrome de Marigny.

La chasse est une activité fréquente au sein du site. On compte de nombreuses associations de chasse actives puisque quasiment chaque commune en possède une. Trois types de chasse cohabitent : la chasse au grand gibier (sanglier, chevreuil), au petit gibier (lièvre, faisan) mais aussi aux oiseaux d'eau (canards, vanneaux). On note également une association de pêcheurs sur Pleurs qui pêche principalement sur la Superbe. Des sociétés de pêche privées sont présentes dans certaines communes, le plan d'eau de Rhèges est par exemple géré par une telle société.

Le linéaire de haie est encore important et les personnes en charge de leur gestion sont hétéroclites.

Deux syndicats de rivières (le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Aube en Aval d'Arcis et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de la Superbe) sont en charge de l'entretien des linéaires de rivières du site.

Comme la ZPS est principalement composée de terres agricoles, les activités touristiques sont inexistantes. Les accès routiers sont nombreux au sein ou en bordure de la ZPS. On note quelques lignes électriques coupant la ZPS et en particulier une ligne haute tension.

Tableau N°2.B : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (hors partie agricole)

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Références
<p>Activité sylvicole</p> <p><i>Cf diagnostic socio-économique en annexe n°15 (CRPF) et n°16 (ONF)</i></p> <p><i>Cf Carte n° 5 en Annexe n 17</i></p>	<p>160 : gestion forestière 161 : plantation forestière 162 : artificialisation des peuplements 167 : déboisement</p>	<p>Surface forestière : 2 251 ha soit 50 % de la surface du site</p>	<p>Le site Natura 2000 n°214 est composé à environ 38 % de forêt dont 60 % de forêts privées. La structure foncière forestière est très inégale : on observe de nombreux propriétaires (presque les ¾ des propriétaires forestiers du site) ayant de petites propriétés (moins de 1 hectare) tandis que les propriétés de plus 25 hectares sont assez rares (seul 4 propriétés).</p> <p>Plus de la moitié des propriétés forestières font moins de 4 hectares de superficie. Le site est donc très morcelé, ce qui est une situation assez fréquente dans les vallées où l'on observe une propriété souvent diffuse qui dépasse rarement quelques hectares d'un seul tenant.</p> <p>Sur l'ensemble du site Natura 2000, 6 documents de gestion durable ont été signalés (situation au 15/02/14) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 PSG, localisés en vallée de l'Aube sur les communes de Plancy-l'Abbaye et de Pouan-les-vallées - 1 CBPS localisé au nord du marais de la Superbe - 3 CBPS localisés en vallée de l'Aube <p>Aucune adhésion à un RTG n'a été notifiée pour l'instant sur l'ensemble des communes de la zone.</p> <p>En vallée, les peuplements observés relèvent principalement de deux types aux pratiques sylvicoles très différents : forêts alluviales de feuillus (majoritaires, couvrant plus de 50 % de la surface boisée) et peupleraies, les résineux étant très peu représentés.</p> <p>Les peuplements feuillus alluviaux présentent des aspects hétérogènes. Tous les types peuvent être rencontrés : taillis simple à la futaie régulière ou irrégulière, avec une nette dominance pour les traitements irréguliers. Ils renferment une large diversité d'essences où prédominent le Chêne pédonculé, le Frêne, l'Aulne, le Tremble et le Grisard.</p> <p>Les peupleraies sont également bien représentées, à hauteur de 33 % des peuplements présents. Elles occupent des surfaces en plein ou peuvent former quelques alignements le long des cours d'eau. La plupart</p>	<p>- CRPF, 2014 - ONF, 2013</p>

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Références
			<p>de ces peuplements datent du début du 20^{ème} siècle, et ont vraisemblablement été implantés sur une saulaie marécageuse, une forêt ou une prairie alluviale. En effet, suite à l'abandon des prairies alluviales de fauche ou de pâturage, un moyen de continuer à valoriser ces parcelles a consisté à les transformer en peupleraies.</p> <p>Les variétés de peupliers majoritaires sur la zone Natura 2000 sont les peupliers Beaupré et les peupliers I214.</p> <p>La vallée apparaît ainsi sous la forme de longs rubans boisés qui serpentent la plaine et rompent le vide forestier de la Champagne crayeuse. Ils forment un milieu écologiquement intéressant de par la juxtaposition des éléments qui les composent (rivières, forêts alluviales, prairies alluviales, marécages...) et de par la continuité boisée qu'ils assurent, formant ainsi un corridor écologique au sein de la Champagne crayeuse.</p> <p>Pour le massif de la Perthe :</p> <p>Le massif est propriété de l'Etat depuis le 24/11/1947 et est entré sous le régime forestier l'année suivante. Originellement, il s'agit de terrains privés réquisitionnés en 1923 pour constituer une zone d'activité militaire : l'aérodrome de Champfleury-la-Perthe. Il fut occupé par les allemands en 1940 puis récupéré par l'armée états-unienne en 1944. La surface retenue par l'aménagement forestier est un peu supérieure à 657 ha. Dès 1949, et jusqu'en 1964, des efforts de reboisement ont été conduits, avec comme essence dominante le Pin noir d'Autriche. A cause de conditions abiotiques difficiles et d'une pression du grand gibier, les replantations ont connu de nombreux échecs contribuant à maintenir quelques secteurs ouverts. La valeur économique de ces boisements est considérée comme faible, avec production de bois d'industrie uniquement.</p> <p>La tempête de 1999 a anéanti de larges surfaces de pinède, bouleversant l'approche de gestion de la forêt. L'effort de renaturation est aujourd'hui privilégié, avec des travaux sylvicoles basés sur une reconstitution du couvert arboré et un objectif orienté vers la futaie feuillue (chêne dominant pour un retour à la Garenne ; plantation et régénération du hêtre avec objectif d'exploitation).</p>	

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Références
Activités économiques	411 : usine	1 projet de centrale photovoltaïque	Un projet de centrale photovoltaïque a été porté en 2010. Il visait à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur l'ancien aérodrome militaire de Marigny-le-Grand, inclus dans la ZPS. Ce projet n'a pas abouti.	-CC Sud Marnais, 2010
Urbanisation	401 : zones urbanisées, habitat humain 403 : habitat dispersé	Quelques bâtiments présents au sein du périmètre. La très grande majorité des zones bâties des villages se situe donc en dehors du périmètre.	Le périmètre contient quelques installations humaines, uniquement dans la vallée de la Superbe : <ul style="list-style-type: none"> - La Ferme du Hulot à Angluzelles-et-Courcelles ; - Des bâtiments au lieu-dit « la Blossière » sur la commune de Thaas. 	- Enquête CA 10, 2013
Activité cynégétique*	230 : chasse 243 : piégeage	- Presque toutes les communes de la ZPS possèdent leur société de chasse, certaines en ayant même plusieurs comme Plancy-l'Abbaye (du fait du regroupement de 3 villages). Quelques chasses privées existent également ponctuellement.	Sur le Domaine Public Fluvial (DPF), l'Etat met en location la chasse par voie d'adjudication publique. Chaque lot est attribué ensuite soit à un particulier soit à une société de chasse pour 6 ans ; l'attributaire s'engage à réaliser pendant la durée du bail, un programme d'exploitation et d'amélioration dans le ou les lots sollicités, en précisant les moyens techniques et financiers qui lui seront consacrés. Les pratiques cynégétiques Trois types de chasse coexistent sur ce territoire : la chasse au grand gibier, la chasse au petit gibier et la chasse au gibier d'eau. Des battues sont régulièrement organisées pour le chevreuil conformément aux plans de chasse départementaux. Les chasseurs sont ainsi mobilisés pour réguler ces populations de cervidés trouvant refuge dans les boisements du site. C'est également le cas pour le sanglier. Par ailleurs, les sociétés de chasse de la vallée de l'Aube sont fortement impliquées par le Plan de Gestion Cynégétique (PGC) sur le Faisan de Colchide. Depuis quelques années, l'espèce a fait l'objet de nombreux lâchers dans ce secteur, notamment dans la ZPS, et a réussi à s'implanter durablement. En plaine, en bordure du site Natura 2000, la chasse au petit gibier vise les perdrix, les lièvres...	- Enquête CA 10, 2013 - ONF, 2013

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Références
			<p>La chasse au gibier d'eau se pratique de différentes façons : en barque ou encore à la botte. Les canards colverts sont les principales espèces visées.</p> <p>En ce qui concerne le massif de la Perthe : allouée par adjudication. L'activité cynégétique tient une place importante sur le site, avec un pavillon de chasse et l'entretien de cultures à gibiers pour pallier les dégâts aux terres agricoles environnantes. L'espèce principale est le Chevreuil ; le petit gibier (Lièvre, Lapin de garenne) et le gibier ailé (Perdrix grise, Faisan de Colchide) sont secondaires. Le Sanglier semble bien présent dans la partie sud, où des points d'eau sont disposés.</p> <p>Le piégeage</p> <p>Chaque commune de la ZPS possède au moins un ou deux piégeurs agréés. Les espèces piégées sont les renards, les fouines, les martres, les putois, les rats musqués, les ragondins...</p>	
<p>Pêche</p> <p>Cf Carte n° 10 en Annexe n 22</p>	220 : pêche de loisirs	1 Association Agrée	<p>Il n'existe qu'une seule association de pêche agréée sur la ZPS. Il s'agit de « la Saumonée » sur la commune de Pleurs au niveau de la Superbe, donc tout à fait en limite du site Natura 2000.</p> <p>Par ailleurs, l'activité de pêche est devenue relativement faible dorénavant. On rencontre encore quelques pêcheurs ici ou là mais cette pratique a nettement diminué. Beaucoup de communes ont néanmoins leur propre société de pêche. Le plan d'eau de Rhèges est par exemple géré par une telle société.</p>	<p>- <i>Enquête CA 10, 2013</i> - <i>Schéma Départemental des Vocations Piscicoles de l'Aube</i></p>
<p>Apiculture</p>			<p>Dans le massif de la Perthe quelques ruchers sont présents sur des parcelles louées.</p>	<p>- <i>ONF, 2013</i></p>

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Références
Gestion haies, fossés et chemins Cf Carte n°8 en Annexe n° 20	151 : élimination des haies et bocqueteaux 501 : sentier, chemin	Linéaire de 31 km de haies et d'alignement d'arbres sur la ZPS	Le linéaire a été mesuré sur la partie vallée de l'Aube et de la Superbe. Les personnes chargées de l'entretien des haies, fossés et chemins varient selon les communes : les chemins sont le plus souvent entretenus par les communes et/ou par les propriétaires des parcelles.	- LPO, 2012
Gestion bordure de rivière		38 km de linéaire de rivière Aube, 13,7 km de rivière Superbe soit plus de 50 km de cours d'eau Deux syndicats intercommunaux d'Aménagement concernés	<p>Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Aube en Aval d'Arcis (SIAVAAA)</p> <p>Cette structure se charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme d'entretien et de gestion de l'Aube, sur un tronçon de la rivière allant d'Arcis-sur-Aube (10) à Marcilly-sur-Seine (51) à la confluence avec la Seine, et comprenant la confluence et les dernières centaines de mètres des affluents, sur le territoire des communes adhérentes (comme c'est le cas de la Superbe sur la commune de Vouarces).</p> <p>Le souci du SIAVAAA est d'assurer un bon écoulement de l'eau sur l'ensemble de ce tronçon de l'Aube. Le Syndicat n'a pas la compétence en amont de la Vallée proprement dite, cette compétence étant déléguée à d'autres structures intercommunales sur les bassins versants des principaux affluents de l'Aube (dont la Superbe).</p> <p>Le SIAVAAA a été créé dans les années 1960. Ses principales actions ont eu pour objectif la réhabilitation des noues, le nettoyage et la réhabilitation d'émissaires. L'étude SOGREAH lors de la création des barrages-réservoirs a souligné l'importance de ses missions.</p> <p>Depuis 1998, le SIAVAAA fait appel à une équipe de 6 personnes, "Aube Environnement", pour travailler manuellement à l'entretien sélectif des cours d'eau, à la réhabilitation des noues, etc. Cette équipe bénéficie d'une bonne reconnaissance locale.</p> <p>Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin</p>	- Enquête CA 10, 2013

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Références
			<p>Versant de la Superbe</p> <p>Ce syndicat a été créé en juin 2003 et n'est doté d'un bureau et d'un président que depuis l'année 2004.</p> <p>L'ensemble des communes du bassin versant, à l'exception de Vouarces et Boulages (en raison de leur appartenance au SIAVAAA), font partie du Syndicat de la Superbe.</p> <p>Ses compétences sont axées sur le nettoyage des cours d'eau du bassin versant de la Superbe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - désencombrement du lit mineur par enlèvement des embâcles empêchant le bon écoulement des eaux depuis la tempête de 1999, mais aussi dégagement de chemins d'accès pour pouvoir réaliser ces travaux au niveau du cours d'eau ; - restauration et entretien des berges et de la ripisylve. 	
Tourisme et usagers locaux	501 : sentier, chemin	Aucun équipement touristique ou de loisir répertorié sur la ZPS	<p><u>Usagers du site :</u></p> <p>On note uniquement la présence de quelques promeneurs (marcheurs, course à pied, VTT) utilisant les chemins.</p> <p>Pour le massif de la Perthe :</p> <p>La forêt sert de lieu de promenades pour les habitants des communes environnantes, même si cette fonction ne semble pas très importante. De par son intérêt botanique, quelques naturalistes peuvent également arpenter les sites les plus intéressants (secteurs à savart).</p>	<p>- CA10, 2013 - ONF, 2013</p>
Autres activités Cf Carte n°9 en Annexe n° 21	511 : ligne électrique	1,8 km de ligne HT	La problématique de collisions vis-à-vis de l'avifaune nicheuse, migratrice et hivernante est peu connue mais existe potentiellement. Une ligne haute tension traverse la ZPS à la hauteur de la vallée de l'Aube entre les villages de Longueville-sur-Aube et Charny-le-Bachot.	<p>- IGN, 2013 - CA10, 2013 - LPO, 2013</p>

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Références
	502 : route	<p>8 routes départementales (D65, D56d, D7, D134, D51, D56a, D9 et D209) traversent la ZPS pour une distance de 11,4 km.</p> <p>4 routes départementales (D5, D9, D76 et D373) constituent des limites de la ZPS sur environ 4 km.</p> <p>Une route communale traverse la forêt de la Perthe sur 2,7 km.</p>	<p>La vallée de l'Aube au niveau du site Natura 2000 est traversée par 4 routes départementales, globalement orientées sud ↔ nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La D65 entre Pouan-les-Vallées et Viâpres-le-Petit ; - La D56d entre Bessy et Viâpres-le-Grand ; - La D7 entre Charny-le-Bachot et Plancy-l'Abbaye ; - La D134 entre Longueville-sur-Aube et Boulages. <p>Par ailleurs, la D373 qui relie Etreilles-sur-Aube à Granges-sur-Aube fait la limite de la ZPS côté ouest.</p> <p>En outre, on note également la D51 / D56 qui relie Granges-sur-Aube à Boulages et traverse la ZPS d'ouest en est en séparant à peu près la vallée de l'Aube de la vallée de la Superbe.</p> <p>De son côté, la vallée de la Superbe est aussi traversée par 3 routes départementales, orientées ouest ↔ est. Du sud au nord, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La D56a entre Vouarces et Boulages ; - La D9 entre Saint-Saturnin et Courcemain ; - La D209 entre Marigny et Angluzelles. <p>Enfin, la D5 qui va de Marigny à Ognès fait la limite nord de la ZPS au niveau de la vallée de la Superbe.</p>	

(1) Nomenclature FSD en annexe 35

Cf Annexes n°15 et n°16: Diagnostics socio-économique du CRPF Champagne-Ardenne et de l'ONF

Cf Carte n° 5 en Annexe n°17 : Nature des peuplements forestiers au sein de la ZPS 214

Cf Carte n° 8 en Annexe n°20 : Localisation des haies et des alignements arborés sur la ZPS 214

Cf Carte n° 9 en Annexe n° 21 : Infrastructures routières et ligne haute tension au sein de la ZPS 214

Cf Carte n° 10 en Annexe n° 22 : Localisation des principaux cours d'eau inscrits dans le cadre des arrêtés « Frayères » au sein de la ZPS 214

Données abiotiques générales

Situé au coeur des vallées de l'Aube et de la Superbe, le site N 2000 possède des caractéristiques géologiques particulières : il se situe presque exclusivement sur des alluvions déposées pendant l'Ere quaternaire. Seule une partie du site de l'ancien aérodrome de Marigny-le-Grand repose sur des couches du Campien / Santonien soit du Crétacé.

La vallée de l'Aube coule d'est en ouest. Dans le département de l'Aube, elle prend sa source dans le Langrois forestier sur le territoire communal de Praslay. Elle traverse ensuite une succession de formations géologiques de la région. C'est en Champagne crayeuse, où se situe la majorité de son cours, que l'Aube rencontre un de ces affluents, la Superbe, dont sa vallée constitue un autre élément majeur de la ZPS concernée.

Autres milieux constituant la ZPS : la forêt domaniale de la Perthe et l'ancien aérodrome de Marigny-le-Grand. Le premier constitue un milieu évolué, fermé tandis que le second est un milieu jeune et ouvert. La complémentarité qu'apportent ces derniers au complexe humide des vallées de l'Aube et de la Superbe favorise la biodiversité et implique de multiples enjeux de conservation pour l'avifaune.

Trois stations de surveillance de la qualité des eaux superficielles du département de l'Aube se trouvent dans la ZPS (Boulages, Pouan-les-vallées et Viâpres-le-Petit) et une station dans la Marne (Marigny). Des analyses d'eau sont donc réalisées tous les mois. En 2011, l'état écologique des cours d'eau de la ZPS est jugé bon sauf le Salon à Boulages jugé moyen. L'état chimique est bon à Pouan-les-vallées et Viâpres-le-Petit et mauvais sur la Superbe à Marigny (inconnu pour la station de Boulages). Le taux de nitrate est souvent élevé sur l'ensemble des cours d'eau.

Le climat de la Champagne crayeuse, dans laquelle se situe la ZPS, est de type atlantique avec des influences continentales (les précipitations y sont régulières, les gelées printanières fréquentes et le nombre de jours de brouillard conséquent).

Tableau N°3 : Données abiotiques générales

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Références
Géologie <i>Cf. Carte N°11 en Annexe N°23</i>	Quaternaire : 95 % du site Crétacé : 5% du site	Le site Natura 2000 se situe quasiment exclusivement sur des alluvions actuelles déposées pendant le quaternaire. Ceci est lié au fait que le site est en grande partie en vallée. Seul l'ancien aérodrome de Marigny se situe sur des alluvions anciennes de plateaux ainsi qu'au nord-ouest du site sur des craies à Bélemnites et à Micraster.	- BRGM, 2013
Climat	1 aire biogéographique 1 type de climat	Aire biogéographique continentale (en limite atlantique). Climat atlantique à influences continentales. La température moyenne annuelle est comprise entre 9°C et 10°C. Le climat est caractérisé par de fréquentes gelées printanières tardives et la présence de brouillard (env. 40 J/an). La moyenne des précipitations annuelles est comprise entre 700 et 900 mm.	- IFEN - Météo France
Topographie	Altitude minimale : 74 m Altitude maximale : 125 m Altitude moyenne : 85 m	La vallée de l'Aube coule d'est en ouest traversant ainsi la Champagne crayeuse Le site ne concerne que la vallée donc le relief est inexistant.	- IGN, 2011
Hydrographie	L'Aube et de nombreuses annexes hydrauliques traversent le site	L'Aube fait partie du bassin Seine-Normandie. Elle se jette dans la Seine à l'amont de Marcilly-sur-Seine (51). C'est une rivière active qui méandre encore énormément ce qui a créé et crée encore des noues et bras morts. En 60 ans, le tracé a considérablement évolué sur la ZPS.	- ONF, 2013 - Enquête CA 10, 2013 - LPO, 2013 - DREAL, 2011
Qualité de l'eau <i>Cf. Annexe N°25</i>	Suivi annuel de la qualité des eaux superficielles dans la Marne et l'Aube	Quatre stations de surveillance de la qualité de l'eau superficielle sont présentes au sein de la ZPS. Des analyses d'eau sont donc réalisées tous les mois (Cf. Annexe n°25). En 2011, l'état écologique des cours d'eau de la ZPS est jugé bon sauf le Salon à Boulages jugé moyen. L'état chimique est bon à Pouan-les-vallées et Viâpres-le-Petit et mauvais sur la Superbe à Marigny (inconnu pour la station de Boulages). Le taux de nitrate est souvent élevé sur l'ensemble des cours d'eau. Le site Natura 2000 n'est concerné à ce jour par aucun périmètre de protection de captage. Pour le massif de la Perthe : La qualité des eaux de la nappe phréatique liée à la FD est jugée bonne grâce à l'absence d'agriculture intensive sur sa surface et un écoulement des eaux excluant les pollutions périphériques. Un projet de forage visant à	

		alimenter en eau la population locale est actuellement à l'étude.		
--	--	---	--	--

Cf. Carte N°11 en Annexe N°23 : Carte géologique de la ZPS 214

Cf Annexe n°25 : Résultats des contrôles opérationnels sur la qualité de l'eau superficielle de quelques communes de la ZPS 214 en 2011

Grands milieux en lien avec le tableau N°2 (Activités humaines)

Les herbages représentent environ 14 % de surface totale de la ZPS. Ce sont essentiellement des parcelles en jachère ou en prairie temporaire. La principale menace sur ces milieux est leur remplacement par des plantations de peupliers. Les prairies sont diversifiées et leur caractéristique vient du taux d'humidité du sol. Aucune étude précise sur les différents types de prairies ou de pâture n'a été réalisée dans le cadre de la rédaction de ce DOCOB. L'habitat prairial est très important pour une grande partie des espèces d'intérêt communautaire et notamment le Râle des genêts. Le Pipit farlouse est encore présent dans la vallée de l'Aube, il est lui aussi entièrement tributaire de la présence de ces parcelles en herbe.

Certains secteurs de prairies proposent des linéaires de haies et d'arbres alignés très intéressants. Au moins 9 km au total de ces éléments ont été référencés au sein des vallées de l'Aube et de la Superbe concernées par la ZPS. Ces éléments fixes du paysage couplés aux milieux herbagers sont des territoires de choix pour la Pie-grièche écorcheur et de nombreuses espèces de rapaces.

Les pelouses sèches type savart sont uniquement présentes sur l'ancien aérodrome de Marigny-le-Grand. Leur surface est difficile à connaître avec précision car elles présentent différents faciès d'embroussaillage. On peut estimer qu'environ 5 % de la ZPS concerne cet habitat (au moins potentiellement). Il est essentiel pour de nombreuses espèces comme l'Outarde canepetière, le Tarier des prés, l'Œdicnème criard, l'Alouette lulu, le Hibou des marais...

Les milieux forestiers sont bien représentés puisqu'ils représentent près de 35% de la superficie du site. Il s'agit essentiellement de boisements typiques des grandes vallées alluviales de plaine du nord-est de la France mais aussi du massif de la Perthe. Les peupleraies et résineux ont été exclus de ces milieux types. Ces plantations d'arbres représentent à elles seules 21% du site. La vallée de l'Aube mais aussi celle de la Superbe sont très prisées par les populteurs. Les boisements d'essences locales accueillent le Milan noir et le Pic noir par exemple.

Les zones humides sont principalement composées par le cours de l'Aube mais aussi la Superbe et ses zones humides périphériques. L'Aube présente des annexes hydrauliques (noues, bras morts) dignes d'intérêt. La dynamique fluviale d'un grand cours d'eau de ce type propose des habitats particuliers (falaises et îlots de graviers) favorables à une avifaune spécifique (Martin-pêcheur d'Europe, Hirondelle de rivage, Petit Gravelot). Les inondations jouent un grand rôle notamment pour l'accueil des oiseaux migrateurs au printemps. Les secteurs en roselière abritent quelques couples de Busard des roseaux.

L'ensemble de ces milieux permet d'obtenir une mosaïque d'habitats qui favorise la biodiversité de ce site.

Tableau N°4 : Grands milieux en lien avec le tableau N°2 (Activités humaines)

Grands milieux	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Références
Forêts <i>Cf. Carte N°5 en Annexe N°17</i>	1 565 ha soit 34,5% de la surface de la ZPS	Moyen	Aulnaie-frênaie, Saulaies de ripisylve Hêtraie-chênaie	Engoulevent d'Europe, Milan noir	110 : épandage de pesticides 151 : élimination des haies et bocquets 160 : gestion forestière 167 : déboisement 850 : modification du fonctionnement hydrographique 941 : inondations	- CRPF, 2013 - LPO, 2013
Prairies et pâturages <i>Cf. Carte N°7 en Annexe N°19</i>	620 ha soit 13,7% de la surface de la ZPS (les prairies permanentes doivent représenter moins de 10% de cette surface)	Moyen	Prairies de fauche mésophiles, méso-hygrophiles et pâtures	Râle des genêts, Tarier des prés, Pipit farlouse, Pie-grièche écorcheur (nicheurs dans les prairies), Cigogne blanche Grue cendrée, Vanneau huppé, Grande Aigrette, (migrateurs dans prairies inondées)	100 : mise en culture 101 : modification des pratiques agricoles 102 : fauche / Coupe 120 : fertilisation 140 : pâturage 141 : abandon de systèmes pastoraux 170 : élevage du bétail 810 : drainage 941 : inondation	- CA 10, 2013 - LPO, 2013

Grands milieux	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Références
Pelouses sèches type savart	220 ha soit 5 % de la surface de la ZPS	Moyen	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires (code Natura 2000 : 5130) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (code Natura 2000 : 6210)	Outarde canepetière, Oedicnème criard, Hibou des marais, Tarier des prés, Pie-grièche écorcheur, Engoulevent d'Europe	100 : mise en culture 102 : fauche / coupe 120 : fertilisation 140 : pâturage 141 : abandon de systèmes pastoraux 400 : urbanisation, industrialisation et activités similaires 623 : véhicules motorisés	
Rivière	38 km de linéaire de rivière Aube, 13,7 km de rivière Superbe soit plus de 50 km de cours d'eau	Bon	Cours d'eau Noues et bras morts (annexes hydrauliques)	Martin-pêcheur, Hirondelle de rivage	701 : pollution de l'eau 850 : modification du fonctionnement hydrographique 830 : recalibrage 940 : inondation	- LPO, 2013
Cultures <i>Cf. Carte N°6 en Annexe N°18</i>	930 ha soit 20,5 % de la surface de la ZPS	Sans objet	Sans objet	Sans objet	101 : modification des pratiques culturales 110 : épandage de pesticides	- CA 10, 2013
Haies <i>Cf. Carte N°8 en Annexe N°20</i>	Linéaire de 9 km de haies et d'arbres alignés	Bon	Haies d'épineux, arbres de haute tige	Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Milan noir	150 : remembrement 151 : élimination des haies et boqueteaux 190 : autres activités agricoles et forestières	- LPO, 2012
Peupleraies, plantations diverses (résineux) <i>Cf. Carte N°5 en Annexe N°17</i>	939 ha soit 20,7 % de la surface de la ZPS	Sans objet	Sans objet	Sans objet	141 : abandon de systèmes pastoraux 161 : plantation forestière 163 : replantation forestière	- CRPF, 2013

Grands milieux	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Références
Autres milieux	253 ha soit 5,6% de la surface de la ZPS	Sans objet	Sans objet	Sans objet		- <i>LPO, 2013</i>

Cf. Carte 5 en Annexe N°17: Nature des peuplements forestiers au sein de la ZPS 214

Cf. Carte 6 en Annexe N°18: Grands habitats (hors boisements) de la vallée de l'Aube en 2012

Cf. Carte 7 en Annexe N°19: Localisation des parcelles en herbe en 2013 au sein de la ZPS 214

Cf. Carte 8 en Annexe N°20: Localisation des haies et des alignements arborés au sein de la ZPS 214

Etat des lieux ornithologique

Comme nous le montre les tableaux 5 à 9, le nombre d'espèces patrimoniales d'oiseaux est important au sein de la ZPS n°214. , on dénombre 35 espèces répertoriées à l'annexe I de la Directive Oiseaux ce qui justifie la désignation de ce secteur en ZPS. Ces espèces à intérêt communautaire peuvent être des espèces nicheuses et/ou migratrices et/ou hivernantes. A noter que le Bécasseau minute *Calidris minuta* et la Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus* qui apparaissent dans le FSD de la ZPS n'ont pas été retenus dans l'analyse. Il n'existe en effet aucune mention de ces espèces au sein de la ZPS.

Les principales espèces patrimoniales de ces ZPS peuvent être regroupées en 5 principales « catégories » :

- Les espèces nicheuses liées aux prairies et pâtures

Les espèces liées à ce type d'habitats sont en mauvais état de conservation, certaines ne nichent d'ailleurs plus sur la ZPS (Tarier des prés, Pie-grièche grise, Courlis cendré...). L'espèce patrimoniale encore présente dans la vallée est sans conteste le Râle des Genêts. Les prairies sont aussi des territoires de chasse pour la Cigogne blanche (présence d'un nid depuis de très nombreuses années et utilisé en 2012). On citera également la Pie-grièche écorcheur encore présente sur certains secteurs des vallées ayant conservé des linéaires de haies. Une autre espèce de passereaux retient également notre attention :
- le Pipit farlouse, encore présent, l'une des dernières espèces typiques des prairies de fauche;

- Les espèces nicheuses liées aux pelouses sèches (appelées savarts)

La plupart des espèces liées à ce type d'habitats sont hautement patrimoniales du fait de la raréfaction de ce type de milieu. Sur la ZPS, ces pelouses ne sont présentes que sur le site de l'ancien aérodrome de Marigny-le-Grand. On note en particulier le Hibou des marais, l'Œdicnème criard, l'Alouette lulu et ponctuellement l'Outarde canepetière. Les données concernant le Pipit rousseline en période de reproduction sont plus anciennes mais le site reste favorable à son installation. La Pie-grièche écorcheur est également bien présente sur ces milieux. Une très belle population de Tarier des prés est présente avec une densité record pour la région. A noter que l'esplanade dédiée aux radars de l'Armée de l'Air a été exclue de la ZPS. Elle est pourtant l'un des milieux pionniers les plus attractifs pour le Petit Gravelot, l'Œdicnème criard ou bien encore le Hibou des marais.

- Les espèces nicheuses et migratrices liées à la rivière et aux divers zones humides

La rivière Aube (et dans une moindre mesure la Superbe) propose à quelques endroits au sein de la ZPS des habitats typiques des cours d'eau sauvages avec méandres : falaises abruptes, bras morts et noues. Cette activité de la rivière couplée à une qualité de l'eau correcte permet la présence de plusieurs espèces affectionnant ce type de milieux : Hirondelle de rivage et Martin-pêcheur d'Europe. Les populations de ces deux espèces restent assez faibles toutefois, les tronçons favorables étant peu nombreux. L'état général des populations est jugé plutôt bon ou moyen. Plusieurs échassiers et limicoles utilisent les bords de rivière en période migratoire et en particulier les Chevaliers guignette et culblanc sans oublier la Cigogne noire. Le Busard des roseaux niche sur le site dès lors qu'il trouve une roselière ou un milieu humide à végétation haute.

- Les espèces nicheuses ou migratrices liées aux boisements (Massif de la Perthe, les ripisylves et bois alluviaux)

Le massif de la Perthe accueille des couples d'Engoulevent d'Europe. Les ripisylves, si elles proposent de grands arbres (vivants ou morts) et quelques petits bosquets, sont des sites potentiels de nidification du Milan noir, rare sur la ZPS. Le Pic noir est bien présent sur l'ensemble de la ZPS. ■

- Les espèces migratrices et hivernantes liées aux inondations

De nombreux anatidés (canards et oies) et échassiers fréquentent la ZPS en période migratoire et en hiver, en particulier si la vallée de l'Aube et de la Superbe sont inondées, rendant de vastes espaces favorables à leur présence. On citera les espèces les plus fréquentes : Grande Aigrette, Cigogne noire, Pluvier doré, Combattant varié, Chevalier gambette, Mouette rieuse, Canards pilet et souchet, Vanneau huppé...

Les espèces de milieux ouverts pastoraux nécessitent l'alternance de grands ensembles de prairies de fauche avec des prairies pâturées. La présence de quelques cultures n'est pas défavorable si ces dernières ne sont pas majoritaires. Les éléments fixes du paysage sont très importants et indispensables à plusieurs espèces (Milan noir, Pie-grièche écorcheur). Le caractère inondable de ces prairies doit être maintenu car la présence de nombreuses espèces migratrices et/ou hivernantes (échassiers et anatidés) est liée à ces périodes où l'Aube et la Superbe sortent de leur lit. De plus, les inondations participent à la richesse et à la diversité floristique des prairies de fauche et donc favorisent la biodiversité des parcelles.

Les espèces forestières prioritaires (rapaces en particulier) sont tributaires de la présence de grands arbres (vivants, sénescents ou morts) en lisière ou en ripisylve des cours d'eau mais aussi en Forêt de la Perthe pour se reproduire ou se reposer (dortoir, halte migratoire). La quiétude et des périodes de travaux adaptées sont également des éléments importants à leur conservation.

Pour les oiseaux inféodés à la rivière, il est indispensable de conserver le fonctionnement hydraulique naturel de l'Aube. La capacité de ce cours d'eau à méandrer, à créer des rives abruptes et des îlots de graviers permet à plusieurs espèces de trouver un habitat optimal. Ici aussi, la quiétude, en particulier sur les îlots, est nécessaire.

La majorité des espèces prédatrices (d'insectes, de rongeurs, de poissons) est tributaire d'une offre en proie suffisante. La qualité de l'eau et la diversité floristique et entomologique* sont donc des points importants pour la survie de bon nombre d'oiseaux.

Tableau N°5 : Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux

Légende :

Etat de conservation			
? : Inconnu/manque de connaissance ; NE Non évalués car effectifs trop faibles ou h d'espèce absent 	Favorable	Moyen	Défavorable
Dynamique de population			
? Inconnue ; NE : non évaluée	En augmentation 	Stable 	En baisse 

Noms latins des espèces d'intérêt communautaire (en gras espèce du FSD)	Noms vernaculaires des espèces d'intérêt communautaire (en gras espèce du FSD)	Code européen Natura 2000	Estimation de la population au sein de la ZPS			Structure et fonctionnalité de la population Habitat naturel de l'espèce	Etat de conservation au sein de la ZPS	Tendance d'évolution des populations sur la ZPS	Références
			Nicheurs (nombre de couples ou de mâles chanteurs ; p = présence dans la ZPS)	Hivernants (individus ; p : présence non quantifiée)	Migrateurs (nombre d'individus ; p : présence non quantifiée)				
Egretta garzetta	Aigrette garzette	A026	0	0-1	1-2	Espèce peu commune sur la ZPS, contactée lors de haltes migratoires.	NE	NE	- LPO Champagne-Ardenne, in http://faune-champagne-ardenne.org/ (extraction le 15/11/13)
Casmerodius albus	Grande aigrette	A027	0	1-20	P	Les premières données de l'espèce sur la ZPS sont récentes (2007). Quelques oiseaux sont depuis observés chaque année en passage et durant l'hiver mais aussi au printemps dans les prairies et le long de l'Aube. L'espèce est en expansion dans toute la région depuis une vingtaine d'année.			
Ardea purpurea 	Héron pourpré	A029	0	0	0-1	Espèce très occasionnelle sur la ZPS, notamment en période migratoire.	NE	NE	

Ciconia nigra 	Cigogne noire	A030	0	0	1-15	Des oiseaux peuvent être vus en période migratoire (juillet, août, septembre) sur les zones humides de la ZPS et notamment en vallée de la Superbe où les stationnements sont réguliers.		➔	
Ciconia ciconia 	Cigogne blanche	A031	0-1 c	0	1 - 8	L'espèce est connue comme nicheuse sur la ZPS depuis 2002. La dernière donnée de nidification certaine remonte à 2012. Des oiseaux peuvent ponctuellement être vus en période migratoire dans les prairies humides.		➔	
Pernis apivorus 	Bondrée apivore	A072	0-1 c	0	P	L'espèce semble fréquente sur le site ces dernières années sans autre preuve de nidification hormis un couple nicheur en 2012.		NE	
Elanus caeruleus	Elanion blanc	A399	0	0	0-1	Migrateur occasionnel pour la région, déjà rencontré à une reprise sur la ZPS.	NE	NE	
Milvus migrans	Milan noir	A073	0-1 c	0	P	Aucune donnée de nidification certaine. Nicheur possible sur la ZPS.	NE	➔	- LPO Champagne-Ardenne, in http://faune-champagne-ardenne.org/ (extraction le 15/11/13)
Milvus milvus	Milan royal	A074	0	0	1-2	Quelques migrateurs sont observés en passage. Données anciennes.	NE	NE	
Circus aeruginosus 	Busard des roseaux	A081	>1-3 c	0	P	Quelques individus observés régulièrement sur le site. Dernière nidification certaine constatée en 2013 en vallée de l'Aube.		NE	
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	A082	P	1-5	P	L'espèce hiverne régulièrement sur le secteur et est potentiellement nicheuse. Le site de Marigny est très apprécié par l'espèce.	NE	NE	

Circus pygargus	Busard cendré	A084	P	0	P	Peu de données récoltées sur l'espèce. Elle semble bien présente sur l'aérodrome de Marigny qu'elle utilise comme territoire de chasse.	NE	NE
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	A094	0	0	P 	Ce grand migrateur est très régulièrement observé au printemps et en fin d'été en train de pêcher sur l'Aube. Il est également souvent vu posé sur les arbres en ripisylve.		NE
Falco vespertinus	Faucon kobez	A097	0	0	0-1	Migrateur très occasionnel pour la région Champagne-Ardenne. Une donnée récente de 2012 concerne la ZPS sur l'ancien aérodrome de Marigny.	NE	NE
Falco columbarius	Faucon émerillon	A098	0	P	P	Ce petit rapace affectionne plus les grandes plaines cultivées que les vallées humides. Il est très rarement observé sur la ZPS.	NE	NE
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	A103	0	0	P	Données anciennes en période de migration prénuptiale.	NE	NE
Porzana porzana	Marouette ponctuée	A119	0-1	0	0 	Un chanteur est noté en 2013 sur un secteur favorable pour l'espèce. Le printemps pluvieux a créé des zones en eau recherchées par l'espèce.		NE
Crex crex 	Râle des genêts	A122	0-12	0	0	Les données de mâles chanteurs sont très variables d'une année sur l'autre. La vallée de l'Aube garde un noyau de population important à l'échelle de la région. Il semble tout de même en régression.		
Grus grus 	Grue cendrée	A127	0	0	2-70	Le site se trouve sur le couloir de migration de l'espèce. La plupart des oiseaux survole la ZPS mais certains groupes peuvent stationner, en particulier si la zone est inondée (gagnage* ou dortoir).		NE

Tetrax tetrax	Outarde canepetière	A128	0-1	0	P 	La présence de l'espèce est avérée depuis les années 1950 sur l'aérodrome de Marigny avec des effectifs faibles et des cas de nidification probables. Depuis, l'espèce est plus ou moins régulièrement observée sur le site en période de reproduction et migratoire.		↘	- LPO Champagne-Ardenne, in http://faune-champagne-ardenne.org/ (extraction le 15/11/13)
Burhinus oedicephalus	Œdicnème criard	A133	2-5 c	0	1-10	Des couples nicheurs sont toujours présents sur l'aérodrome de Marigny mais cette population reste à surveiller. Quelques couples nichent également en vallée de l'Aube.		→	
 Pluvialis apricaria	Pluvier doré	A140	0	0	0-800 	Migrateur régulier pour les vallées de la ZPS. De nombreux individus se stationnent si les inondations sont importantes en vallée de l'Aube. Groupe jusqu'à 800 individus.		→	
Philomachus pugnax	Combattant varié	A151	0	0	0-230	Migrateur occasionnel sur la ZPS lors des inondations. Un groupe de 100 individus a été noté en avril 2013 et un groupe de 233 lors des inondations de 2002.	NE	NE	
Tringa glareola	Chevalier sylvain	A166	0	0	P	Migrateur occasionnel sur la ZPS lors des inondations. Effectifs modestes.	NE	NE	
Larus melanocephalus	Mouette mélanocéphale	A176	0	0	0-100	Surtout observée en migration sur le site. L'année 2013 correspond un afflux important. Des individus ont ainsi été observés dans les colonies de reproduction de Mouette rieuse entre avril et juin, Sans savoir si il y eu tentative de reproduction. Cette situation reste de toute manière exceptionnelle sur la ZPS car liées aux inondations exceptionnellement tardives de 2013.	NE	NE	

Sterna hirundo	Sterne pierregarin	A193	P	0	P	Données anciennes concernant des observations ponctuelles dans la vallée de l'Aube.	NE	NE	
Chlidonias niger	Guifette noire	A197	0	0	P	Lorsque les inondations coïncident avec son passage en migration en avril et mai	NE	NE	
Asio flammeus 	Hibou des marais	A222	0-1	1-5	P	Surtout noté en hivernage sur la ZPS. L'aérodrome constitue le seul site de nidification régional régulier mais les dernières tentatives de nidification sont anciennes. Sa présence dépend des densités de rongeurs.		➔	
Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	A224	15 - 25	0	0 	L'espèce est contactée en période de reproduction au niveau de l'aérodrome de Marigny mais aussi et surtout sur le massif de la Perthe.		➔	
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	A229	>2-5	P	P 	Les vallées de la ZPS sont moyennement favorables à l'espèce. Les rives proposent quelques possibilités pour creuser le terrier et l'eau est poissonneuse.		➔	
Dryocopus martius	Pic noir	A236	P	P		L'espèce est présente sur l'ensemble de la ZPS.		➔	
Lulula arborea	Alouette lulu	A246	0-1	0	P 	Migrateur régulier sur la ZPS, en halte ou non. Nicheur plus rare, une nidification certaine en 2012 au niveau de la Forêt de la Perthe (sur une zone ouverte).		➔	

Anthus campestris	Pipit rousseline	A255	P	0	P 	Très peu de données sur cette espèce discrète au sein de la ZPS. L'espèce semble avoir disparu de l'aérodrome de Marigny qui présente pourtant toujours des milieux favorables.	↘	- LPO Champagne-Ardenne, in http://faune-champagne-ardenne.org/ (extraction le 15/11/13)
Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir	A272	0-1	0	0 	Données historiques concernant des mâles chanteurs. En 2013, un chanteur est cantonné sur la commune de Longueville-sur-Aube. Un couple se reproduit en 2005 à Etreilles-sur-Aube.	→	
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	A338	35 - 70 c	0	P 	La Pie-grièche écorcheur atteint une bonne densité sur la ZPS notamment sur l'aérodrome de Marigny (au moins 25 couples). Espèce à surveiller car très sensible aux changements d'habitats.	→	

* L'ensemble des données qui ont servi à élaborer ces tableaux sont issus de la base de données régionale et de l'ensemble de ces participants : l'Association nature du nogentais ; le Centre permanent d'initiative pour l'environnement du Pays de Soulaing ; la Ligue pour la protection des oiseaux de Champagne-Ardenne ; ...

NB : certaines espèces n'ont pas été renseignées en ce qui concerne leur statut de conservation (NE), plusieurs raisons à cela en fonction des espèces. Soit les effectifs concernés sont trop faibles pour les évaluer, soit les milieux présents ne sont pas adaptés à l'espèce.

Cf. Carte 13 en Annexe n°26 : Localisation des Râles des genêts au sein de la ZPS 214 en 2013

Cf. Carte 14 en Annexe n°27 : Localisation de quelques espèces nicheuses au sein de la ZPS 214 en 2012 et 2013

Cf. Carte 15 en Annexe n°28 : Localisation des espèces nicheuses liées à la rivière au sein de la ZPS 214 en 2012 et 2013

Cf. Carte 16 en Annexe n°29 : Cantons de Pie-grièche écorcheur au sein de la ZPS 214 en 2013

Cf. Carte 17 en Annexe n°30 : Cantons de Pipit farlouse, d'Alouette lulu, de Tarier des prés et d'Engoulevent d'Europe au sein de la ZPS 214 en 2012

Cf. Carte 18 en Annexe n°31 : Cantons d'Œdicnème criard, d'Outarde canepetière et de Tadorne de Belon au sein de la ZPS 214 en 2012 et 2013

Cf. Annexe 33 Méthodologie des inventaires ornithologiques

Tableau N°6 : Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés par l'annexe I de la D.O.

Légende :

Etat de conservation			
? : Inconnu/manque de connaissance ; NE Non évalués car effectifs trop faibles ou h  d'espèce absent	Favorable	Moyen	Défavorable
Dynamique de population			
? Inconnue ; NE : non évaluée	En augmentation 	Stable 	En baisse 

Noms latins des espèces de la liste migrateurs (en gras espèce du FSD)	Noms vernaculaires des espèces de la liste migrateurs (en gras espèce du FSD)	Code européen Natura 2000	Estimation de la population au sein de la ZPS			Structure et fonctionnalité de la population Habitat naturel de l'espèce	Etat de conservation	Tendance d'évolution des populations sur la ZPS	Références
			Nicheurs (nombre de couples ou de mâles chanteurs ; p = présence dans la ZPS)	Hivernants (individus ; p : présence non quantifiée)	Migrateurs (p : présence non quantifiée)				
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	A004	>1 c	P	P	Un couple nicheur recensé sur la vallée de l'Aube. Présent essentiellement en migration et en hivernage.	NE	NE	- LPO Champagne-Ardenne, in http://faune-champagne-ardenne.org/ (extraction le 15/11/13)
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	A005	P	P	P	Etonnamment on trouve peu d'observation de cette espèce pourtant commune au sein de la ZPS.	NE	NE	
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	A017	0	1-10	5-30 	Le Grand Cormoran est principalement présent en hiver et au début du printemps le long de la rivière mais il ne niche pas sur la ZPS.			

<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	A028	15-20	10 - 20	P	Le Héron cendré est observé toute l'année en faible effectif. Le dernier cas de nidification remonte à 2010 avec 5 nids occupés. 5 à 10 couples se reproduisent à Boulages en 2013. Une très ancienne colonie est présente dans le parc du Château de Plancy-l'Abbaye mais n'est pas comptabilisée chaque année (10 nids en 2010).		➔
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	A036	2 -10 c	P	P	Espèce commune, visible toute l'année sur la ZPS.		➔
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	A043	0	0	0-40	Observation uniquement lors des migrations.	NE	NE
<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	A048	>1	0-2	P	Surtout observée en période de migration sur la vallée de l'Aube. Au moins un couple niche depuis peu au sein de la ZPS sur l'ancien aérodrome de Marigny.		↗
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	A052	0	0	P	L'espèce peut fréquenter la ZPS en période migratoire (noues et inondations).	NE	NE
<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur	A050	0	0	0 - 14	Une seule donnée pour cette espèce datant de 2013 et des inondations importantes en mars.	NE	NE
<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau	A051	0	0	0 - 4	Observé en faible effectif en période de migration en mars avril sur les inondations de la vallée de l'Aube.	NE	NE
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	A053	5 – 15 c	5-10	P	Espèce nicheuse régulière sur la ZPS et présente toute au long de l'année.		➔
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	A054	0	0	0-1700	Observé en stationnement migratoire en mars sur la vallée de l'Aube avec des effectifs parfois important quand les inondations le permettent : 1741 en mars 2002, 330 en mars 2006	NE	NE
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	A055	0	0	0-15	Une seule donnée concernant 3 individus en stationnement migratoire sur les inondations de l'Aube lors du printemps 2013. 15 individus en mars 2006.	NE	NE
<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	A056	0-1	0	0-8	Espèce susceptible d'être rencontrée en période migratoire notamment. Au printemps 2013, avec les inondations importantes, un couple semble s'être cantonné.	NE	NE
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	A059	0	0	0-1	Seules deux observations ont été faites pour cette espèce sur les inondations de l'Aube au printemps 2013.	NE	NE
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	A061	0	0	0-2	Une seule observation au sein de la ZPS datant de 2013 concernant un couple sur les inondations en mai.	NE	NE

<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	A085	P	P	P	Une donnée concerne la ZPS. L'espèce est susceptible d'être plus représentée notamment au niveau de la forêt domaniale de la Perthe.	NE	NE
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	A086	P	P	P	Cette espèce discrète est observée toute l'année et niche au sein de la ZPS.		➔
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	A087	P	P	P	Espèce présente toute l'année et dont l'effectif nicheur est difficilement quantifiable. La ZPS est également utilisée pour des stationnements hivernaux ou haltes migratoires.		➔
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	A096	10 – 15 c	5-10	P	De nombreux sites de nidification découverts lors des prospections un peu partout sur la ZPS. Des migrateurs utilisent également le site comme territoire de chasse ou zone d'hivernage.		➔
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	A099	P	0	P	L'espèce a été plusieurs fois observée en période de reproduction. Il est possible qu'un couple niche au sein de la ZPS comme en vallée de la Superbe. Le site N 2000 sert probablement de territoire de chasse et est de toute façon très favorable.	NE	NE
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	A113	4-6	0	0	La plupart des données sont anciennes et portent sur de faibles effectifs. Le peu de données récentes concernent des mâles chanteurs sur l'ancien aérodrome de Marigny.	NE	NE
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	A118	P	P	P	Un contact récent de l'espèce au sein de la vallée de la Superbe. Espèce discrète à rechercher.	NE	NE
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau	A123	P	P	P	L'espèce est sédentaire sur la ZPS et l'espèce niche ici ou là.		➔
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	A125	P	P	P	L'espèce est présente sur la ZPS, néanmoins peu de données ont été récoltées sur cette dernière		NE
<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot	A136	4-8 c	0	P	L'aérodrome de Marigny présente un biotope favorable à la nidification de l'espèce prouvée sur le site ces dernières années. Quelques couples nichent aussi en vallée de l'Aube sur des gravières.		➔
<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand Gravelot	A137	0	0	0-12	Espèce susceptible d'être rencontrée en période migratoire notamment. Un groupe de 12 individus est noté en 2013.	NE	NE
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	A142	10-15 c	1-13 000	1-10 000	En plus d'être propice à la nidification de l'espèce, la ZPS est un site de gagnage favorable lors d'inondations.		➔

<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable	A149	0	0	0-11	Observé en stationnement migratoire en mars avril sur les inondations de la vallée de l'Aube.	NE	NE	
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	A153	0	0-1	0-120	Peu de données sur l'espèce au sein de la ZPS. Une donnée ancienne témoigne d'une nidification probable dans la vallée de la Superbe. Un groupe de 120 individus a été noté en 2013 dans la vallée de l'Aube.	NE	NE	
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	A155	0	P	P	Quelques données concernent cette espèce uniquement entre octobre et janvier. Aucune preuve de reproduction n'a été apportée.	NE	NE	
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire	A156	0	0	0-9	Uniquement observé en migration, elle profite des périodes inondations des vallées pour stationner.	NE	NE	
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	A160	0	0	0-3	Le territoire de la ZPS semble de moins en moins favorable à la nidification de l'espèce. Les prairies de fauche ayant fortement régressé. Cependant il n'existe que quelques données de migrateurs au sein de la ZPS.		NE	
<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin	A161	0	0	0-6	Quelques données sur la ZPS qui peut tout de même attirer quelques migrateurs en stationnement. Dépend beaucoup des inondations printanières de l'Aube.	NE	NE	
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	A162	0	0	1-100	Quelques données sur la ZPS qui peut tout de même attirer quelques dizaines de migrateurs en stationnement. Dépend beaucoup des inondations printanières de l'Aube. Un groupe de 100 individus est noté en avril 2013.	NE	NE	
<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur	A164	0	0	1-60	Quelques données sur la ZPS qui peut tout de même attirer quelques dizaines de migrateurs en stationnement. Dépend beaucoup des inondations printanières de l'Aube.	NE	NE	- LPO Champagne-Ardenne, in http://faune-champagne-ardenne.org/ (extraction le 15/11/13)
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	A165	0	0	1-20	Cette espèce a fait l'objet de plusieurs observations ponctuelles en période de migration. Les observations sont plus nombreuses en 2013, année de fortes inondations.	NE	NE	
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	A168	0	0	1-30	Le Chevalier guignette est observé lors de halte migratoire notamment sur la vallée de l'Aube.	NE	NE	

<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	A179	0	P	1-120	Des groupes de Mouettes rieuses sont régulièrement vus en période de migration, en stationnement ou non. Des colonies se sont installées de manière exceptionnelle en 2013 sur les communes de Longueville-sur-Aube et Plancy-l'Abbaye en 2013 suite aux inondations tardives. Ainsi elle ne peut pas être réellement considérée non nicheuse au sein de la ZPS.	NE	NE	
<i>Larus canus</i>	Goéland cendré	A182	0	0	0-4	Une seule donnée pour cette espèce de 4 immatures sur les inondations en juin 2013.	NE	NE	
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	A183	0	0	0-14	Une seule donnée d'un groupe de 14 individus en juin 2013 sur les inondations de l'Aube.	NE	NE	
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucopnée	A459	0	0	0-15	Peu de données également pour ce goéland pourtant le plus commun dans notre région. Uniquement observé lors du printemps 2013.	NE	NE	
<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	A233	0	0	P	Une seule donnée de cette espèce est référencée sur la ZPS. Un individu observé en août en 2012. Des chanteurs sont signalés dans les villages de la ZPS, en limite du périmètre de la ZPS.	NE	NE	
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	A249	1-50 c	0	P	Une colonie assez importante (d'environ 50 couples) a été contactée au niveau de tas de grèves situés dans la vallée de l'Aube. La rivière Aube ne présente que peu de secteurs favorables pour que l'espèce puisse nicher. Les berges abruptes sont en effet peu nombreuses et pas forcément très favorables.		NE	
<i>Turdus torquatus</i>	Merle à plastron	A282	0	0	0-3	Migrateur occasionnel sur la ZPS.	NE	NE	- LPO Champagne-Ardenne, in http://faune-champagne-ardenne.org/ (extraction le 15/11/13)
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	A284	P	10-500	P	A l'heure actuelle, il ne semble pas que cette espèce soit nicheuse au sein de la ZPS. La litorne recherche en particulier les grands arbres porteurs de gui. En hiver, lors d'invasions, des groupes de plusieurs centaines de litorne peuvent être observés dans la vallée. Notée nicheuse possible à Bessy et Pouan-les-Vallées en 2009	NE	NE	
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	A295	0-1	0	0	Une seule donnée de 2013 concernant un mâle chanteur dans un milieu favorable et en période de reproduction prouve une probable reproduction.	NE	NE	

<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	A298	0-1	0	0	Une seule donnée de 2013 concernant un mâle chanteur dans un milieu favorable et en période de reproduction prouve une probable reproduction.	NE	NE	
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	A341	0	0	P	2 données très anciennes (1986 et 1995) en période de reproduction (fin de migration).	NE	NE	

Cf. Carte 14 en Annexe n°27 : Localisation de quelques espèces nicheuses au sein de la ZPS 214 en 2012 et 2013

Cf. Carte 15 en Annexe n°28 : Localisation des espèces nicheuses liées à la rivière au sein de la ZPS 214 en 2012 et 2013

Cf. Carte 18 en Annexe n°31 : Cantons d'œdicnème criard, d'Outarde canepetière et de Tadorne de Belon au sein de la ZPS 214 en 2012 et 2013

Cf. Annexe 33 Méthodologie des inventaires ornithologiques

Tableau N°7 : Espèces d'oiseaux patrimoniaux non concernées par les tableaux précédents

Noms latins des espèces de la liste migrateurs	Noms vernaculaires des espèces de la liste migrateurs	Code européen Natura 2000	Estimation de la population au sein de la ZPS			Structure et fonctionnalité de la population Habitat naturel de l'espèce	Etat de conservation	Tendance d'évolution des populations sur la ZPS	Références
			Nicheurs (nombre de couples ou de mâles chanteurs ; p : présent dans la ZPS en période de reproduction uniquement pour s'alimenter)	Hivernants (individus ; p : présence non quantifiée)	Migrateurs (p : présence non quantifiée)				
<i>Anthus pratensis</i> 	Pipit farlouse	A257	2-5 c	P	P	Le Pipit farlouse est encore présent sur la ZPS.	→	- LPO Champagne-Ardenne, in http://faune-champagne-ardenne.org/ (extraction le 15/11/13)	
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	A275	70 - 90	0	P 	Nicheur sur le site de l'ancien aérodrome de Marigny. Bastion pour l'espèce dans la Marne avec les camps militaires. Densité de 3,2 couples aux 10ha (exceptionnelle pour la région). En revanche, en mauvais état de conservation en vallée de l'Aube.	→		
<i>Lanius excubitor</i> 	Pie-grièche grise	A340	0	0-1	P	L'espèce n'est plus nicheuse au sein de la ZPS (dernière preuve de reproduction en 1998). Les données ne se rapportent aujourd'hui qu'à des individus en hivernage comme en 2013 ou en halte migratoire.	↘		

Cf.  17 en Annexe n°30 : Cantons de Pipit farlouse, d'Alouette lulu, de Tarier des prés et d'Engoulevent d'Europe au sein de la ZPS 214 en 2012

Cf. Annexe 33 Méthodologie des inventaires ornithologiques

Analyse écologique et hiérarchisation des espèces

L'arrêté de désignation de la ZPS (Cf. Annexe N°7) comporte 69 espèces : 30 espèces au titre de l'annexe I de la Directive Oiseaux, et 39 autres espèces figurant que la liste complémentaire justifiant également la création d'une ZPS. Rappelons que le Bécasseau minute *Calidris minuta* et la Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus* qui apparaissent dans le FSD de la ZPS ont été exclus de l'analyse pour absence de donnée.

Depuis l'arrêté du 10 mars 2006, 17 autres espèces ont été inventoriées (5 en Annexe I de la DO et 12 sur la liste des migrateurs). Elles ont été ajoutées à cette analyse, ce qui porte donc à considérer 84 espèces.

Nous avons procédé à la hiérarchisation des 84 espèces selon trois classes d'importance. Pour cela, nous avons considéré :

- leur valeur patrimoniale : inscriptions sur les listes rouge nationale et régionale, statut européen et importance des populations présentes sur la ZPS 214 à une échelle régionale et française ;
- la vulnérabilité des différentes populations sur le site (sensibilité des espèces, état de santé des populations).

Leur statut sur le site (migrateur, nicheur, sédentaire ou hivernant) est également indiqué car il permet de comprendre à quel « titre » les différentes espèces sont vulnérables ou classées en liste rouge.

Valeur patrimoniale : (Cf. méthode de calcul de la valeur patrimoniale en Annexe n°34)

La valeur patrimoniale de chaque espèce a été calculée d'après 4 critères :

- l'intérêt des ZPS, estimé d'après les constats de terrain, la bibliographie régionale et selon les connaissances des observateurs (ReNArd : 2011 ; <http://www.faune-champagne-ardenne.org/>) ;
- La liste rouge régionale (CSRPN, 2007) ;
- La liste rouge nationale (MNHN/UICN, 2011) ;
- Le statut européen (Birds in Europe, 2004).

Degré de vulnérabilité :

Les oiseaux sont plus ou moins sensibles aux modifications de leur habitat ou au dérangement. Certains peuvent s'adapter et d'autres préfèrent désertier certains secteurs si leur milieu est trop bouleversé. Des espèces possèdent un large territoire sur plusieurs habitats différents (rapaces par exemple) tandis que d'autres sont strictement inféodés à un habitat bien particulier (on citera le cas du Râle des genêts, inféodé aux prairies de fauche). Pour juger de ce seuil de « tolérance » aux activités présentes, on doit également tenir compte du statut biologique de chaque espèce : un nicheur est bien entendu plus sensible à une date de fauche qu'un migrateur alors que c'est l'inverse pour des perturbations humaines liées aux activités de chasse. Enfin, l'état de fragilité des populations locales (voire régionales) est également pris en compte.

Hiérarchisation des espèces :

Ces 84 espèces ont été classées en trois catégories :

- Classe 1 = Espèces de la ZPS jugées prioritaires qui seront traitées dans le détail (11 espèces).

Ce sont les espèces présentant une valeur patrimoniale forte à très forte et/ou un degré de vulnérabilité fort. Pour ces espèces, une analyse écologique poussée a été réalisée en indiquant leur état de conservation, leurs exigences écologiques, la dynamique de leur population, les facteurs pouvant influencer leur état de conservation ainsi que leur vulnérabilité sur le site. Une cartographie est réalisée lorsque les données disponibles le permettent et une fiche espèce est rédigée (Cf. Annexe n°32). **C'est à partir de ces espèces (et de leurs habitats) que l'on définira les priorités d'actions et les grands axes de gestion.**

- Classe 2 = Espèces de la ZPS jugées importantes (17 espèces).

Ce sont les espèces présentant une valeur patrimoniale moyenne et un degré de vulnérabilité moyen. Les effectifs sont le plus souvent modestes. Les ZPS concernées jouent donc un rôle plus secondaire ; On a uniquement précisé dans le DOCOB leur état de conservation sur la ZPS, leur dynamique de population, leur vulnérabilité et leur valeur patrimoniale. Pour chaque grand axe de gestion retenu, on citera le nombre d'espèces associées de classe 2 concerné.

- Classe 3 = espèces de la ZPS jugées peu importantes (56 espèces)

Ce sont les espèces présentant au mieux une valeur patrimoniale moyenne ou un degré de vulnérabilité moyen. Ce sont les nicheurs très communs, les espèces anecdotiques, les hivernants et migrateurs rares, peu communs ou réguliers mais avec des effectifs peu importants ainsi que des espèces avec des données anciennes.

Après hiérarchisation, en fonction de la valeur patrimoniale et de la vulnérabilité des espèces, **il ressort 11 espèces sur les 84 citées dans le diagnostic qui sont jugées prioritaires dans le cadre de ce DOCOB.** Neuf d'entre elles sont citées à l'annexe I de la DO et 2 dans la liste complémentaire. On rappellera que les espèces de classes 2 et 3 bénéficieront par ricochet des mesures qui seront choisies et élaborées.

Classes	Liste Annexe I DO	Liste complémentaire	Total
Classe 1	9	2	11
Classe 2	9	8	17
Classe 3	17	39	56
Total	35	49	84

Pour réaliser ce DOCOB, il nous paraissait impossible et peu judicieux de tenir compte des 84 espèces pour définir les enjeux écologiques et les orientations de gestion. Par souci de lisibilité et de compréhension du DOCOB, mais aussi pour simplifier sa mise en œuvre, nous avons choisi cette méthode de classement et d'analyse des espèces (et appliquée par la LPO dans les autres DOCOB rédigés par ses soins). Elle doit permettre de mentionner toutes les espèces à grande valeur patrimoniale vulnérables et, par l'intermédiaire des espèces appartenant à la classe 1, de tenir compte de tous les habitats d'espèces présents et de toutes les problématiques posées. Quant aux espèces de classes 2 et 3, elles bénéficieront par ricochet des mesures qui seront choisies et élaborées pour les espèces de classe 1.

On précisera que les espèces patrimoniales citées (tableau n°7) : Pipit farlouse, Pie-grièche grise et Tarier des prés ne peuvent être hiérarchisées car elles ne font pas parties de listes justifiant la création d'une ZPS. Aucune action ne peut donc être prévue pour ces espèces.

Pourtant le Pipit farlouse, la Pie-grièche grise et le Tarier des prés mériteraient de figurer en classes 1 ou 2. Les mesures prises en faveur du Rôle des genêts leurs seront malgré tout également favorables.

Tableau N°8 : Hiérarchisation des espèces de la ZPS 214

Légende :

Statut biologique sur la ZPS			
N : nicheur	Np : nicheur proche	H : hivernant	M : migrateur
Pot : potentiel			
Valeur patrimoniale sur le site			
- Nulle	桃 Faible	桃桃 Moyenne	桃桃桃 Forte
T Forte			
Degré de vulnérabilité			
	▽ Faible	▽▽ Moyen	▽▽▽ Fort

Pour attribuer les classes on compte :

- un point pour chaque étoile (valeur patrimoniale)
- un point pour chaque triangle (vulnérabilité sur les ZPS)

Classe 1 : 5 points et plus ; classe 2 : entre 3 et 4 points ; classe 3 : 1 ou deux points

NE : Ces espèces ne peuvent être hiérarchisées car elles ne font pas parties de listes justifiant la création d'une ZPS. Aucune action ne peut donc être prévue pour ces espèces

Nom de l'espèce (code Natura 2000)	Statut biologique sur la ZPS 214	Valeur patrimoniale (CF. Annexe 34)	Degré de vulnérabilité sur la ZPS 214	Classe	Commentaires/argumentation
Espèces Annexe 1 DO					
Aigrette garzette (A026)	M	-	▽	3	Espèce utilisant peu la ZPS.
Grande aigrette (A027)	H, M	-	▽	3	Espèce en progression, la ZPS et en particulier la vallée de l'Aube est régulièrement fréquentée.
Héron pourpré (A029)	M	桃	▽	3	Espèce utilisant peu la ZPS.
Cigogne noire (A030)	M	桃	▽	3	L'espèce utilise uniquement la ZPS lors des stationnements migratoires.

Nom de l'espèce (code Natura 2000)	Statut biologique sur la ZPS 214	Valeur patrimoniale (CF. Annexe 34)	Degré de vulnérabilité sur la ZPS 214	Classe	Commentaires/argumentation
Cigogne blanche (A031)	Npot, M	褫褫	▽	2	L'espèce a niché en 2012 au sein de la ZPS. Des individus sont observés régulièrement en halte migratoire.
Bondrée apivore (A072)	N, M	-	▽	3	La bondrée fréquente l'ensemble de la ZPS. Peu de couples nichent au sein du site mais d'autres peuvent l'utiliser comme terrain de chasse et lors de stationnement migratoire.
Elanion blanc (A399)	M	褫	▽	3	Espèce occasionnelle, aucun enjeu sur la ZPS.
Milan noir (A073)	Npot, M	褫褫	▽▽	2	Cette espèce peut encore nicher ponctuellement en vallée de l'Aube. Les effectifs restent faibles par rapport à d'autres sites de la région.
Milan royal (A074)	M	褫	▽▽	2	Les effectifs migrateurs restent faibles par rapport aux populations transitant par la Champagne-Ardenne. L'espèce n'est plus nicheuse dans la ZPS depuis de très nombreuses années.
Busard des roseaux (A081)	N, M	褫褫	▽▽▽	1	Quelques couples sont installés dans la ZPS au niveau des vallées. Cette espèce recherche des habitats de type roselière ou humides avec une végétation importante. Ces habitats sont fragiles et en forte régression dans ce secteur.
Busard Saint-Martin (A082)	Npot, H, M	褫褫	▽	2	Espèce présente sur l'ensemble de la ZPS. Peu sensible aux évolutions actuelles du parcellaire agricoles
Busard cendré (A084)	Npot	褫褫	▽	2	Espèce présente sur l'ensemble de la ZPS. Peu sensible aux évolutions actuelles du parcellaire agricoles

Nom de l'espèce (code Natura 2000)	Statut biologique sur la ZPS 214	Valeur patrimoniale (CF. Annexe 34)	Degré de vulnérabilité sur la ZPS 214	Classe	Commentaires/argumentation
Balbusard pêcheur (A094)	M	褫	▽	3	L'espèce utilise uniquement la ZPS lors des stationnements migratoires.
Faucon kobez (A097)	M	褫	▽	3	Espèce occasionnelle, aucun enjeu sur la ZPS.
Faucon émerillon (A098)	H, M	-	▽	3	Espèce utilisant régulièrement la ZPS en hiver, peu vulnérable.
Faucon pèlerin (A103)	Hpot, M	-	▽	3	Espèce utilisant peu la ZPS.
Marouette ponctuée (A119)	Npot	褫	▽▽	2	Espèce utilisant peu la ZPS même si lors des fortes inondations tardives de 2013, il ya eu potentiellement tentative de reproduction.
Râle des genêts (A122)	N	褫褫褫褫	▽▽▽	1	Nicheur très rare. Variation annuelle d'effectifs importante, tendance au déclin. Habitat fragile et espèce très sensible aux changements des pratiques agricoles
Grue cendrée (A127)	M	褫褫	▽	2	Population migratrice en stationnent faible par rapport à la Champagne Humide toute proche.
Outarde canepetière (A128)	Npot, M	褫褫褫	▽▽▽	1	Espèce très rare sur la ZPS mais hautement patrimoniale et symbolique pour notre région. L'ancien camp de Marigny reste favorable, quelques individus y sont observés. Habitat fragile.
Œdicnème criard (A133)	N, M	褫褫褫	▽▽	1	Espèce nicheuse patrimoniale de la ZPS, à surveiller, état de conservation moyen.
Pluvier doré (A140)	M	-	▽	3	Espèce utilisant la ZPS en halte migratoire lors des périodes d'inondation.
Combattant varié (A151)	M	褫	▽	3	Espèce utilisant la ZPS en halte migratoire lors des périodes d'inondation. Faibles effectifs.
Chevalier sylvain (A166)	M	褫	▽	3	Espèce utilisant la ZPS en halte migratoire lors des périodes d'inondation. Faibles effectifs.
Mouette mélanocéphale (A176)	M	-	▽	3	Espèce utilisant la ZPS en halte migratoire lors des périodes d'inondation. Nicheuse potentielle en 2013 dû à une situation exceptionnelle d'inondations massives et tardives.

Nom de l'espèce (code Natura 2000)	Statut biologique sur la ZPS 214	Valeur patrimoniale (CF. Annexe 34)	Degré de vulnérabilité sur la ZPS 214	Classe	Commentaires/argumentation
Sterne pierregarin (A193)	Npot, M	襖	▽▽	2	Espèce utilisant régulièrement la ZPS. Peut nicher au sein des gravières de la vallée de l'Aube.
Guifette noire (A197)	M	襖	▽	3	Espèce utilisant peu la ZPS.
Hibou des marais (A222)	Npot, H, M	襖襖襖	▽▽	1	Espèce patrimoniale présent essentiellement en migration et en hivernage (ancien camp de Marigny et vallée) mais aussi en fonction des années en période de reproduction. Le site de Marigny étant le plus favorable pour la reproduction même si des secteurs en herbe en vallée peuvent lui convenir.
Engoulevent d'Europe (A224)	N	襖襖	▽▽▽	1	Espèce peu commune, une population est présente en Forêt de la Perthe mais également sur la partie sud-ouest du site de Marigny. Sensible à la présence de secteurs éclaircis, friches en milieu boisé pour établir son nid.
Martin-pêcheur d'Europe (A229)	N, H, M	襖襖襖	▽▽	1	Les rivières Aube et Superbe sont moyennement favorables à l'espèce. Espèce sensible aux modifications du fonctionnement hydraulique des cours d'eau et à leur qualité.
Pic noir (A236)	N, H, M	-	▽	3	Espèce bien représentée sur la ZPS et en augmentation sur l'ensemble du pays.
Alouette lulu (A246)	N, M	襖襖	▽▽▽	1	Même si la majorité des oiseaux sont notés en période de migration, la reproduction de l'espèce a été prouvée en 2012 sur un secteur ouvert du massif de la Perthe. Le site de l'ancien aérodrome de Marigny reste favorable également. Habitat fragile.
Pipit rousseline (A255)	Npot, M	襖襖	▽▽	2	Les données sont assez anciennes même si le site de Marigny reste favorable pour l'espèce.
Gorgebleue à miroir (A272)	Npot	襖	▽	3	Les données concernant cette espèce sont anciennes excepté un mâle cantonné en 2013. espèce restant peu représentée sur les vallées de la ZPS.
Pie-grièche écorcheur (A338)	N, M	襖襖襖	▽▽▽	1	Population importante à l'échelle régionale. Les couples installés sur le site de Marigny sont en bon état de conservation. Ceux des vallées sont plus sensibles au changement de pratiques agricoles. Espèce très sensible aux modifications du paysage.
Espèces liste complémentaire migrateurs					
Grèbe castagneux (A004)	N, H, M	-	▽▽	3	Effectifs faibles non représentatifs.

Nom de l'espèce (code Natura 2000)	Statut biologique sur la ZPS 214	Valeur patrimoniale (CF. Annexe 34)	Degré de vulnérabilité sur la ZPS 214	Classe	Commentaires/argumentation
Grèbe huppé (A005)	N, H, M	-	∇	3	Effectifs faibles non représentatifs.
Grand Cormoran (A017)	H, M	褫	∇	3	Espèce non nicheuse au sein de la ZPS. Les oiseaux observés le sont en période de migration et d'hivernage.
Héron cendré (A028)	N, H, M	-	∇	3	Les vallées servent essentiellement de zones de gagnage à plusieurs dizaines d'oiseaux. Colonies dispersées, peu de nids, variable selon les années.
Cygne tuberculé (A036)	N, H, M	-	∇	3	Nicheur commun. Enjeux faibles.
Oie cendrée (A043)	M	-	∇	3	L'espèce utilise irrégulièrement la ZPS en halte migratoire.
Tadorne de Belon (A048)	N, H, M	褫	∇∇	2	Espèce présente toute l'année au sein de la ZPS en petits effectifs. Au moins 1 couple niche sur la ZPS sur le site de Marigny.
Sarcelle d'hiver (A052)	M	-	∇	3	Espèce utilisant peu la ZPS. Les effectifs sont plus conséquents si les inondations printanières sont importantes.
Canard siffleur (A050)	M	-	∇	3	Espèce utilisant peu la ZPS. Les effectifs sont plus conséquents si les inondations printanières sont importantes.
Canard chipeau (A051)	M	褫	∇	3	Espèce utilisant peu la ZPS. Les effectifs sont plus conséquents si les inondations printanières sont importantes.
Canard colvert (A053)	N, H, M	-	∇	3	Nicheur commun. Enjeux faibles.
Canard pilet (A054)	M	褫	∇	3	Espèce utilisant peu la ZPS. Les effectifs sont plus conséquents si les inondations printanières sont importantes.
Sarcelle d'été (A055)	M	褫	∇	3	Espèce utilisant peu la ZPS. Les effectifs sont plus conséquents si les inondations printanières sont importantes.
Canard souchet (A056)	Npot, M	褫褫	∇∇	2	Espèce utilisant peu la ZPS. Les effectifs sont plus conséquents si les inondations printanières sont importantes. Un couple semble s'être cantonné lors des inondations exceptionnelles du printemps 2013.
Fuligule milouin (A059)	M	褫	∇	3	Espèce utilisant peu la ZPS. Les effectifs sont plus conséquents si les inondations printanières sont importantes.
Fuligule morillon (A061)	M	褫	∇	3	Espèce utilisant peu la ZPS. Les effectifs sont plus conséquents si les inondations printanières sont importantes.
Autour des Palombes (A085)	N, H, M	-	∇	3	Nicheur commun. Enjeux faibles.
Epervier d'Europe (A086)	N, H, M	-	∇	3	Nicheur commun. Enjeux faibles.
Buse variable (A087)	N, H, M	-	∇	3	Nicheur commun. Enjeux faibles.
Faucon crécerelle (A096)	N, H, M	褫褫	∇	2	Espèce patrimoniale : nicheur commun dans notre région.

Nom de l'espèce (code Natura 2000)	Statut biologique sur la ZPS 214	Valeur patrimoniale (CF. Annexe 34)	Degré de vulnérabilité sur la ZPS 214	Classe	Commentaires/argumentation
Faucon hobereau (A099)	Npot, M	褫	▽	3	Espèce considérée comme peu vulnérable sur la ZPS.
Caille des blés (A113)	N	褫褫	▽	2	Présence de mâles chanteurs sur la ZPS en particulier sur le site de Marigny. Effectifs relatif car l'espèce s'est adaptée aux grandes cultures présentes partout autour de la ZPS.
Râle d'eau (A118)	N, H	-	▽	3	Espèce nicheuse au sein de la ZPS présentant des effectifs faibles.
Gallinule poule-d'eau (A123)	N, H, M	-	▽	3	Nicheur commun. Enjeux faibles.
Foulque macroule (A125)	N, H, M	-	▽	3	Nicheur commun. Enjeux faibles.
Petit Gravelot (A136)	N, M	褫褫	▽▽▽	1	Les anciennes pistes de l'aérodrome de Marigny sont très favorables à l'espèce. Le nombre de couples est donc assez important pour la région. En revanche, la rivière Aube ne semble pas être favorable à l'espèce. Elle s'installe en revanche sur les gravières proches. Espèce très sensible aux modifications du fonctionnement hydraulique des cours d'eau.
Grand Gravelot (A137)	M	-	▽	3	Espèce utilisant peu la ZPS.
Vanneau huppé (A142)	N, H, M	褫褫	▽▽	2	Nicheur rare. Le site est très favorable aux grands groupes de migrateurs et hivernants.
Bécasseau variable (A149)	M	褫	▽	3	Espèce utilisant peu la ZPS.
Bécassine des marais (A153)	H, M	褫	▽	3	Migrateur régulier. Les effectifs sont plus conséquents si les inondations printanières sont importantes. Individus présents en hiver.
Bécasse des bois (A155)	H, M	褫	▽	3	Espèce utilisant peu la ZPS. Sa discrétion ne facilite pas sa détection.
Barge à queue noire (A156)	M	褫	▽	3	Espèce utilisant peu la ZPS.
Courlis cendré (A160)	M	褫	▽	3	Espèce utilisant la ZPS en halte migratoire lors des périodes d'inondation. Faibles effectifs.
Chevalier arlequin (A161)	M	褫	▽	3	Espèce utilisant la ZPS en halte migratoire lors des périodes d'inondation. Faibles effectifs.
Chevalier gambette (A162)	M	褫	▽	3	Espèce utilisant la ZPS en halte migratoire lors des périodes d'inondation. Les effectifs sont plus conséquents si les inondations printanières sont importantes.

Nom de l'espèce (code Natura 2000)	Statut biologique sur la ZPS 214	Valeur patrimoniale (CF. Annexe 34)	Degré de vulnérabilité sur la ZPS 214	Classe	Commentaires/argumentation
Chevalier aboyeur (A164)	M	-	∇	3	Espèce utilisant la ZPS en halte migratoire lors des périodes d'inondation. Faibles effectifs.
Chevalier culblanc (A165)	M	-	∇	3	Espèce utilisant la ZPS en halte migratoire lors des périodes d'inondation. Les effectifs sont plus conséquents si les inondations printanières sont importantes.
Chevalier guignette (A168)	M	褫	∇	3	Espèce utilisant la ZPS en halte migratoire lors des périodes d'inondation. Les effectifs sont plus conséquents si les inondations printanières sont importantes.
Mouette rieuse (A179)	H, M	-	∇	3	Espèce utilisant régulièrement la ZPS, en particulier la vallée de l'Aube, en période de migration et d'hivernage. Les inondations sont recherchées par l'espèce. En 2013, l'espèce s'est reproduite de manière exceptionnelle suite aux inondations massives et tardives.
Goéland cendré (A182)	M	褫	∇	3	Espèce utilisant peu la ZPS.
Goéland brun (A183)	M	-	∇	3	Espèce utilisant peu la ZPS.
Goéland leucopnée (A459)	M	-	∇	3	Espèce utilisant peu la ZPS.
Torcol fourmilier (A233)	M	褫	∇	3	Espèce utilisant peu la ZPS.
Hirondelle de rivage (A249)	N, M	褫褫褫	∇∇	1	La rivière Aube est moyennement favorable à l'espèce et seulement quelques colonies peuvent s'y installer en fonction des années et de la hauteur du cours d'eau. Espèce sensible aux modifications du fonctionnement hydraulique des cours d'eau.
Merle à plastron (A282)	M	-	∇	3	Espèce utilisant peu la ZPS.
Grive litome (A284)	H, M	-	∇	3	Espèce utilisant la ZPS en migration et en hivernage parfois présentant des groupes importants. Espèce non nicheuse semble-t-il. Peu vulnérable
Phragmite des joncs (A295)	Npot	褫	∇∇	2	Espèce potentiellement nicheuse. Effectifs faibles.
Rousserolle turdoïde (A298)	Npot	褫褫	∇∇	2	Espèce potentiellement nicheuse. Effectifs faibles.
Pie-grièche à tête rousse (A341)	M	褫褫褫	∇	2	Anciennement nicheuse, les données de cette espèce sur la ZPS se raréfient.
Espèces patrimoniales					
Pipit farlouse	N, H, M	褫褫褫	∇∇	NE	Population représentative typique des grandes vallées alluviales (Rivière Aube). Habitat fragile et espèce très sensible aux changements des pratiques agricoles
Tarier des prés	N, M	褫褫褫	∇∇∇	NE	Population représentative (une des plus importantes de la région en ce qui concerne le site de Marigny)

Nom de l'espèce (code Natura 2000)	Statut biologique sur la ZPS 214	Valeur patrimoniale (CF. Annexe 34)	Degré de vulnérabilité sur la ZPS 214	Classe	Commentaires/argumentation
					Habitat fragile et espèce très sensible aux changements des pratiques agricoles
Pie-grièche grise	H, M	雉雉	∇∇	NE	Migratrice et hivernante rare. Espèce très sensible aux modifications du paysage et aux changements des pratiques agricoles

Cf. Annexe n° 34 : Fiches espèces des espèces de classe 1

Tableau N°9 : Exigences écologiques des espèces de la ZPS

Principales exigences écologiques répertoriées par grands types de milieux	Nb d'espèces de classe 1 concernées	Espèces de classe 1	Nb d'espèces de classe 2 concernées	Espèces patrimoniales	Total
Milieux forestiers					
Présence de secteurs en régénération, zones ouvertes en milieu forestier	1	Engoulevent d'Europe	2	0	3
Quiétude en milieu forestier	1	Engoulevent d'Europe	2	0	3
Ripisylves arborées et sauvages	1	Martin-pêcheur d'Europe	2	0	3
Pelouses sèches, savarts					
Vaste ensemble de pelouses sèches à végétation rase	4	Outarde canepetière, Œdicnème criard, Hibou des marais, Alouette lulu	2	2	8
Présence d'arbustes isolés au sein des pelouses sèches	1	Pie-grièche écorcheur	4	2	7
Zones humides (rivière)					
Eaux de bonne qualité et riches en nourritures (poissons, insectes, mollusques, arthropodes*...)	4	Petit Gravelot, Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Busard des roseaux	6	0	10
Présence d'îlots de graviers (rarement le cas sur ce tronçon de l'Aube)	1	Petit Gravelot	1	0	2
Berges abruptes sur les rives du cours d'eau (peu fréquentes sur ce tronçon de l'Aube)	2	Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe	0	0	2
Présence de noues et bras morts	2	Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe	6	0	8
Ilots calmes avec peu de fréquentation	1	Petit Gravelot	1	0	2
Zones humides (étangs, marais, gravières...)					

Principales exigences écologiques répertoriées par grands types de milieux	Nb d'espèces de classe 1 concernées	Espèces de classe 1	Nb d'espèces de classe 2 concernées	Espèces patrimoniales	Total
Présence de roselière	1	Busard des roseaux	4	0	5
Quiétude des zones humides de type étangs, marais, gravières	1	Busard des roseaux	9	0	10
Zones agricoles (milieux prairiaux)					
Milieux ouverts variés : réseau de prairies de fauche et de pâtures avec quelques cultures	3	Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Hibou des marais	7	3	13
Grandes étendues de prairies de fauche	2	Râle des genêts, Hibou des marais	6	2	10
Réseau de haies et de bosquets	1	Pie-grièche écorcheur	4	2	7
Prairies inondant régulièrement	1	Râle des genêts	6	3	10
Exigences générales					
Densité de proies suffisante (insectes, arthropodes, mollusques, vers...)	8	Pie-grièche écorcheur, Hirondelle de rivage, Petit Gravelot, Outarde canepetière, Œdicnème criard, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Râle des genêts	11	3	22
Densité de proies suffisante (poissons)	1	Martin-pêcheur d'Europe	2	0	3
Densité de proies suffisante (micro-mammifères ...)	1	Busard des roseaux, Hibou des marais	7	1	9

Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial (autres espèces ayant justifié la désignation du site)

Bien que le site ait été désigné au titre de la Directive Oiseaux, d'autres espèces animales que les oiseaux ainsi que des végétaux sont remarquables et patrimoniaux à l'échelle de l'Europe. Les données qui apparaissent dans ce tableau **ne sont pas exhaustives**. Les informations indiquées proviennent des connaissances de la LPO et de ces partenaires mais aussi d'éléments obtenus dans diverses sources (fiches ZNIEFF en particulier).

On citera en particulier les habitats de pelouses sèches, qui sont inscrits à la Directive Habitats :

- Formation à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (code Natura 2000 : 5130)
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*) (site d'orchidées remarquables)(Code N 6210)

Des espèces inscrites à l'Annexe II de la DH comme le Grand murin (Chiroptères), le Cuivré des Marais et la Cordulie à corps fins (Insectes) ou bien encore le Chabot, la Loche de rivière et la Bouvière (Poissons).

On note sur la ZPS plus de 178 espèces d'oiseaux, 29 espèces de libellules (dont 7 inscrites à la liste rouge), 31 espèces de papillon de jour (dont 3 inscrites à la liste rouge) et 28 espèces de mammifères (hors chiroptères).

Les mesures de gestion visant à la conservation des oiseaux auront un effet bénéfique sur les habitats du site. La mise en place de mesures visant au maintien et/ou à la restauration de ces habitats jouera un effet bénéfique sur les espèces d'oiseaux mais aussi sur les espèces d'intérêt communautaire non visées par la Directive Oiseaux.

Tableau N°10 : Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial (autres que habitats et espèces ayant justifié la désignation du site)

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données/ Structures ressources
Habitat de l'annexe I de la directive 92/43	2 habitats répertoriés	<ul style="list-style-type: none"> - Formation à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (code Natura 2000 : 5130) - <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia) (site d'orchidées remarquables) (Code N 6210)</i> 	- FSD Site FR2100255
Espèces de l'annexe II et/ou IV de la directive 92/43	espèces Mammifères : 9 espèces de Chiroptères Poissons	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Murin <i>Myotis myotis</i> (Mammifère) (code Natura : 1324) - Chat sauvage <i>Felix sylvestris</i> (Mammifère) - Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i> (Insecte) (Code Natura : 1060) - Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i> (Insecte) (Code Natura : 1041) - Chabot <i>Cottus gobio</i> (Poisson) (Code Natura : 1163) - Loche de rivière <i>Cobitis taenia</i> (Poisson) (Code Natura 2000 : 1149) - Bouvière Rhodeux <i>amarus</i> (Poisson) (Code Natura 2000 : 1134) 	<ul style="list-style-type: none"> - CENCA, 2005 - LPO, 2005 – 2013 - LPO Champagne-Ardenne, in http://faune-champagne-ardenne.org/ (extraction le 15/11/13)
Les autres espèces végétales		La vallée de l'Aube présente une mosaïque de groupements végétaux très intéressants, dont certains font partie de l'annexe I de la directive Habitats : boisements alluviaux inondables, prairies inondables et marécageuses, mégaphorbiaies, plus localement magnocariçaies et roselières, groupements aquatiques de la rivière, des noues et des bras morts. La Violette élevée <i>Viola elatior</i> présente de belles stations en vallée de l'Aube.	- DREAL, Fiche ZNIEFF 210000988, 2006
Les autres espèces animales	178 espèces d'oiseaux 28 espèces de mammifères (hors chiroptères) 4 espèces d'Amphibiens 4 espèces de reptiles 29 espèces d'Orthoptères	178 espèces sont référencées sur le site (dont les espèces traitées dans ce DOCOB) ce qui prouve la grande richesse écologique de cette ZPS. 6 espèces sont inscrites sur la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne : Belette, Blaireau européen, Chat sauvage, Ecureuil roux, Lièvre d'Europe et Martre des pins. 2 espèces sont inscrites sur la liste rouge des amphibiens de Champagne-Ardenne : Pélodyte ponctué et Grenouille agile 2 espèces sont inscrites sur la liste rouge des reptiles de Champagne-Ardenne : Lézard des souches et Lézard vivipare 6 espèces sont inscrites sur la liste rouge des orthoptères de Champagne-Ardenne : Criquet marginé, Dectique verrucivore, Courtillière commune, Criquet	<ul style="list-style-type: none"> - LPO Champagne-Ardenne, in http://faune-champagne-ardenne.org/ (extraction le 15/11/13) - LPO, 2008

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données/ Structures ressources
	<p>31 espèces de lépidoptères rhopalocères (papillons de jour)</p> <p>29 espèces d'Odonates</p>	<p>des roseaux, Gomphocère tacheté et Criquet ensanglanté</p> <p>3 espèces sont inscrites sur la liste rouge des papillons de Champagne-Ardenne : Gazé, Cuivré des marais et Azuré de l'Ajonc</p> <p>7 espèces sont inscrites sur la liste rouge des odonates de Champagne-Ardenne : Grande Aesche, Cordulégastre annelé, Agrion de Mercure, Gomphe similaire, Gomphe vulgaire, Cordulie à corps fin et Cordulie métallique.</p>	

Facteurs pouvant influencer la conservation des espèces et de leurs habitats

On remarque facilement dans ce tableau que les principaux facteurs pouvant influencer l'état de conservation des espèces patrimoniales de la ZPS sont principalement liés :

- aux pratiques agricoles (dates de fauches, pâturages, entretien et conservation des éléments fixes du paysage...);
- au devenir du site de l'ancien aérodrome militaire de Marigny-le-Grand et au mode de gestion mis en place ;
- aux pratiques sylvicoles (types de gestion, période d'interventions, essences, création de clairières forestières...);
- au fonctionnement des rivières (caractère inondable, fonctionnement naturel, conservation des ripisylves et bois alluviaux) ;
- à la qualité de l'eau (intrants, pollutions d'origine domestique) ;

Les perturbations (non volontaires) d'origine humaine ne doivent pas être oubliées, en particulier celles liées aux périodes de travaux (forestiers, haies), au piétinement et au dérangement sur les îlots de graviers (bétail, pêcheurs) et aux électrocutions sur les lignes électriques.

Les stratégies de gestion et les mesures proposées devront donc s'articuler autour de ces grands axes avec les acteurs concernés (exploitants agricoles, élus, acteurs de l'eau, communes, propriétaires forestiers...).

Tableau N°11 : Facteurs pouvant influencer la conservation des espèces et de leurs habitats

Principales menaces identifiées sur la ZPS	Nb d'espèces de classe 1 concernées	Espèces de classe 1	Nb d'espèces de classe 2 concernées	Espèces patrimoniales	Total
Milieux forestiers					
Travaux en période de reproduction (codes FSD : 160, 161, 162, 167)	1	Engoulevent d'Europe	1	0	2
Replantation des clairières forestières, enrichement, dynamique forestière naturelle (code FSD : 163)	1	Engoulevent d'Europe	1	0	2
Pelouses sèches, savarts					
Abandon du pâturage (code FSD : 141)	4	Outarde canepetière, Alouette lulu, Hibou des marais, Œdicnème criard	6	2	12
Projet mettant en cause la présence de pelouses sèches	5	Outarde canepetière, Alouette lulu, Hibou des marais, Œdicnème criard, Pie-grièche écorcheur	6	2	13
Suppression des anciennes pistes de l'aérodrome	2	Petit Gravelot, Œdicnème criard	0	0	2
Zones humides (rivière)					
Dérangement sur les îlots de graviers en période de reproduction (codes FSD : 220, 501) (peu ou pas d'îlots sur ce tronçon de l'Aube)	1	Petit Gravelot	0	0	1
Qualité de l'eau : pollutions éventuelles (code FSD : 701)	3	Hirondelle de rivage, Petit Gravelot, Martin-pêcheur d'Europe	1	0	4
Aménagements pouvant changer le fonctionnement hydraulique de la rivière (aménagement des rives, recalibrage...) (codes FSD : 830 et 850)	3	Hirondelle de rivage, Petit Gravelot, Martin-pêcheur d'Europe	1	0	4
Modification du caractère inondable (codes FSD : 850, 941)	2	Râle des genêts, Hibou des marais	6	2	10
Zones humides (étangs, marais, gravières...)					
Qualité de l'eau : pollutions éventuelles (code FSD : 701)	3	Busard des roseaux, Petit Gravelot, Martin-pêcheur d'Europe	6	0	9
Assèchement et/ou comblement des plans d'eau (codes FSD : 800, 803, 920)	3	Busard des roseaux, Petit Gravelot, Martin-pêcheur d'Europe	8	0	11
Suppression ou mauvaise gestion de la végétation des plans d'eau et des zones humides (roselières, cariçaies...).	1	Busard des roseaux	4	0	5
Dérangement humain (activités de loisirs...) (code FSD : 720)	3	Busard des roseaux, Petit Gravelot, Martin-pêcheur d'Europe	4	0	7
Zones agricoles (milieux ouverts)					
Mises en culture, modifications des pratiques (codes FSD : 100, 101 et 110), Abandon de l'élevage (codes FSD : 100, 101, 141, 151, 810)	3	Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Hibou des marais	5	3	11
Création de gravières sur des milieux en herbe (code FSD : 300, 301)	3	Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Hibou des marais	3	3	9
Élimination des haies et des boqueteaux (codes FSD : 150, 151), Période d'intervention d'entretien des haies et des boqueteaux inadaptée (code	1	Pie-grièche écorcheur	3	2	6

FSD : 190)					
Fenaisons trop précoces ou broyages (codes FSD : 101 et 102)	2	Râle des genêts, Hibou des marais	3	2	7
Diminution des insectes et de la faune du sol en milieux ouverts, (code FSD : 110)	2	Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur	5	3	10
Diminution des micro-mammifères	2	Busard des roseaux, Hibou des marais	7	1	10
Chargement et apports en fumure azotée parfois excessifs (codes FSD : 101, 120, 140 et 170), appauvrissement floristique des prairies (code FSD : 120)	3	Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Hibou des marais	5	3	11
Autres menaces générales					
Lignes électriques (code FSD : 511)	3	Busard des roseaux, Hibou des marais, Œdicnème criard	9	0	12

Tableau N°12 : Priorités de conservation des espèces de classe 1

Nom de l'espèce (code natura 2000)	Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Râle des genêts (A122)	桃桃桃桃		 ∇∇∇	PRIORITAIRE
Outarde canepetière (A128)	桃桃桃		 ∇∇∇	PRIORITAIRE
Pie-grièche écorcheur (A129)	桃桃桃		∇∇∇	FORTE
Engoulevent d'Europe (A224)	桃桃		 ∇∇∇	FORTE
Alouette lulu (A246)	桃桃		 ∇∇∇	FORTE
Busard des marais (A081)	桃桃		∇∇∇	FORTE
Hibou des marais (A222)	桃桃桃		∇∇	FORTE
Hirondelle de rivage (A249)	桃桃桃		 ∇∇	FORTE
Œdicnème méridional (A133)	桃桃桃		∇∇	FORTE
Martin-pêcheur d'Europe (A229)	桃桃桃		 ∇∇	MOYENNE
Petit Gravelot (A136)	桃桃		 ∇∇∇	MOYENNE

Légende :

Valeur patrimoniale sur le site			
😊 Faible	😊😊 Moyenne	😊😊😊 Forte	😊😊😊😊 T Forte
Etat de conservation			
😞	Mauvais	Moyen	Bon
Degré de vulnérabilité			
	▽ Faible	▽▽ Moyen	▽▽▽ Fort

B. Objectifs de développement durable

Mise en évidence des enjeux et objectifs

Après hiérarchisation, il ressort donc 11 espèces sur les 84 citées dans le diagnostic qui sont jugées prioritaires dans le cadre de ce DOCOB. Ces 11 espèces sont principalement liées à quatre grands types de milieux et aux activités qui y sont liées :

- Milieux ouverts (prairies et cultures) et agriculture ;
- Milieux ouverts de pelouses sèches (savarts champenois) et fermeture du milieu ;
- Zones humides (en particulier vallée de l'Aube et zones humides annexes (vallée de la Superbe), dynamique de la rivière, assèchement et qualité de l'eau ;
- Milieux forestiers (ripisylve, forêt alluviale, bois de feuillus, clairières forestières) et exploitation forestière.

Pour définir des grands enjeux et grands objectifs de développement durable, il faut pouvoir tenir compte des exigences écologiques et des activités humaines présentes (en lien avec les tableaux n°2A et 2B, pages 20 et 28).

Pour chaque grand milieu, on citera les grands objectifs, les pistes d'action, les espèces concernées, les activités concernées et le type de mesures envisagées (en fonction des dispositifs existants). On précisera également les éventuels programmes en cours (divers plans et documents de gestion existants, projets de territoires..) pour une cohérence générale du territoire.

On mettra également en avant des enjeux et objectifs de portée générale qu'on appellera objectifs transversaux.

Tableau N°13 : Mise en évidence des enjeux et objectifs liés aux milieux ouverts

La ZPS est composée pour une grande partie par des terres agricoles (1 550 ha représentant 34 % de la ZPS). Les secteurs en herbes, abritant les espèces prairiales patrimoniales, couvrent 620 ha (soit 13,7% de la surface totale de la ZPS). La diminution du nombre d'éleveurs a logiquement eu une conséquence négative sur les surfaces en herbe.

Les milieux prairiaux sont indispensables à la survie de trois espèces de classe 1 (plus 7 espèces de classe 2 et 3 espèces patrimoniales). Ces espèces sont autant des espèces nicheuses que des migrateurs ou des hivernants. Les milieux herbagers sont un des atouts de la ZPS et l'une des raisons de sa création. Ils accueillent en particulier l'espèce phare du site : la Râle des genêts. L'élevage quasiment inexistant désormais au sein de la ZPS n'est plus la solution pour conserver ces habitats. Il est donc urgent de trouver d'autres moyens de préservation de ces parcelles.

Un autre milieu ouvert est présent sur le site : les pelouses sèches de l'ancien aérodrome militaire de Marigny. Il est indispensable à la survie de cinq espèces de classe 1 (plus 4 espèces de classe 2 et 2 espèces patrimoniales). Les principales menaces sur ce type de milieu sont la fermeture naturelle par absence de gestion mais aussi d'éventuelles mises en culture.

Objectifs de développement durable classés	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
A. Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité	1. Maintien, voire développement des surfaces en herbe et en particulier des prairies humides <i>Incitation à la reconversion</i>	Mesures agri-environnementales Charte N 2000	Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur	100 : mise en culture 101 : modification des pratiques culturales 141 : abandon de systèmes pastoraux 810 : drainage	Poursuite des projets de territoire MAET existants sur la vallée de l'Aube et de la Superbe.

Objectifs de développement durable classés	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
	<p>2. Adapter la pression de pâturage aux exigences écologiques des espèces présentes</p> <p><i>Mise en place d'une gestion extensive des prairies :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter le nombre de bêtes par ha - Limiter la fertilisation 	Mesures agri-environnementales	Pie-grièche écorcheur	101 : modification des pratiques agricoles 120 : fertilisation 140 : pâturage 170 : élevage du bétail	
	<p>3. Mise en place de pratiques de fauche favorables à l'avifaune prairiale</p> <p><i>Mise en place de fauches tardives, de bandes refuges et de couverts broyés tardivement</i></p>	Mesures agri-environnementales	Rôle des genêts	101 : modification des pratiques agricoles 102 : fauche / Coupe 120 : fertilisation 170 : élevage du bétail	Poursuite des projets de territoire MAET existants sur la vallée de l'Aube et de la Superbe.
B. Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires	1. Plantation de haies favorables à l'avifaune	<p>Contrats N 2000 (hors terres agricoles)</p> <p>Mesures agri-environnementales</p> <p>Chartes N 2000</p>	Pie-grièche écorcheur	100 : mise en culture 101 : modification des pratiques agricoles 141 : abandon de systèmes pastoraux 150 : remembrement 151 : élimination des haies et boqueteaux 170 : élevage du bétail	Surface d'intérêt écologique

Objectifs de développement durable classés	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
	2. Conservation et restauration des haies, bosquets, arbres isolés et alignements d'arbres existants <i>Sensibiliser le public local à l'écologie du paysage et à l'importance des éléments fixes</i>	Mesures agri-environnementales Contrats N 2000 (hors terres agricoles) Chartes N 2000	Pie-grièche écorcheur	100 : mise en culture 101 : modification des pratiques agricoles 141 : abandon de systèmes pastoraux 150 : remembrement 151 : élimination des haies et boqueteaux 170 : élevage du bétail	Surface d'intérêt écologique
C. Maintenir et restaurer les pelouses calcicoles sèches	1. Lutter contre un développement trop important des buissons	Contrats N 2000 (hors terres agricoles)	Outarde canepetière, Pie-grièche écorcheur, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Hibou des marais, Œdicnème criard	102 : Fauche/coupe 141 : abandon de systèmes pastoraux	
	2. Mise en place d'un pâturage ovin pour entretenir les pelouses	Contrats N 2000 (hors terres agricoles)	Outarde canepetière, Pie-grièche écorcheur, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Hibou des marais, Œdicnème criard	140 : pâturage	

Tableau N°14 : Mise en évidence des enjeux et objectifs liés aux zones humides

La rivière Aube et dans une moindre mesure la Superbe, en lien avec leur capacité à méandrer et à créer des rives abruptes et des îlots de graviers, permettent à plusieurs espèces de trouver sur la ZPS un habitat optimal à leur nidification. Leur caractère inondable attire également de nombreux migrateurs et hivernants trouvant ici des zones de gagnage et de repos.

Conserver une dynamique naturelle (inondations, méandrement) et une bonne qualité de l'eau sont indispensables à la conservation des espèces cibles. Une bonne connaissance de l'écologie des espèces liées aux rivières de la part des acteurs locaux est également un point important pour une bonne protection. Les zones humides annexes (roselières, marais) doivent également être conservées voire restaurées compte tenu de leur rôle écologique mais aussi fonctionnel pour la circulation des eaux.

Quatre espèces de classe 1 (et 6 de classe 2) sont concernées par ces zones humides qui proposent des habitats fragiles uniques.

Objectifs de développement durable classés	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
D. Maintenir et restaurer les zones humides et de marais	1. Entretien et restaurer les zones humides et de marais de la vallée de la Superbe	Contrats N 2000 Charte N 2000	Busard des roseaux, Martin-pêcheur d'Europe,	800 : comblement et assèchement 803 : comblement des fossés, digues, mares, étangs, marais ou trous 810 : drainage 830 : recalibrage 850 : modification du fonctionnement hydrographique	Programmes de travaux du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de la Superbe
E. Préserver et restaurer la dynamique érosive naturelle des cours d'eau	1. Entretien et restaurer les annexes hydrauliques <i>Réouverture, Mise en lumière, coupe et broyage des ligneux...</i>	Contrats N 2000 Charte N 2000	Busard des roseaux, Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot	220 : Pêche de loisirs	Programmes de travaux du SIAVAAA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la vallée de l'Aube en Aval d'Arcis) et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de la Superbe

Objectifs de développement durable classés	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
	<p>2. Restaurer et préserver la diversité physique et la dynamique du cours d'eau</p> <p><i>Favoriser les ripisylves arborées, encourager le méandrement et la dynamique naturelle des cours d'eau</i></p>	<p>Contrats N 2000</p> <p>Sensibilisation (information)</p>	<p>Busard des roseaux, Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot</p>	<p>220 : Pêche de loisirs 850 : modification du fonctionnement hydrographique</p>	
<p>F. Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau</p>	<p>1. Sensibiliser à l'utilisation limitée des produits phytosanitaires</p> <p><i>Tous les usagers : agriculteurs, propriétaires privés, communes...</i></p>	<p>Mesures agri-environnementales</p> <p>Charte N 2000</p> <p>Sensibilisation (information)</p>	<p>Busard des roseaux, Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot</p>	<p>101 : modification des pratiques culturales 110 : épandage de pesticides 701 : pollution de l'eau</p>	<p>Loi sur l'eau</p> <p>Bandes Tampons obligatoires le long des cours d'eau dans le Cadre de la Directive Nitrates</p>

Objectifs de développement durable classés	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
	2. Préserver les zones tampons <i>Remises en herbe, conservation des prairies et des bandes enherbées existantes en bordure de cours d'eau</i>	Mesures agri-environnementales Charte N 2000	Busard des roseaux, Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot	100 : mise en culture 110 : épandage de pesticides 701 : pollution de l'eau 810 : drainage	
G. Sensibiliser les usagers à la présence d'espèces patrimoniales nicheuses et à leurs habitats	1. Formation des gestionnaires de cours d'eau et des acteurs du monde de la pêche	Sensibilisation (information)	Busard des roseaux, Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot	220 : pêche de loisirs 230 : chasse 170 : élevage du bétail	
	2. Réaliser des plaquettes et des panneaux d'information sur les espèces sensibles	Sensibilisation (information)	Busard des roseaux, Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot	220 : pêche de loisirs 230 : chasse 170 : élevage du bétail	

Tableau N°15 : Mise en évidence des enjeux et objectifs liés aux milieux forestiers

Les milieux forestiers représentent 50 % de la surface du site (soit 2 251 ha). Ils sont composés de petits boisements de feuillus et de forêts alluviales et de ripisylves (1 313 ha), de peupleraies (840 ha) et de mélange intermédiaire et résineux (98 ha).

Leur intérêt est double :

- ils servent de site de reproduction pour de nombreuses espèces (en particulier pour l'installation d'aires de rapaces et de l'Engoulevent d'Europe) ;
- ils servent de zone de dortoir et de halte migratoire.

Deux espèces de classe 1 et deux de classe 2 sont concernées par ces milieux. Les principaux enjeux sont liés aux travaux forestiers (périodes et types d'exploitations) et au fonctionnement naturel de la rivière (le cours de l'Aube et dans une moindre mesure celui de la Superbe se modifie au cours de temps créant ainsi des zones de forêts alluviales et des ripisylves sauvages). Sur le site, la gestion du massif de la Perthe est également un enjeu fort.

Objectifs de développement durable	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
H. Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	<p>1. Conserver des arbres sénescents et morts</p> <p><i>Réaliser des îlots de vieillissement,</i></p> <p><i>Conserver les arbres morts tombés ou de bouts, les arbres sénescents mais aussi les chandelles et les arbres foudroyés</i></p>	<p>Contrats N 2000</p> <p>Charte N 2000</p>	Aucun	<p>160 : gestion forestière</p> <p>166 : élimination des arbres morts ou dépérissant</p> <p>167 : déboisement</p>	<p>Sur l'ensemble du site Natura 2000, 6 documents de gestion durable ont été signalés (situation au 15/02/14) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 PSG, localisés en vallée de l'Aube sur les communes de Plancy-l'Abbaye et de Pouan-les-vallées - 1 CBPS localisé au nord du marais de la Superbe - 3 CBPS localisés en vallée de l'Aube <p>Se rapprocher des organismes chargés d'entretenir les abords des cours d'eau (SIAVAAA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la vallée de l'Aube en Aval d'Arcis) et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de la Superbe)</p>

Objectifs de développement durable	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
	<p>2. Conserver et restaurer des linéaires de ripisylve favorables à l'avifaune</p> <p><i>Eviter la replantation en peuplier</i> <i>Favoriser la régénération naturelle des essences locales</i></p>	<p>Contrats N 2000</p> <p>Charte N 2000</p> <p>Sensibilisation (information)</p>	Martin-pêcheur d'Europe	<p>160 : gestion forestière</p> <p>161 : plantation forestière</p> <p>162 : artificialisation des peuplements</p> <p>167 : déboisement</p> <p>850 : modification du fonctionnement hydrographique</p>	
	<p>3. Sensibiliser les exploitants aux périodes de travaux compatibles avec l'avifaune</p> <p><i>Eviter les coupes de printemps et de début d'été</i></p>	<p>Charte N 2000</p> <p>Sensibilisation (information)</p>	Engoulevent d'Europe	<p>160 : gestion forestière</p> <p>161 : plantation forestière</p> <p>162 : artificialisation des peuplements</p> <p>167 : déboisement</p>	
	<p>4. Conserver des grands arbres sur les lisières et ripisylves boisées</p> <p><i>Proposer des lisières à plusieurs strates, Se rapprocher des organismes chargés de l'entretien des bords de cours d'eau</i></p>	<p>Charte N 2000</p> <p>Contrat N 2000</p>	Aucune mais espèces de classe 2 et 3	<p>160 : gestion forestière</p> <p>161 : plantation forestière</p> <p>162 : artificialisation des peuplements</p> <p>167 : déboisement</p> <p>850 : modification du fonctionnement hydrographique</p>	<p>Programmes de travaux du SIAVAAA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la vallée de l'Aube en Aval d'Arcis) et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de la Superbe</p>

Objectifs de développement durable	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
	5. Favoriser les essences autochtones et leur diversité ainsi que le sous-étage forestier <i>Favoriser les essences locales et en particulier les boisements alluviaux</i>	Charte N 2000 Contrat N 2000	Aucune mais espèces de classe 2 et 3	160 : gestion forestière 161 : plantation forestière 162 : artificialisation des peuplements	
	6. Conserver et créer des clairières forestières favorables à l'Engoulevent d'Europe	Contrat N 2000	Engoulevent d'Europe	160 : gestion forestière 167 : déboisement	Sur l'ensemble du site Natura 2000, 6 documents de gestion durable ont été signalés (situation au 15/02/14) : <ul style="list-style-type: none"> - 2 PSG, localisés en vallée de l'Aube sur les communes de Plancy-l'Abbaye et de Pouan-les-vallées - 1 CBPS localisé au nord du marais de la Superbe - 3 CBPS localisés en vallée de l'Aube

Tableau N°16 : Autres enjeux et objectifs transversaux

Les objectifs transversaux sont des objectifs communs à l'ensemble des espèces. Ils sont indispensables à la vie du site (animation, sensibilisation, information), à sa cohérence (périmètres, réglementation, programmes en cours...) et doivent permettre d'évaluer son évolution (populations d'oiseaux et impact des mesures mises en place).

Objectifs de développement durable	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées
I. Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation et en relation avec les activités existantes	1. Assurer la mise en place de contrats et de chartes N 2000 sur le site	Sensibilisation (information)	Toutes les espèces de classe 1 (11 espèces)
	2. Poursuivre le projet de territoire et la contractualisation de MAET	Projet de territoire MAET	Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Hibou des marais
	3. Encourager les pratiques respectueuses des espèces et de leurs habitats		Toutes les espèces de classe 1 (11 espèces)
	4. Faire le lien avec les programmes et les projets en cours (réglementation)		Toutes les espèces de classe 1 (11 espèces)
J. Vérifier la cohérence entre le périmètre actuel du site Natura 2000 et les limites administratives (RPG en particulier)	1. Agrandir le territoire ZPS pour englober les secteurs prairiaux adjacents à fort intérêt avifaunistique* <i>Proposition argumentée afin de permettre à certaines prairies, en limite de la ZPS, de bénéficier de contrats N 2000 ou de MAET (Circulaire DNP/SDEN2008_1 Du 06 mai 2008)</i>	Circulaire DNP/SDEN2008_1 Du 06 mai 2008	Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Hibou des marais
K. Assurer une veille environnementale et réaliser un suivi du site	1. Assurer la mise en place d'un suivi des espèces et des habitats d'espèces	Suivis d'espèces (veille ornithologique)	Toutes les espèces de classe 1 (11 espèces)

Objectifs de développement durable	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées
	2. Assurer un suivi de l'impact des mesures de gestion mises en place	Suivis des espèces et habitats concernés par les MAE mises en place	Rôle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Hibou des marais (et les espèces patrimoniales : Tarier des prés, Pipit farlouse et Pie-grièche grise qui sont de bons indicateurs)
L. Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site	1. Informer les habitants en développant des sources d'informations sur la ZPS et les espèces présentes.	Sensibilisation (information) Réalisation d'infosites, conférences...	Toutes les espèces de classe 1 (11 espèces)
	2. Sensibiliser les enfants des villages de la ZPS	Réalisation d'animations dans les écoles	Toutes les espèces de classe 1 (11 espèces)
M. Mieux cerner l'impact réel de certaines pratiques et infrastructures sur la mortalité des oiseaux	1. Etudier les risques de mortalités potentiels liés aux lignes électriques et les faire neutraliser si besoin	Sensibilisation (information) Convention ERDF/LPO	Busard des roseaux, Hibou des marais

Tableau N°17 : Récapitulatif des objectifs de développement durable

Le tableau ci-dessous permet de récapituler l'ensemble des objectifs de développement durable, de préciser les grands types d'objectifs concernés mais également de définir les niveaux de priorité basés sur les priorités de conservation des espèces de classe 1.

Entité de gestion	Objectifs de développement durable		Type d'objectifs
-------------------	------------------------------------	--	------------------

		Niveau de priorité	Préserver et entretenir	Restaurer et réhabiliter	Communiquer/Sensibiliser	Suivre et évaluer	
<i>Milieux ouverts, zones agricoles</i>	A	Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité	☺ ☺ ☺	X	X	X	
	B	Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires	☺ ☺ ☺	X	X	X	
	C	Maintenir et restaurer les pelouses calcicoles sèches	☺ ☺ ☺	X	X	X	
<i>Milieux humides</i>	D	Maintenir et restaurer les zones humides et de marais	☺ ☺ ☺	X	X	X	
	E	Préserver et restaurer la dynamique érosive naturelle des cours d'eau	☺ ☺ ☺	X	X	X	
	F	Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau	☺ ☺	X	X	X	
	G	Sensibiliser les usagers à la présence d'espèces patrimoniales nicheuses et à leurs habitats	☺ ☺			X	
<i>Milieux forestiers</i>	H	Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	☺ ☺	X	X	X	
<i>Autres enjeux et objectifs transversaux</i>	I	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes	☺ ☺ ☺	X		X	
	J	Vérifier la cohérence entre le périmètre actuel du site Natura 2000 et les objectifs de conservation des espèces communautaires	☺	X			
	K	Assurer une veille environnementale et réaliser un suivi écologique du site	☺ ☺				X
	L	Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site	☺ ☺			X	
	M	Mieux cerner l'impact réel de certaines pratiques et infrastructures sur la mortalité des oiseaux	☺	X		X	
		☺ ☺ ☺ niveau de priorité élevé	☺ ☺ niveau de priorité moyen	☺ niveau de priorité faible			

C. Propositions de mesures

Propositions de mesures de gestion et fiches action

Les objectifs de développement durable sont les choix d'orientations déterminés pour permettre la conservation des habitats d'espèces et espèces jugés prioritaires. Les mesures de gestion sont les opérations nécessaires proposées aux propriétaires et gestionnaires afin d'atteindre ces objectifs en tenant compte des activités présentes.

Par soucis de cohérence régionale, pour codifier ces opérations, on reprendra la codification utilisée dans les plans de gestion des réserves naturelles et repris dans de nombreux DOCOB de la région Champagne-Ardenne :

GH : Gestion des habitats Ad : Administratif FA : Fréquentation, Accueil et pédagogie SE : Suivi Ecologique PO : Police

On précisera pour chaque action :

- l'objectif de développement durable correspondant,
- le niveau de priorité des mesures de gestion découle bien entendu des priorités liées à la conservation des espèces de classe 1 et aux objectifs de développement durable,
- les maîtres d'ouvrage et d'œuvre potentiels,
- l'échéancier qui est réalisé pour une période de six ans, l'année 1 étant l'année post validation du DOCOB,
- la surface potentiellement concernée (la surface pouvant être concernée pour chaque mesure mais ce n'est pas l'objectif annoncé),
- le type de mesure possible ainsi que les dispositifs financiers mobilisables.

Les mesures prises peuvent être contractuelles mais aussi concerner de la sensibilisation, de l'éducation ou encore des suivis écologiques :

- Contrats Natura 2000 : il existe des contrats forestiers pour les parcelles relevant du régime forestier et des contrats milieux ouverts pour les parcelles ne relevant ni de la propriété forestière, ni de la propriété agricole. Les financements dépendront du RDR3 2014-2020.
- MAE (MAET/MAEC) : ce sont des contrats conclus avec les exploitants agricoles sur les parcelles comprises en SAU (déclarées à la PAC ; inscrites au S2 jaune). Les MAE sont cadrées dans un projet agro-environnemental annuel proposé par un opérateur et approuvé en CRAE (Commission régionale Agro-Environnementale). Les financements dépendront du RDR3 2014-2020.
- Charte N 2000 (Cf. Annexe n°35) : c'est un outil d'adhésion simple et attractif. En signant la charte, le propriétaire s'engage à respecter l'ensemble des engagements formulés dans cette dernière et peut bénéficier à ce titre d'une exonération de la taxe foncière non bâtie sur les parcelles engagées. Il existe une charte par grand type de milieu (une charte forestière, une charte milieux prairiaux...).
- Animation DOCOB (conseils, sensibilisation, suivis écologiques ...) : ces actions transversales ne font pas l'objet de contrat. Les cofinancements éventuels peuvent provenir du Ministère de l'Ecologie, de collectivités territoriales, de l'Europe....

On précisera que le RDR3 est en cours de déploiement ce qui ne permet pas de préciser le contenu exact et les conditions financières des futurs contrats (MAEC et contrats Natura 2000).

Chaque opération bénéficie d'une fiche action (qui se trouve après le tableau n°18) où sont stipulés les habitats d'espèces et espèces concernés, leur localisation, les dispositifs, l'objet et la description des opérations, les engagements et préconisations ainsi que lorsque c'est possible une évaluation du coût. Ces fiches sont volontairement synthétiques et pour plus de détails, le lecteur pourra consulter pour information le cahier des charges des anciens contrats Natura 2000 (Annexe n°36) ainsi que le dispositif de contractualisation agricole MAET 2013 (Annexe n°37) qui dépendent de l'ancien PDRH 2007-2013.

Tableau N°18 : Propositions de mesures de gestion

Intitulé de l'opération	Objectif de développement durable concerné	Niveau de priorité de l'opération	Types de mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Échéancier						Surface potentielle (ha/Nb sites) ; public concerné	Dispositif financier actuel mobilisable / Pistes de Financement
					1	2	3	4	5	6		
<i>GH 1 - Reconversion des cultures en herbages</i>	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité F - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau	☺ ☺ ☺	MAEC	<i>Exploitants et bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains</i>							30 à 150 ha Difficilement chiffrable	<i>MAET/mesure 214 PDRH 2007-2013 Futur dispositif MAEC (PDR3)</i>
<i>GH 2 – Gestion extensive de prairies pâturées</i>	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité F - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau	☺ ☺	MAEC	<i>Exploitants et bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains</i>							Env. 50 ha	<i>Futur dispositif MAEC (PDR3)</i>
<i>GH 3 – Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche</i>	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité	☺ ☺ ☺	MAEC	<i>Exploitants et bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains,</i>							50 à 100 ha Difficilement chiffrable	<i>Futur dispositif MAEC (PDR3)</i>

Intitulé de l'opération	Objectif de développement durable concerné	Niveau de priorité de l'opération	Types de mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Échéancier						Surface potentielle (ha/Nb sites) ; public concerné	Dispositif financier actuel mobilisable / Pistes de Financement
					1	2	3	4	5	6		
<i>GH 4 – Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune broyés tardivement</i>	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité	☺ ☺ ☺	MAEC	<i>Exploitants et bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains</i>							Env. 150 ha	<i>Futur dispositif MAEC (PDR3)</i>
<i>GH 5 – Création, conservation et entretien de haies et alignements d'arbres</i>	B - Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires	☺ ☺ ☺	<i>Contrats N 2000 Charte N 2000</i>	<i>Exploitants agricoles, associations foncières, privés, collectivités territoriales</i>							<i>Non chiffrable</i>	<i>Charte N2000/Loi développement Territoires Ruraux 2005-157 et contrats Natura 2000</i>
<i>GH 6 – Favoriser et conserver des arbres isolés dans les prairies</i>	B - Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires	☺	<i>Charte N 2000</i>	<i>Exploitants et bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains</i>							<i>Non chiffrable</i>	<i>Charte N2000/Loi développement Territoires Ruraux 2005-157</i>
<i>FA1 – Réaliser une animation active auprès du monde agricole grâce à un projet de territoire et la mise en place de MAEC</i>	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité B - Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaire	☺ ☺ ☺	<i>Projet de territoire</i>	<i>Exploitants agricoles</i>							<i>2 à 3 exploitations par an</i>	<i>Animation DOCOB (EUROPE/ETAT)</i>
<i>GH 7 – Maintenir, restaurer et entretenir les pelouses sèches de type savarts</i>	C - Maintenir et restaurer les pelouses calcicoles sèches	☺ ☺ ☺	<i>Contrats N 2000</i>	<i>CENCA – Collectivités</i>							Env. 200 ha	<i>Contrats Natura 2000</i>

Intitulé de l'opération	Objectif de développement durable concerné	Niveau de priorité de l'opération	Types de mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Échéancier						Surface potentielle (ha/Nb sites) ; public concerné	Dispositif financier actuel mobilisable / Pistes de Financement
					1	2	3	4	5	6		
<i>GH 8 – Entretien et restaurer les zones humides et de marais de la vallée de la Superbe</i>	D – Maintenir et restaurer les zones humides et de marais	☿ ☿ ☿	Contrats N 2000	Syndicat de rivière, communes, propriétaires privés							> 100 Ha	Contrats Natura 2000 AESN
<i>GH 9 – Entretien et restaurer les annexes hydrauliques</i>	E – Préserver et restaurer la dynamique érosive naturelle des cours d'eau D – Maintenir et restaurer les zones humides et de marais	☿ ☿	Contrats N 2000	Syndicat de rivière, communes, propriétaires privés							2 cours d'eau concernés	Contrats Natura 2000 AESN
<i>GH 10 – Restaurer et conserver la diversité physique d'un cours d'eau et sa dynamique érosive</i>	E – Préserver et restaurer la dynamique érosive naturelle des cours d'eau	☿ ☿	Contrats N 2000	Syndicat de rivière							2 cours d'eau concernés	Contrats Natura 2000 AESN
<i>FA 2- Formation et information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits sanitaires</i>	F - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau	☿	MAEC	Exploitants et bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains							Ensemble des exploitants de la ZPS	Futur dispositif MAEC

Intitulé de l'opération	Objectif de développement durable concerné	Niveau de priorité de l'opération	Types de mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Échéancier						Surface potentielle (ha/Nb sites) ; public concerné	Dispositif financier actuel mobilisable / Pistes de Financement
					1	2	3	4	5	6		
<i>FA 3 – Sensibilisation des usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des espèces nicheuses des cours d'eau</i>	G - Sensibiliser les usagers à la présence d'espèces patrimoniales nicheuses et à leurs habitats	♂ ♀	<i>Animation du DOCOB</i>	<i>Pêcheurs, agriculteurs, Syndicat de rivière</i>							Associations de pêche, syndicat de rivière, fédération de pêche	<i>Animation DOCOB (EUROPE/ETAT)</i>
<i>GH 11 - Favoriser les essences autochtones, leur diversité et le sous-étage forestier</i>	H- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	♂ ♀	<i>Contrat et charte N 2000</i>	<i>Propriétaires des droits réels des terrains</i>							<i>Non chiffrable</i>	<i>Charte N2000/Loi développement Territoires Ruraux 2005-157</i> <i>Contrats Natura 2000</i>
<i>GH 12 - Favoriser les lisières forestières favorables à l'avifaune avec des grands arbres</i>	H- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	♂ ♀	<i>Contrat, charte N 2000 et conseils</i>	<i>Propriétaires des droits réels des terrains</i>							<i>Non chiffrable</i>	<i>Charte N2000/Loi développement Territoires Ruraux 2005-157</i> <i>Contrats Natura 2000</i>
<i>GH 13 - Préserver les arbres morts et sénescents</i>	H- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	♂ ♀	<i>Contrats et charte N 2000</i>	<i>Propriétaires des droits réels des terrains</i>							<i>Ensemble des surface boisée</i>	<i>Charte N2000/Loi développement Territoires Ruraux 2005-157</i> <i>Contrats Natura 2000</i>
<i>GH 14 – Maintenir ou créer des clairières forestières</i>	H- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	♂ ♀ ♂	<i>Contrats N 2000</i>	<i>ONF</i>							<i>10-50 ha</i>	<i>Contrats Natura 2000</i>

Intitulé de l'opération	Objectif de développement durable concerné	Niveau de priorité de l'opération	Types de mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Échéancier						Surface potentielle (ha/Nb sites) ; public concerné	Dispositif financier actuel mobilisable / Pistes de Financement
					1	2	3	4	5	6		
<i>FA 4 - Encourager des périodes de travaux en adéquation avec l'écologie et le cycle biologique des espèces</i>	H- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune		<i>Charte N 2000 et conseils</i>	<i>Propriétaires des droits réels des terrains</i>							<i>Ensemble des propriétaires</i>	<i>Charte N2000/Loi développement Territoires Ruraux 2005-157</i>
<i>FA 5 - Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter à la contractualisation et à la signature de chartes</i>	I - Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes		<i>Animation du DOCOB</i>	<i>Etat Collectivité territoriale</i>							<i>Ensemble des propriétaires</i>	<i>Animation DOCOB (EUROPE/ETAT)</i>
<i>AD 1 – Gestion courante (comité de pilotage, définition des programmes annuels, rapport triennal, SUDOCO...)</i>	I - Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes		<i>Animation du DOCOB</i>	<i>Etat Collectivité territoriale</i>							<i>Intégralité de la ZPS</i>	<i>Animation DOCOB (EUROPE/ETAT)</i>
<i>AD 2 – Suivi administratif du respect des réglementations et législations</i>	I - Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes		<i>Animation du DOCOB</i>	<i>Etat Collectivité territoriale</i>							<i>Intégralité de la ZPS</i>	<i>Animation DOCOB (EUROPE/ETAT)</i>

Intitulé de l'opération	Objectif de développement durable concerné	Niveau de priorité de l'opération	Types de mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Échéancier						Surface potentielle (ha/Nb sites) ; public concerné	Dispositif financier actuel mobilisable / Pistes de Financement
					1	2	3	4	5	6		
AD 3 – Proposer un ajustement et/ou une modification du périmètre en concertation avec les acteurs du site	J - Vérifier la cohérence entre le périmètre actuel du site Natura 2000 et les objectifs de conservation des espèces communautaires		Animation du DOCOB	Etat Collectivité territoriale							-	Animation DOCOB (EUROPE/ETAT)
SE 1 – Mettre en place une veille ornithologiques sur les espèces cibles	K - Assurer une veille environnementale et réaliser un suivi du site		Animation du DOCOB	Etat Collectivité territoriale	Suivis annuels ou réguliers tous les ans ou tous les deux ans en fonction des espèces						Intégralité de la ZPS	Animation DOCOB (EUROPE/ETAT)
SE 2 – Mesurer l'impact des mesures agri-environnementales sur l'avifaune	K - Assurer une veille environnementale et réaliser un suivi du site		Animation du DOCOB	Etat Collectivité territoriale	Suivis à mettre en place en fonction des mesures de gestion mises en place						Parcelles contractualisées MAE	Animation DOCOB (EUROPE/ETAT)
FA 6 – Réaliser des animations scolaires	L – Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site		Animation du DOCOB	Etat Collectivité territoriale							Ecoles et collège où sont scolarisés les enfants des communes de la ZPS	Animation DOCOB (EUROPE/ETAT) Région CA (chèques nature)
FA 7 – Communiquer sur les actions réalisées sur le site N2000 : bulletins d'information, site Internet	L – Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site		Animation du DOCOB	Etat Collectivité territoriale							20 communes pour environ 5680 habitants	Animation DOCOB (EUROPE/ETAT)

Intitulé de l'opération	Objectif de développement durable concerné	Niveau de priorité de l'opération	Types de mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Échéancier						Surface potentielle (ha/Nb sites) ; public concerné	Dispositif financier actuel mobilisable / Pistes de Financement
					1	2	3	4	5	6		
<i>FA 8 – Réaliser des sorties de découverte et conférences « grand public »</i>	L – Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site	👤	<i>Animation du DOCOB</i>	<i>Etat Collectivité territoriale</i>							<i>20 communes pour environ 5680 habitants</i>	<i>Animation DOCOB (EUROPE/ETAT)</i>
<i>GH 15 – Localiser les lignes électriques dangereuses pour l'avifaune</i>	M - Mieux cerner l'impact réel de certaines pratiques et infrastructures sur la mortalité des oiseaux	👤	<i>Convention LPO/ERDF RTE</i>	<i>Etat Collectivité territoriale</i>							<i>Plusieurs lignes électriques traversant les vallées</i>	<i>Animation DOCOB (EUROPE/ETAT) ERDF/RTE</i>

Cf. Charte N2000 en Annexe N° 35

Cf. Cahiers des charges des contrats N2000 proposés en annexe n° 36

Cf Dispositif de contractualisation agricole MAET 2013 en annexe n°37

Mesure GH 1	Reconversion des cultures en herbages	
Dispositif(s) financiers(s) mobilisable(s) Règlement de développement rural PDR3 DU 17 décembre 2013	Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) (selon PDR3 2014-2020)	
Objectif de développement durable	A – Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité F - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau	
Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure Habitat d'espèces : Ensemble des milieux ouverts agricoles de la ZPS Espèces de classe 1 : Rôle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Hibou des marais		
Objet et description de l'action Le but principal de l'action est de regagner des surfaces en herbe qui sont en constante régression sur la ZPS. Ces remises en herbe favorisent l'avifaune, le maintien de l'élevage et améliorent la qualité de l'eau	Surface concernée <i>Non chiffrée, quelques hectares potentiels : 30 à 50 ha</i>	PRIORITE FORTE
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	<i>Toutes les surfaces en culture sont potentiellement contractualisables mais la structure animatrice devra s'assurer de la pertinence des emplacements en favorisant les parcelles en culture localisées dans des secteurs prairiaux avec présence des espèces cibles.</i>	
Mise en œuvre : Le signataire (exploitant agricole) signe un contrat de 5 ans suite à un projet de territoire annuel construit et mené par un animateur agri-environnemental.		
Cahier des charges <i>Le futur dispositif MAEC dépendra du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel (MAET), et qui devraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information et les projets de territoire à venir devront préciser ces engagements :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic écologique préalable. - Absence de destruction des prairies permanentes. - Présence d'un couvert éligible comprenant 3 espèces minimum (mélange graminée/légumineuse) au plus tard au 15 mai de l'année de la demande. - Absence de fertilisation totale en N, P, K. - Absence de désherbage chimique ou d'écobuage (sauf traitement localisé). - Possible cumul avec une fauche tardive ou un pâturage extensif. - Parcelles éligibles : grandes cultures, gel, prairies temporaires de moins de deux ans. Recommandations <i>Les recommandations sont données à titre de conseil et visent à accroître l'impact favorable des pratiques. Elles ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux engagements obligatoires.</i> <ul style="list-style-type: none"> - Si la parcelle est fauchée ou broyée, la fauche centrifuge est recommandée avec une vitesse maximale de 10 km/h, permettant la fuite de la petite faune. Mise en place de barres d'effarouchement sur le matériel. Eviter la fauche de nuit. Coût <i>Le coût est donné à titre indicatif sur les bases actuelles étant donné que le dispositif va évoluer.</i> 369 €/ha pour une remise en herbe sans fertilisation – Cf. Dispositif de contractualisation agricole MAET 2013 en annexe n°37		
Mesure GH 2	Gestion extensive de prairies pâturées	

Dispositif(s) financiers(s) mobilisable(s) Règlement de développement rural PDR3 DU 17 décembre 2013	Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) (selon PDR3 2014-2020)	
Objectif de développement durable	A – Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité F - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau	
Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure Habitat d'espèces : Ensemble des milieux ouverts agricoles de la ZPS Espèces de classe 1 : Rôle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Hibou des marais		
Objet et description de l'action Le but principal de l'action est de conserver les prairies pâturées et d'améliorer leur biodiversité en limitant la fertilisation	Surface concernée <i>Environ 50 ha</i>	PRIORITE MOYENNE
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	<i>Toutes les prairies pâturées sont potentiellement contractualisables mais la structure animatrice devra s'assurer de la pertinence des emplacements en favorisant les parcelles riches en éléments fixes du paysage (en particulier les haies).</i>	
Mise en œuvre : actuellement, le signataire (exploitant agricole) signe un contrat de 5 ans suite à un projet de territoire annuel construit et mené par un animateur agri-environnemental.		
Cahier des charges <i>Le futur dispositif MAEC dépendra du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel (MAET), et qui devraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information et les projets de territoire à venir devront préciser ces engagements :</i> - Diagnostic écologique préalable - Absence de destruction des prairies permanentes. - Enregistrement des interventions (mécaniques et de pâturage). - Absence de fertilisation en N, P, K. - Absence de désherbage chimique ou d'écobuage (sauf traitement localisé). - Respect du chargement instantané et moyen déterminé par la structure animatrice. - Parcelles éligibles : prairies temporaires, prairies permanentes pâturées. Recommandations <i>Les recommandations sont données à titre de conseil et visent à accroître l'impact favorable des pratiques. Elles ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux engagements obligatoires.</i> - Il est conseillé de maintenir ou d'implanter par développement spontané des éléments linéaires type haies ou buissons dans chacune des parcelles engagées. Coût <i>Le coût est donné à titre indicatif sur les bases actuelles étant donné que le dispositif va évoluer.</i> 205 € et 261 €/ha pour des mesures avec limitation et sans fertilisation (+contraintes de chargement) Cf Dispositif de contractualisation agricole MAET 2013 en annexe n°37		
Mesure GH 3	Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche	

Dispositif(s) financier(s) mobilisable(s) Règlement de développement rural PDR3 DU 17 décembre 2013	Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) (selon PDR3 2014-2020)	
Objectif de développement durable	A – Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité F - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau	
Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure Habitat d'espèces : Prairies de fauche de la ZPS Espèces de classe 1 : Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Hibou des marais		
Objet et description de l'action Le but principal de l'action est de conserver les prairies de fauche et de retarder les fauches afin de permettre aux oiseaux nicheurs de mener leurs nichées à terme	Surface concernée 50 à 100 ha	PRIORITE FORTE
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	<i>Toutes les prairies de fauche sont potentiellement contractualisables mais la structure animatrice devra s'assurer de la pertinence des emplacements en favorisant les grandes parcelles de fauche, les abords de haie, les pointes des parcelles...</i>	
Mise en œuvre : actuellement, le signataire (exploitant agricole) signe un contrat de 5 ans suite à un projet de territoire annuel construit et mené par un animateur agri-environnemental. Deux axes à travailler : <ul style="list-style-type: none"> - contrat fauche tardive sans fertilisation (dates à déterminer dans le cadre du futur dispositif) ; - contrat avec une partie de la prairie avec limitation de fertilisation et mise en place d'une ou de zones refuge en fauche tardive (% et date à déterminer dans le cadre du futur dispositif. Ex 10 % au 15 juillet localisés en bordures de haies). 		
Cahier des charges Le futur dispositif MAEC dépendra du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel (MAET), et qui devraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information et les projets de territoire à venir devront préciser ces engagements : <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic écologique préalable - Absence de destruction des prairies permanentes. - Enregistrement des interventions (mécaniques et de pâturage). - Absence de fertilisation totale en N, P, K. - Absence de désherbage chimique ou d'écobuage (sauf traitement localisé). - Respect des dates de fauche (à déterminer par la structure animatrice). - Exportation du foin obligatoire. - Parcelles éligibles : prairies temporaires, prairies permanentes fauchées. Recommandations Les recommandations sont données à titre de conseil et visent à accroître l'impact favorable des pratiques. Elles ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux engagements obligatoires. <ul style="list-style-type: none"> - La fauche centrifuge est recommandée avec une vitesse maximale de 10 km/h, permettant la fuite de la petite faune. Mise en place de barres d'effarouchement sur le matériel. La fauche nocturne est déconseillée. - Il est également conseillé de maintenir ou d'implanter par développement spontané des éléments linéaires type haies ou buissons dans chacune des parcelles engagées. Coût Le coût est donné à titre indicatif sur les bases actuelles étant donné que le dispositif va évoluer. 235 et 353 4 €/ha pour des fauches au 1er ou au 15 juillet - Cf Dispositif de contractualisation agricole MAET 2013 en annexe n°37		
Mesure GH 4	Mise en place de couverts herbacés refuges broyés tardivement	

Dispositif(s) financiers(s) mobilisable(s) Règlement de développement rural PDR3 DU 17 décembre 2013	Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) (selon PDR3 2014-2020)	
Objectif de développement durable	A – Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité	
Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure Habitat d'espèces : Prairies de fauche, jachères de la ZPS Espèces de classe 1 : Rôle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Hibou des marais		
Objet et description de l'action Le but principal de l'action est de proposer un couvert favorable à l'avifaune, fauché très tardivement (début septembre), ce qui permet aux espèces même tardives de mener leurs nichées à terme	Surface concernée <i>Env 300 ha</i>	PRIORITE FORTE
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	<i>Toutes les parcelles agricoles cultivées sont potentiellement contractualisables mais la structure animatrice devra s'assurer de la pertinence des emplacements en favorisant les abords des parcelles de fauche.</i>	
Mise en œuvre : <i>actuellement, le signataire (exploitant agricole) signe un contrat de 5 ans suite à un projet de territoire annuel construit et mené par un animateur agri-environnemental.</i>		
Cahier des charges <i>Le futur dispositif MAEC dépendra du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel (MAET), et qui pourraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information et les projets de territoire à venir devront préciser ces engagements. Nous n'avons pas la certitude que ce type de mesure sera possible dans le futur programme MAEC :</i> - Diagnostic préalable obligatoire. - Présence d'un couvert éligible comprenant 3 espèces minimum d'au moins deux familles au plus tard au 15 mai de l'année de la demande. - Absence de traitement phytosanitaire. - Enregistrement des interventions. - Absence totale de fertilisation. - Respect des dates de fauche (à déterminer par la structure animatrice). Recommandations <i>Les recommandations sont données à titre de conseil et visent à accroître l'impact favorable des pratiques. Elles ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux engagements obligatoires.</i> - La fauche centrifuge est recommandée avec une vitesse maximale de 10 km/h, permettant la fuite de la petite faune. Mise en place de barres d'effarouchement sur le matériel. La fauche nocturne est déconseillée. - Il est également conseillé de maintenir ou d'implanter par développement spontané des éléments linéaires type haies ou buissons dans chacune des parcelles engagées. Coût <i>Le coût est donné à titre indicatif sur les bases actuelles étant donné que le dispositif va évoluer.</i> 548 €/ha - Cf Dispositif de contractualisation agricole MAET 2013 en annexe n°37		
Mesure GH 5	Création, conservation et entretien de haies, de vergers et d'alignements d'arbres	

Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Règlement de développement rural PDR3 17/12/2013 <i>Loi développement Territoires Ruraux 2005-157</i>	Charte N2000 Contrats N 2000 A32306P et A32306R (Hors zones agricoles) (mise à jour prévue dans le PDR3 2014-2020)	
Objectif de développement durable	B - Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires	
Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure Habitat d'espèces : Haies, alignements d'arbres Espèces de classe 1 : Pie-grièche écorcheur		
Objet et description de l'action Le but principal de l'action est de conserver un réseau de haies, d'alignement d'arbres et de vergers	Surface concernée : <i>Non chiffrable</i>	PRIORITE FORTE
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	<i>La structure animatrice devra s'assurer de la pertinence des emplacements afin que ces haies soient pérennes dans le temps et forment un maillage écologique cohérent.</i>	
Mise en œuvre : <i>Contrat N2000 : le signataire signe un contrat de plusieurs années concernant la plantation, la restauration ou /et l'entretien de haies ou d'alignements d'arbres.</i> <i>Charte N2000 : le signataire signe une charte avec plusieurs engagements qui l'exonèrent de la TNFB durant la durée de cette dernière.</i>		
Cahier des charges : Cf. charte N 2000 en annexe n°35 et contrats N2000 actuels en annexe 36. <i>Les futurs contrats Natura 2000 dépendront du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel et qui pourraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information :</i>		
Contrats N 2000 : - Les parcelles de la SAU, inscrites au SD jaune ne sont pas éligibles. - Utilisation de paillage plastique proscrite ; Paillage 100% biodégradable ou végétal. - Interventions hors période de nidification (à déterminer par l'animateur). - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes. - Pas de fertilisation, pas de traitement phytosanitaire (sauf localisé et arrêté préfectoral spécifique). - Utilisation d'essences indigènes (à déterminer par l'animateur). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Charte N2000 milieux prairiaux : - Conserver les éléments fixes boisés existants : haies, arbres isolés, bosquets qui abritent de nombreuses espèces. Par ailleurs, tout entretien de ces éléments fixes boisés sera réalisé entre le 1 ^{er} septembre et le 28 février pour éviter tout impact sur les oiseaux nicheurs : Engagement 2 « milieux prairiaux »		
Dépenses éligibles		
Contrats N 2000 : - Taille de la haie, élagage, recépage, éêtage, débroussaillage ... - Reconstitution et remplacement d'arbres manquants. - Plantations et protections. - Exportation des rémanents et des déchets de coupe. - Etudes et frais d'expert.		
Coût : <i>Pour les contrats N2000 : sur devis.</i> <i>Pour la charte : exonération de la TFNB</i>		
Remarque :		

Il existait dans le dispositif CAD/CTE/OGAFE/OLAE/MAET des contrats pour conserver les haies et les alignements d'arbre. Si de nouveaux contrats apparaissent dans le futur, il faudra alors en tenir compte. Un nouvel engagement unitaire Linea_09 (maintien des infrastructures agro-écologiques) devrait voir le jour, l'animateur devra actualiser le DOCOB pour prendre en compte cet engagement.

Mesure GH 6

***Favoriser et conserver des arbres isolés
dans les prairies***

Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) <i>Loi développement Territoires Ruraux 2005-157</i>	Charte N2000		
Objectif de développement durable	B - Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires		
Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure Habitat d'espèces : Arbres isolés en milieux prairiaux Espèces de classe 1 : aucune (espèces de classe 2)			
Objet et description de l'action Le but principal de l'action est de conserver des arbres isolés dans les prairies qui servent de site de nidification aux rapaces	Surface concernée <i>Non chiffrable</i>	PRIORITE FAIBLE	
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	<i>La structure animatrice devra s'assurer de la pertinence des emplacements afin que ces arbres soient localisés dans des prairies pérennes et gérées de manière extensive.</i>		
Mise en œuvre : <i>Charte N2000 : Le signataire signe une charte avec plusieurs engagements qui l'exonèrent de la TNFB durant la durée de cette dernière.</i>			
Cahier des charges Cf. charte N 2000 en annexe n°35. <u>Charte N2000 milieux prairiaux :</u> Conserver les éléments fixes boisés existants : haies, arbres isolés, bosquets qui abritent de nombreuses espèces. Par ailleurs, tout entretien de ces éléments fixes boisés sera réalisé entre le 1 ^{er} septembre et le 28 février pour éviter tout impact sur les oiseaux nicheurs : Engagement 2 « milieux prairiaux ». Coût : <i>Pour la charte : exonération de la TFNB</i> Remarque : <i>Il existait dans le dispositif CAD/CTE/OGAFE/OLAE/MAET des contrats pour conserver les arbres isolés. Si de nouveaux contrats apparaissent dans le futur, il faudra alors en tenir compte. Un nouvel engagement unitaire Linea_09 (maintien des infrastructures agro-écologiques) devrait voir le jour, l'animateur devra actualiser le DOCOB pour prendre en compte cet engagement.</i>			

Mesure FA 1	Réaliser une animation active auprès du monde agricole grâce à un projet de territoire et la mise en place de MAEC
--------------------	---

Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Crédits FEADER/Etat...	Animation N 2000	
Objectif de développement durable	A – Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité	
Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure Habitat d'espèce : Tous les milieux agricoles présents Espèces de classe 1 : Toutes les espèces de classe 1		
Objet et description de l'action Le but principal de l'action est d'accompagner la contractualisation des MAEC.	Public concerné <i>Une à deux exploitations/an</i>	PRIORITE FORTE
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	<i>Lors de la mise en place des MAEC, la structure animatrice veillera à donner des conseils portant sur la biodiversité sur l'ensemble de l'exploitation.</i>	
Mise en œuvre : Projet de territoire MAEC / Animation MAEC : Trouver des exploitants agricoles volontaires pour contractualiser des MAEC et des diagnostics d'exploitation.		
Cahier des charges/Engagements obligatoires <i>Aucun</i> Coût : <i>Sur devis d'une structure expert, en fonction du nombre d'exploitations volontaires et de la surface concernée.</i> <i>Coût estimé :</i> <i>Animation MAEC : 3000 €/an</i>		

Mesure GH 7	Maintenir, restaurer et entretenir les pelouses sèches de type savarts
--------------------	---

Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) <i>Loi développement Territoires Ruraux 2005-157</i>	Contrats N 2000 A32301P, A32305R, A32303P, A32304R et A32303R (Hors zones agricoles) (mise à jour prévue dans le PDR3 2014-2020)	
Objectif de développement durable	C - Maintenir et restaurer les pelouses calcicoles sèches	
Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure Habitat d'espèces : Milieux de pelouses sèches de l'ancien camp de Marigny et pelouses de la Forêt de la Perthes Espèces de classe 1 : Outarde canepetière, Pie-grièche écorcheur, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Hibou des marais, Œdicnème criard		
Objet et description de l'action Le but principal de l'action est de maintenir, restaurer et entretenir les pelouses sèches de l'ancien aérodrome de Marigny qui représente de grandes surfaces à l'échelle régionale. Les pelouses de la forêt de la Perthe ont également leur importance. La majorité des espèces cibles du DOCOB est liée à ce type d'habitat.	Surface concernée <i>Environ 200 ha</i>	PRIORITE FORTE
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	<i>Ces habitats sont uniquement localisés à l'ancien camp de Marigny et au massif de la Perthe.</i>	
Mise en œuvre : <i>Contrat N2000 : le signataire signe un contrat sur des interventions mécaniques de réouvertures par débroussaillage et/ou mise en place d'un pâturage pour assurer l'entretien.</i>		
Cahier des charges : Cf. contrats N2000 actuels en annexe 36. <i>Les futurs contrats Natura 2000 dépendront du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel et qui pourraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information :</i> Contrats N 2000 : - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions et des pratiques pastorales - Période d'autorisation du pâturage Dépenses éligibles Contrats N 2000 : - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Fauche manuelle ou mécanique - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : clôtures, abreuvoirs, aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, abris temporaires, installations de passages canadiens, portails et barrières, systèmes de franchissement pour piétons - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur Coût : Sur devis pour les contrats N2000.		

Mesure GH 8

Entretenir et restaurer les zones humides et de marais de la vallée de la Superbe

Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Règlement de développement rural PDR3 DU 17 décembre 2013	Contrat N 2000 A32301P, A32305R, A32310R, A32312P et R, A32314P, A32314R, A32315P (mise à jour prévue dans le PDR3 2014-2020)	
Objectif de développement durable	D - Maintenir et restaurer les zones humides et de marais F - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau	
Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure Habitat d'espèce : Roselières, zones humides, marais Espèces de classe 1 : Busard des roseaux, Martin-pêcheur d'Europe		
Objet et description de l'action Mettre en place des mesures visant à retrouver des conditions marécageuses sur la vallée de la Superbe. Si les conditions d'humidité sont retrouvées, les roselières, la végétation des marais et les zones humides annexes seront favorisées. Ces secteurs seront ainsi favorables à ces espèces.	Surface concernée > 100 ha	PRIORITE FORTE
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	<i>Le fonctionnement « normal » des zones humides de la vallée de la Superbe ne semble plus fonctionner correctement pour proposer des milieux humides écologiquement riches. La mise en place de mesures pertinentes sont nécessaires pour retrouver toutes les fonctionnalités écologiques de ce marais.</i>	
<i>Mise en œuvre :</i> Le signataire signe un contrat de plusieurs années concernant les travaux à réaliser		
Cahier des charges : Cf. contrats N2000 actuels en annexe 36. <i>Les futurs contrats Natura 2000 dépendront du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel et qui pourraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information :</i> Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé les dispositions pour les actions relatives à des cours d'eau, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action. - Tenue du cahier d'enregistrement des interventions Dépenses éligibles - L'entretien des marais inondés - Temps pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues - Création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains - Curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides Coût : Sur devis pour les contrats N2000.		

Mesure GH 9
Entretenir et restaurer les annexes hydrauliques

Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Règlement de développement rural PDR3 DU 17 décembre 2013	Contrats N 2000 A32301P, A32305R et A32315 P (mise à jour prévue dans le PDR3 2014-2020)	
Objectif de développement durable	D - Maintenir et restaurer les zones humides et de marais E - Préserver et restaurer la dynamique érosive naturelle des cours d'eau	
Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure Habitats d'espèces : bras morts, noues Espèces de classe 1 : Busard des roseaux, Martin-pêcheur d'Europe		
Objet et description de l'action Le but principal de l'action est d'empêcher la fermeture des annexes hydrauliques : noues et bras morts (envahissement par les ligneux) qui sont des habitats prioritaires (nidification et pêche) pour un grand nombre d'espèces	Surface concernée 2 cours d'eau concernés Localisation exacte des opérations à définir	PRIORITE MOYENNE
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	<i>La structure animatrice devra s'assurer de la pertinence de la localisation des travaux mis en place. Une activité et une gestion favorables à l'avifaune doivent être en place pour que les travaux soient réellement efficaces.</i>	
Mise en œuvre : <i>Le signataire signe un contrat de plusieurs années concernant les travaux à réaliser. Les contrats A32301P et A32305R sont complémentaires : chantier lourd puis entretien.</i>		
Cahier des charges Cf contrats N2000 actuels en annexe 36. <i>Les futurs contrats Natura 2000 dépendront du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel et qui pourraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information :</i> <u>Contrat N2000</u> - Pas de retournement et de mise en culture - Pas de plantation de végétaux - Ne pas assécher ou remblayer - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si non prévu au DOCOB - Respect des périodes d'intervention <u>Dépenses éligibles</u> - Bûcheronnage, coupe d'arbres et abattage de ligneux. - Dévitalisation par annélation. - Dessouchage et rabotage de souche. - Enlèvement des souches et grumes (le procédé devra être le moins impactant possible pour le milieu). - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe. - Broyage au sol, export de la matière. - Arasage des touradons. - Frais de mise en décharge. - études et frais d'expert. Coût : Sur devis.		

Mesure GH 10
Restaurer et conserver la diversité physique d'un cours d'eau et sa dynamique érosive

Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Règlement de développement rural PDR3 DU 17 décembre 2013	Contrat Natura 2000 A32316P (mise à jour prévue dans le PDR3 2014-2020)	
Objectif de développement durable	E - Préserver et restaurer la dynamique érosive naturelle des cours d'eau	
Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure Habitats d'espèces : Plages et bancs de sables et graviers, berges érodées Espèces de classe 1 : Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot		
Objet et description de l'action Le but principal de l'action est de retrouver le caractère sauvage des cours d'eau traversant la ZPS (diversité des écoulements, nature des fonds et des berges...), qui permet le maintien d'habitats essentiels pour la reproduction du Martin pêcheur et du Petit Gravelot.	Surface concernée <i>2 cours d'eau concernés</i> <i>Localisation exacte des opérations à définir</i>	PRIORITE MOYENNE
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	<i>La structure animatrice devra s'assurer de la pertinence de la localisation des travaux mis en place. Une activité et une gestion favorables à l'avifaune doivent être mises en place en parallèle pour que les travaux soient réellement efficaces.</i>	
Mise en œuvre : le signataire signe un contrat de plusieurs années concernant l'action à réaliser		
Cahier des charges Cf contrats N2000 actuels en annexe 36. <i>Les futurs contrats Natura 2000 dépendront du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel et qui pourraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information :</i> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) Dépenses éligibles - Elargissements, rétrécissements, déviation du lit - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs - Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements - Déversement de graviers - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur Coût : Sur devis		

Mesure FA 2	Formation/information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires		
Dispositif(s) financiers(s) mobilisable(s) Règlement de développement rural PDR3 DU 17 décembre 2013	Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) (selon PDR 2014-2020)		
Objectif de développement durable	F - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau		
Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure Habitats d'espèce : Cours d'eau (et bassin versant) Espèces de classe 1 : Toutes les espèces de classe 1			
Objet et description de l'action Le but principal de l'action est de sensibiliser les exploitants agricoles à la réduction des pesticides dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau et de sa biodiversité. Il existe également de nombreux bénéfices secondaires à cette action.	Public concerné Ensemble des exploitants de la ZPS	PRIORITE FAIBLE	
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	<i>La structure animatrice devra s'assurer d'informer tous les exploitants possédant des terres sur la ZPS de la possibilité d'effectuer la formation.</i>		
Mise en œuvre : <i>Le bénéficiaire doit assister à la formation dans les deux ans suivant son engagement ou dans la durée définie au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement.</i>			
Cahier des charges <i>Le futur dispositif MAEC dépendra du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel (MAET), et qui devraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information et les projets de territoire à venir devront préciser ces engagements.</i> Il est recommandé que la formation : - soit d'une durée minimale de 3 jours ; - soit fractionnée en différentes séquences (ex : automne, sortie d'hiver, printemps) afin de pouvoir effectuer la reconnaissance d'une diversité satisfaisante de bio-agresseurs ; - consacre une journée à cette reconnaissance sur le terrain ; - soit ouverte à un maximum de 15 personnes. Coût : <i>Le coût est donné à titre indicatif sur les bases actuelles étant donné que le dispositif va évoluer. La formation est actuellement prise en charge à hauteur de 90 €/an/exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure).</i>			

Mesure FA 3	Sensibilisation des usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des espèces nicheuses des cours d'eau	
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) <i>Loi développement Territoires Ruraux 2005-157</i>	Charte N 2000 Conseils et information	
Objectif de développement durable	G - Sensibiliser les usagers à la présence d'espèces patrimoniales nicheuses	
Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure Habitats d'espèces : Cours d'eau et microhabitats associés (berges, bras morts, noues...) Espèces de classe 1 : Martin-pêcheur d'Europe, Hirondelle de rivage, Petit Gravelot		
Objet et description de l'action Le but principal de l'action est de préserver au maximum la tranquillité des oiseaux patrimoniaux des cours d'eau en période de reproduction en sensibilisant leurs usagers, notamment pêcheurs et gestionnaires, tant par l'installation de panneaux ou la diffusion de plaquettes, que par la formation des gestionnaires à l'écologie des espèces et à leur prise en compte dans leurs programmes de travaux.	Public concerné associations de pêche, syndicat de rivière, fédération de pêche	PRIORITE MOYENNE
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	<i>La structure animatrice s'associera à une structure naturaliste pour l'élaboration des documents de communication et s'assurera d'informer les gestionnaires de cours d'eau de la possibilité de former leurs agents et techniciens.</i>	
Mise en œuvre : <i>Charte N2000 : le signataire signe une charte avec plusieurs engagements qui l'exonèrent de la TNFB durant la durée de cette dernière.</i>		
Cahier des charges/Engagements obligatoires Cf. charte en annexe n°35. <u>Charte N2000 :</u> - Ne pas réaliser de travaux d'aménagement ou de gestion des bords de cours d'eau, annexes hydrauliques (noues, fossés...) et ripisylve pendant la période de nidification des espèces liées aux milieux aquatiques, soit entre le 15 mars et le 31 août : Engagement 1 « milieux humides » - Ne pas assécher, drainer et polluer les zones humides présentes sur les parcelles concernées par la signature de la charte (notamment les mares, cours d'eau, rus, marais, noues, bras morts et aulnaies-frênaies). Les comblements, de toute nature, sont proscrits : Engagement 3 « Portée générale ». Coût : <i>Pour la charte : exonération de la TFNB.</i>		
Mesure GH 11	Favoriser les essences autochtones, leur diversité et le sous-étage forestier	

Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Règlement de développement rural PDR3 DU 17 décembre 2013 Loi développement Territoires Ruraux 2005-157	Contrat N 2000 F 22703 (catalogue régional CA) (mise à jour prévue dans le PDR3 2014-2020) Charte N 2000	
Objectif de développement durable	H- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	
Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure Habitat d'espèces : Bois de feuillus sauf peupleraie et forêt de ripisylve Espèces de classe 2 : Milan noir, Pic noir		
Objet et description de l'action Le but principal de l'action est de favoriser les essences locales et en particulier les boisements alluviaux	Surface concernée : <i>Non chiffrable</i>	PRIORITE MOYENNE
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	<i>La structure animatrice devra s'assurer de la pertinence de la mise en œuvre de cette mesure : localisation, surface concernée et présence des espèces cibles du DOCOB.</i>	
Mise en œuvre : <i>Contrat N2000 : le signataire signe un contrat de plusieurs années concernant l'action à réaliser</i> <i>Charte N2000 : le signataire signe une charte avec plusieurs engagements qui l'exonèrent de la TNFB durant la durée de cette dernière.</i>		
Cahier des charges : Cf. Charte N2000 en annexe n°35 et contrats N2000 actuels en annexe 36. <i>Les futurs contrats Natura 2000 dépendront du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel et qui pourraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information :</i>		
<u>Charte N2000 :</u> - Maintenir et favoriser les essences autochtones dans les peuplements forestiers présents dans les parcelles engagées en privilégiant la régénération naturelle des parcelles. Ne pas convertir de boisement naturel en monoculture (peupleraie,...) : Engagement n°1 « milieux forestiers » - En cas de plantation d'espèces autres que le peuplier, les essences patrimoniales locales seront utilisées telles que l'Aulne glutineux <i>Alnus glutinosa</i> , Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> , Frêne élevé <i>Fraxinus excelsior</i> , l'Orme champêtre <i>Ulmus campestris</i> , l'Orme lisse <i>Ulmus laevis</i> , le Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i> , l'Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i> ou bien encore l'Erable plane <i>Acer platanoides</i> . En dehors des milieux alluviaux, le Chêne sessile <i>Quercus petraea</i> et le Chêne pubescent <i>Quercus pubescens</i> sont à privilégier : Engagement n°2 « milieux forestiers » - Les coupes rases sont interdites (à l'exception des peupleraies) au-delà d'une surface supérieure à 0,5 ha : Engagement n°3 « milieux forestiers » - Favoriser la présence d'un sous-étage d'essences locales diversifiées : recommandation n°1 « milieux forestiers »		
<u>Contrat N2000 :</u> - Utilisation de désherbants interdite - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Diversification des essences dans les régénérations dirigées <i>Dépenses éligibles</i> - Travail du sol (crochetage) - Dégagement de taches de semis acquis - Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) - Plantation ou enrichissement - Transplantation de semis - Etudes et frais d'expert		
Coût : Sur devis pour les contrats N2000. Pour la charte : exonération de la TFNB		
Mesure GH 12	Favoriser les lisières forestières et ripisylves favorables à l'avifaune avec des grands arbres	

Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Règlement de développement rural PDR3 DU 17 décembre 2013 <i>Loi développement Territoires Ruraux 2005-157</i>	Contrat N 2000 F 22717 et F 22706 (actuellement non éligible pour F 22717 au niveau régional) (mise à jour prévue dans le PDR3 2014-2020) Charte N 2000	
Objectif de développement durable	H- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	
Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure Habitat d'espèce : Bois de feuillus sauf peupleraie et forêt de ripisylve Espèces de classe 2 : Milan noir, Pic noir		
Objet et description de l'action Le but principal de l'action est de créer des lisières étagées avec grands arbres. Ces lisières avec des strates irrégulières sont plus attractives pour l'avifaune d'une manière générale. Les grands arbres servent de site de reproduction au Milan noir et au Pic noir	Surface concernée : <i>Linéaire difficilement chiffrable</i>	PRIORITE MOYENNE
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	<i>Les lisières possédant déjà de grands arbres > 40 cm de diamètre sont visées en priorité. La structure animatrice devra s'assurer de présence aux alentours des espèces cibles et devra rester en lien avec les organismes chargés de la gestion des abords de cours d'eau (syndicat de rivière)</i>	
Mise en œuvre : <i>Contrat N2000 : le signataire signe un contrat de plusieurs années concernant l'action à réaliser</i> <i>Charte N2000 : Le signataire signe une charte avec plusieurs engagements qui l'exonèrent de la TNFB durant la durée de cette dernière.</i>		
<p>Cahier des charges : Cf Charte N2000 en annexe n°35 et contrats N2000 actuels en annexe 36. <i>Les futurs contrats Natura 2000 dépendront du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel et qui pourraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information :</i></p> <p><u>Charte N2000 :</u> Favoriser une végétation spontanée et adaptée sur les berges des cours d'eau sur une largeur minimale de 10 m. Ne pas réaliser de coupes à blanc de la ripisylve (hors peupleraies) sur cette largeur. Aucune replantation de peupliers ne doit être réalisée sur cette largeur de berge : Engagement « milieux forestiers » n°5</p> <p><u>Contrat N2000 :</u> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Les travaux sont réalisés sous le contrôle de l'animateur du DOCOB afin d'arriver au but recherché</p> <p>Dépenses éligibles <u>Contrat N2000 :</u> - Diagnostic préalable d'expert afin de déterminer les travaux nécessaires et le phasage - Martelage, coupe d'arbre, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage - Entretien de la lisière - certains coûts liés à l'export des coupes</p> <p>Coût : Sur devis pour les contrats N2000. Pour la charte : exonération de la TFNB</p>		
Mesure GH 13	Préserver les arbres morts et sénescents	

Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Règlement de développement rural PDR3 DU 17 décembre 2013 Loi développement Territoires Ruraux 2005-157	Contrat N 2000 F 22712 (catalogue régional CA) (mise à jour prévue dans le PDR3 2014-2020) Charte N 2000	
Objectif de développement durable	H - Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	
Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure Habitat d'espèce : Bois de feuillus sauf peupleraie et forêt de ripisylve Espèces de classe 2 : Milan noir (perchoirs) et Pic noir		
Objet et description de l'action Le but principal de l'action est de préserver les arbres morts et sénescents favorables aux espèces cavernicoles et aux rapaces (perchoirs)	Surface concernée : <i>Ensemble surfaces boisées</i>	PRIORITE MOYENNE
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	<i>La structure animatrice devra s'assurer de la pertinence de la mise en œuvre de cette mesure : localisation, surface du massif concerné et présence aux alentours des espèces cibles. Elle devra de plus rester en lien avec les organismes chargés de la gestion des abords de cours d'eau (Syndicat de rivière)</i>	
Mise en œuvre : <i>Contrat N2000 : le signataire signe un contrat de plusieurs années concernant l'action à réaliser</i> <i>Charte N2000 : Le signataire signe une charte avec plusieurs engagements qui l'exonèrent de la TNFB durant la durée de cette dernière.</i>		
Cahier des charges : Cf Charte N2000 en annexe n°35 et contrats N2000 actuels en annexe 36. <i>Les futurs contrats Natura 2000 dépendront du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel et qui pourraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information :</i>		
<u>Charte N2000 :</u> E6 – Maintenir des arbres morts sénescents (sur pied ou au sol) ou à cavité, de préférence d'un diamètre supérieur à 35 cm et de hauteur inférieure à la distance minimale du 1 ^{er} chemin : Engagement n°6 « milieux forestiers ».		
<u>Contrat N2000 :</u> - Les arbres sont disséminés ou, de préférence, forment un îlot - Les arbres choisis sont dans la catégorie diamètre 40 cm et présentent des fissures, des branches mortes ou des cavités - L'îlot Natura 2000 ne peut être superposé à l'îlot ONF - Surface minimale concernée pour un îlot de 0,5 ha (polygone) - Marquage des arbres et cartographie de localisation (entretien de ces marques pendant trente ans) - Maintien d'une distance minimale de 30 m par rapport aux voies fréquentées par le public - Ne pas autoriser la mise en place d'aménagements susceptibles d'attirer du public à moins de 30 m des arbres sélectionnés - Autorisation d'accès aux personnes mandatées pour le suivi - Indication sur plan des secteurs concernés aux personnes mandatées pour le suivi		
Dépenses éligibles <u>Contrat N2000 :</u> - Absence de sylviculture et maintien sur pied de l'ensemble des arbres de l'îlot pendant 30 ans. Si des arbres subissent des aléas (chablis, chute, insectes...), ils doivent être conservés au sol.		
Coût : <u>Arbres disséminés</u> 150€/arbre pour le chêne et les feuillus précieux 100€/arbre pour les résineux et autres feuillus Mesure plafonnée à un montant égal ou inférieur à 2000€/ha. La surface du polygone est définie par les arbres contractualisés es plus extérieurs.		

Ilots

Plafonnées à 2000 €/ha, l'indemnité pour l'immobilisation des tiges est fixée à :

150€/arbre pour le chêne et les feuillus précieux

100€/arbre pour les résineux et autres feuillus

L'immobilisation du fonds est indemnisé à hauteur de 2000 €/ha

Pour la charte : exonération de la TFNB

Mesure GH 14	Maintenir ou créer des clairières forestières	
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Règlement de développement rural PDR3 DU 17 décembre 2013 Loi développement Territoires Ruraux 2005-157	Contrat N 2000 F 22701 (mise à jour prévue dans le PDR3 2014-2020)	
Objectif de développement durable	H- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	
Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure Habitat d'espèce : Clairières, pelouses sèches au sein de massif boisé Espèce de classe 1: Engoulevent d'Europe		
Objet et description de l'action Le but principal de l'action est de maintenir ou de créer des clairières forestières au sein du massif de la Perthe. Ces milieux sont en effet l'habitat préférentiel de l'Engoulevent d'Europe, espèce cible du DOCOB.	Surface concernée : 10 0 50 Ha	PRIORITE FORTE
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	<i>Ce contrat ne doit s'appliquer qu'au sein de la Forêt de la Perthe où l'espèce est présente. Le site de l'ancien aérodrome héberge l'espèce mais ne nécessite pas une telle mesure. Enfin la vallée de l'Aube doit être exclue de ce contrat, le milieu n'étant pas favorable à l'Engoulevent.</i>	
Mise en œuvre : <i>Contrat N2000 : le signataire signe un contrat de plusieurs années concernant l'action à réaliser</i>		
<p>Cahier des charges : Cf contrats N2000 actuels en annexe 36. <i>Les futurs contrats Natura 2000 dépendront du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel et qui pourraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information :</i></p> <p><u>Contrat N2000 :</u> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</p> <p>Dépenses éligibles <u>Contrat N2000 :</u> - Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage - Dévitalisation par annellation - Débroussaillage, fauche, broyage - Nettoyage du sol - Elimination de la végétation envahissante - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> <p>Coût : Sur devis pour les contrats N2000.</p>		

Mesure FA 4		Encourager des périodes de travaux en adéquation avec l'écologie et le cycle biologique des espèces	
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) <i>Loi développement Territoires Ruraux 2005-157</i>	Charte N 2000 et/ou conseils		
Objectif de développement durable	H - Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune		
Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure			
Habitat d'espèces : Bois de feuillus sauf peupleraie et forêt de ripisylve			
Espèces de classe 2 : Milan noir, Pic noir			
Objet et description de l'action	Le but principal de l'action est de limiter les dérangements en période de reproduction		Public concerné <i>Ensemble des propriétaires</i>
			PRIORITE FAIBLE
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	<i>La structure animatrice s'efforcera aussi de proposer des contrats Natura 2000 forestiers et de donner des conseils de gestion afin de rendre la mesure plus efficace et pertinente. Elle devra en particulier travailler avec les organismes chargés de la gestion des abords de cours d'eau (Syndicat de rivière)</i>		
Mise en œuvre : <i>Charte N2000 : Le signataire signe une charte avec plusieurs engagements qui l'exonèrent de la TNFB durant la durée de cette dernière</i>			
Cahier des charges : Cf. Charte N2000 en annexe n°35.			
Charte N2000 : - La coupe dans les parcelles forestières sont interdites du 15 avril au 30 juin pour préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et notamment la reproduction de certaines espèces d'oiseaux : Engagement 4 « milieux forestiers » - Ne pas marteler et couper les arbres porteurs de gros nids, de loges d'oiseaux cavernicoles et de cavités à chauves-souris : Recommandation 2 « milieux forestiers ».			
Coût : <i>Exonération de la TFNB</i>			

Mesure FA 5	Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter à la contractualisation et à
--------------------	---

la signature de chartes		
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Crédits FEADER/Etat...	Animation N 2000	
Objectif de développement durable	I - Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes	
Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure Habitat d'espèces : Intégralité de la ZPS Espèces : Toutes les espèces de classe 1		
Objet et description de l'action Le but principal de l'action est de promouvoir les mesures, de trouver des propriétaires intéressés et d'accompagner la contractualisation (montage administratif)	Surface concernée <i>Ensemble des propriétaires</i>	PRIORITE FORTE
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	<i>La structure animatrice s'efforcera de hiérarchiser les parcelles et propriétés à contractualiser en commençant par les sites jugés les plus intéressants et/ou les plus menacés.</i>	
Mise en œuvre : <i>Animation N2000 : Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. Il doit trouver des propriétaires volontaires en réalisant une promotion active des mesures.</i>		
Cahier des charges/Engagements obligatoires <i>Aucun</i> Coût : Sur devis annuel de la structure animatrice en fonction des objectifs annuels (entre 3000 et 5000 euros par an). Remarque : Cette animation concerne autant les contrats N2000, les Chartes N2000 que les dispositifs MAEC		

Mesure AD 1

Gestion courante (COPIL, rapports, SUDOCO...)

Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Crédits FEADER/Etat...	Animation N 2000 : suivi administratif	
Objectif de développement durable	I - Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes	
Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure Habitat d'espèces : Intégralité de la ZPS Espèces : Toutes les espèces de classe 1		
Objet et description de l'action Le but principal de l'action est de réaliser un suivi administratif efficace : réalisation de comités de pilotage, rédaction de rapports annuel et triennal, suivis des indicateurs, mise en place des programmes annuels ...	Surface concernée <i>Intégralité de la ZPS</i>	PRIORITE FORTE
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	<i>La structure animatrice devra réunir le comité de pilotage régulièrement en lui faisant part des résultats obtenus (suivis, contractualisation...).</i>	
Mise en œuvre : <i>Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. Il doit organiser les comités de pilotage, rédiger les rapports et renseigner les actions réalisées sur le logiciel SUDOCO.</i>		
Cahier des charges/Engagements obligatoires <i>Aucun</i> Coût : Sur devis annuel de la structure animatrice (entre 3000 et 5000 euros par an en fonction des rapports : annuel ou triennal...). Remarque : -		

Mesure AD 2
**Suivi administratif du respect des réglementations
et législations**

Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Crédits FEADER/Etat...	Animation N 2000 : suivi administratif	
Objectif de développement durable	I - Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes	
Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure Habitat d'espèces : Intégralité de la ZPS Espèces : Toutes les espèces de classe 1		
Objet et description de l'action Le but principal de l'action est de réaliser une veille administrative sur les projets pouvant avoir un impact (positif ou négatif) sur les milieux et espèces de la ZPS (diverses enquêtes publiques, documents d'urbanisme, construction, manifestations diverses...) et de demander si nécessaire des évaluations d'incidence.	Surface concernée <i>Intégralité de la ZPS</i>	PRIORITE MOYENNE
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	<i>La structure animatrice doit se faire connaître afin d'être identifiée comme telle par les acteurs du site.</i>	
Mise en œuvre : <i>Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. La structure animatrice devra suivre les projets privés et communaux en restant en contact avec les collectivités et les services de l'Etat.</i>		
Cahier des charges/Engagements obligatoires <i>Aucun</i> Coût : Sur devis annuel de la structure animatrice (forfait de 1500 à 3000 euros par an).		

Mesure AD 3
Proposer un ajustement et/ou une modification du périmètre en concertation avec les acteurs du site

Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Crédits FEADER/Etat...	Animation N 2000 : suivi administratif		
Objectif de développement durable	J - Vérifier la cohérence entre le périmètre actuel du site Natura 2000 et les limites administratives (RPG en particulier)		
Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure Habitat d'espèces : Tous mais en particulier les secteurs de prairies Espèces : Toutes les espèces de classe 1 mais surtout celles liées aux zones prairiales			
Objet et description de l'action Le but principal de l'action est de retravailler le périmètre afin qu'il soit cohérent (parcelles coupées en deux, limites claires et identifiables facilement sur le terrain, oublis de parcelles abritant les espèces cibles en bordure de périmètre...).	Surface concernée <i>A déterminer</i>	PRIORITE FAIBLE	
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	-		
Mise en œuvre : <i>Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. La structure animatrice devra retravailler les limites en se rendant sur le terrain avec photos aériennes et parcelles cadastrales. L'animateur s'aidera de la circulaire DNP/SDEN 2008 qui explique la démarche et la procédure à suivre.</i>			
Cahier des charges/Engagements obligatoires <i>Aucun</i> Coût : Sur devis de la structure animatrice (Entre 800 et 1200 euros).			

Mesure SE 1	Mettre en place une veille ornithologique sur les espèces cibles
--------------------	---

Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Crédits FEADER/Etat...	Animation N 2000 : Suivi scientifique		
Objectif de développement durable	K – Assurer une veille environnementale et réaliser un suivi du site		
Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure Espèces : 11 espèces cibles mais seulement 7 concernées par les protocoles régionaux Natura 2000 : Rôle des genêts, Outarde canepetière, Pie-grièche écorcheur, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Busard des roseaux, Martin-pêcheur d'Europe (les autres ne feront pas l'objet de suivi spécifique).			
Objet et description de l'action Le but principal de l'action est de réaliser des suivis sur les espèces nicheuses caractéristiques et bio-indicatrices des milieux de la ZPS	Surface concernée <i>Intégralité de la ZPS</i>	PRIORITE FORTE	
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	On se calera sur les protocoles types régionaux proposés par la DREAL pour les espèces inscrites en Annexe 1 et ciblées comme prioritaire dans le DOCOB. Pour les autres espèces cibles, des suivis spécifiques au site seront réalisés. Il faudra veiller à vérifier si des suivis dans le cadre de ZSC sur ces espèces ne sont pas déjà en cours.		
Mise en œuvre : <i>Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. La structure animatrice devra se rapprocher de structures spécialisées en ornithologie pour mettre en place ces suivis. Il faudra tenir compte de ces inventaires dans le temps imparti aux inventaires réalisés dans l'action SE02 afin d'éviter les doubles prospections.</i>			
Cahier des charges/Espèces à suivre sur la ZPS - <u>Rôle des genêts</u> : La population de la ZPS est suivie de manière annuelle dans le cadre de l'observatoire avifaune coordonné par la LPO. Tant que ce suivi perdure, il n'est pas nécessaire de passer du temps sur cette espèce dans le cadre de ce DOCOB. Méthode : deux passages nocturnes en mai et juin sur les parcelles de fauche favorables. - <u>Outarde canepetière</u> : Points d'écoute crépusculaire de 30 minutes entre le 10 mai et le 15 juin. Tous les ans. - <u>Pie-grièche écorcheur</u> : Recensement exhaustif ou échantillonnage par points d'écoute de 5 minutes en ciblant les secteurs avec haies. Inventaire à faire entre le 15/05 et le 30/06. Deux années consécutives tous les 5 ans. - <u>Engoulevent d'Europe</u> : Points d'écoute de 30 minutes (entre 22h et 00h) entre le 15 juin et le 15 juillet. Site à faire tous les 5 ans. - <u>Alouette lulu</u> : Recensement exhaustif ou échantillonnage par points d'écoute de 5 minutes en ciblant les secteurs avec haies. Inventaire à faire entre le 15/04 et le 30/06. Deux années consécutives tous les 5 ans. - <u>Busard des roseaux</u> : 4 séances d'observations matinales d'1h entre le 15/04 et le 30/06 sur des points d'observations dégagés. Tous les 5 ans. - <u>Hibou des marais</u> : Pas de suivi, reproduction aléatoire en fonction de pullulation de Campagnol des champs. - <u>Hirondelle de rivage</u> : Pas de suivi, espèce non annexe I, non concernée par les protocoles régionaux. - <u>Cedricnème criard</u> : Pas de suivi. Espèce pas assez représentée dans les ZPS de la région. - <u>Martin-pêcheur d'Europe</u> : Mise en place de points d'écoute le long des cours d'eau et sur les étangs. 2 passages de 5 mn sur chaque point d'écoute entre le 10 avril et le 15 juin. Deux années de suite tous les 5 ans. - <u>Petit Gravelot</u> : Pas de suivi, espèce non annexe I, non concernée par les protocoles régionaux.			

Coût estimatif : Détail par suivi et échéancier

Suivis	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
Rôle des genêts*	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €
Outarde canepetière*	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €
Pie-grièche écorcheur*		2000 €	2000 €	-	-	-
Engoulevent d'Europe*	2500 €	-	-	-	-	2500 €

<i>Alouette lulu*</i>	1500 €	1500 €	-	-	-	1 500 €
<i>Busard des roseaux*</i>	2500 €	-	-		-	2500 €
<i>Martin-pêcheur d'Europe*</i>			2500 €	2500 €	-	-
TOTAL Annuel	8 500 €	5 500 €	6 500 €	4 500 €	2 000 €	500 €

* espèce bénéficiant déjà d'un suivi annuel dans un autre cadre
En gras, espèces suivant les protocoles régionaux Natura 2000

Mesure SE 2	Mesurer l'impact des mesures agrienvironnementales sur l'avifaune
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Crédits FEADER/Etat...	Animation N 2000 : Suivi scientifique

Objectif de développement durable	K – Assurer une veille environnementale et réaliser un suivi du site	
Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure		
Habitat d'espèce : Prairies, pâtures et éléments fixes du paysage		
Espèces : Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur		
Objet et description de l'action	Surface concernée	PRIORITE MOYENNE
Le but principal de l'action est de réaliser des suivis sur les parcelles contractualisées en MAE afin de vérifier si la mise en œuvre est favorable aux espèces visées.	Parcelles contractualisées en MAE	
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	Il faudra choisir des parcelles contractualisées représentatives de la ZPS. Il faudra tenir compte de ces inventaires dans le temps imparti aux inventaires réalisés dans l'action SE01 afin d'éviter les doubles prospections.	
Mise en œuvre :		
<i>Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. La structure animatrice devra se rapprocher de structures spécialisées en ornithologie pour mettre en place ces suivis.</i>		
Cahier des charges		
<ul style="list-style-type: none"> - Les parcelles sélectionnées sont parcourues deux fois dans l'année en avril-mai et en mai-juin (parcours à pied en bordure : chaque espèce entendu ou vue est notée) - Suivi tous les deux ans - Recherche des espèces nicheuses liées aux prairies de fauche et aux éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés...) : Pipit farlouse, Tarier des prés, Pie-grièche écorcheur,... - Un état zéro, l'année de la contractualisation, est indispensable. 		
Coût : 400 euros/parcelle/tous les 2 ans		

Mesure FA 6	Réaliser des animations scolaires
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Crédits FEADER/Etat... Région CA (chèques-nature)	Animation N 2000 : sensibilisation

Objectif de développement durable	L – Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site	
Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure Habitat d'espèce : Tous Espèces : Toutes les espèces de classe 1		
Objet et description de l'action Le but principal de sensibiliser les jeunes habitants de la ZPS aux richesses avifaunistiques de leurs communes	Public concerné <i>Ecoles et collège où sont scolarisés les enfants des communes de la ZPS</i>	PRIORITE MOYENNE
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	On se concentrera sur les classes primaires. Les animations peuvent se dérouler en classe ou sur le terrain.	
Mise en œuvre : <i>Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. La structure animatrice devra se rapprocher de structures spécialisées en animation nature présentes sur le territoire.</i>		
Cahier des charges/Engagements obligatoires - Les thèmes abordés doivent concerner les oiseaux et les milieux ciblés par le DOCOB - Le projet d'animation peut comporter plusieurs interventions sur une année scolaire (financements région : chèques-nature) Coût : Sur devis de la structure choisie : <ul style="list-style-type: none"> - environ 600 euros le projet/an/pour une classe - environ 150 euros la journée d'animation 		
Mesure FA 7	Communiquer sur les actions réalisées sur le site N2000 : bulletins d'information, site Internet	
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Crédits FEADER/Etat...	Animation N 2000 : sensibilisation	
Objectif de développement durable	L – Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site	

Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure		
Habitat d'espèce : Tous		
Espèces : Toutes les espèces de classe 1		
Objet et description de l'action	Public concerné	PRIORITE MOYENNE
Le but principal de l'action est d'informer le public des actions et richesses du site Natura 2000. On utilisera principalement trois outils : presse, Internet et feuilles de liaisons (Infosite).	20 communes pour environ 5 680 habitants	
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	-	
Mise en œuvre :		
Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. La structure animatrice devra rédiger des Infosites et créer un site Internet dédié au site Natura 2000. Il devra communiquer sur les actions, les résultats mais aussi sur les propriétaires s'engageant dans la démarche.		
Cahier des charges/Engagements obligatoires		
<ul style="list-style-type: none"> - Un infosite minimum tous les deux à trois ans - Création d'un site Internet spécifique au site Natura 2000 		
Coût :		
<ul style="list-style-type: none"> - Environ 1200 euros par infosite - Création site Internet : environ 4000 euros - Vie du site Internet : 2000 euros /an 		

Mesure FA 8	Réaliser des sorties de découverte et conférences « grand public »
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Crédits FEADER/Etat...	Animation N 2000 : sensibilisation
Objectif de développement durable	L – Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site

Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure		
Habitat d'espèce : Tous		
Espèces : Toutes les espèces de classe 1		
Objet et description de l'action	Public concerné	PRIORITE FAIBLE
Le but principal de sensibiliser les habitants de la ZPS aux richesses avifaunistiques de leurs communes	20 communes pour environ 5 680 habitants	
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	Les 20 communes de la ZPS doivent être concernées par ces animations.	
Mise en œuvre :		
<i>Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. La structure animatrice devra se rapprocher de structures spécialisées en animation nature présentes sur le territoire.</i>		
Cahier des charges/Engagements obligatoires		
<ul style="list-style-type: none"> - Les thèmes abordés doivent concernés les oiseaux et les milieux ciblés par le DOCOB - Une sortie tous les trois ans. - Une conférence tous les trois ans. 		
Coût :		
Sur devis de la structure choisie : environ 400 euros la conférence et 400 euros la sortie (dont préparation).		
Mesure GH 15	Localiser les lignes électriques dangereuses pour l'avifaune	
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Crédits FEADER/Etat ERDF / RTE	Animation N 2000	
Objectif de développement durable	M - Mieux cerner l'impact réel de certaines pratiques et infrastructures sur la mortalité des oiseaux	

Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure Habitat d'espèce : Aucun Espèces : Toutes les espèces de classe 1 et 2 à grande envergure		
Objet et description de l'action Le but principal de l'action est de localiser les lignes dangereuses et de les signaler pour d'éventuelles neutralisations ou balisage	Surface concernée <i>lignes électriques traversant les vallées</i>	PRIORITE FAIBLE
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	L'ensemble de la ZPS doit être étudiée.	
Mise en œuvre : <i>Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. La structure animatrice devra se rapprocher de la LPO qui possède une convention avec ERDF pour ce type d'actions. Pour RTE, se rapprocher directement de cette entreprise.</i>		
Cahier des charges/Engagements obligatoires Aucun Coût : <i>Intervention : aucun (ERDF, RTE)</i> Coordination, localisation (environ 1200 euros).		

Tableau N°19 : Récapitulatif estimatif du coût des actions d'animation (SE, AD, FA) et échéancier

Les montants sont calculés sur la base des prix journaliers moyens pratiqués par les structures ayant rédigé le DOCOB.

Actions	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
<i>FA 1 – Réaliser une animation active auprès du monde agricole grâce à un projet de territoire et la mise en place de MAEC</i>	3000 € (7 jours)					
<i>FA2 – Formation et information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits sanitaires</i>	?	?	?	?	?	?
<i>FA 3 – Informer les usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des espèces nicheuses des cours d'eau</i>	Sur devis					
<i>FA 4 - Encourager des périodes de travaux en adéquation avec l'écologie et le cycle biologique des espèces</i>	?	?	?	?	?	?
<i>FA 5 - Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter à la contractualisation et à la signature de chartes</i>	4000 €	4000 €	4000 €	4000 €	4000 €	4000 €
<i>AD 1 – Gestion courante (comité de pilotage, définition des programmes annuels, rapport triennal, SUDOCO...)</i>	3000 €	3000 €	5000 €	3000 €	3000 €	5000 €
<i>AD 2 – Suivi administratif du respect des réglementations et législations</i>	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500€	1500 €
<i>AD 03 – Proposer un ajustement et/ou une modification du périmètre en concertation avec les acteurs du site</i>	1200 €			-	-	-
<i>SE 1 – Mettre en place une veille ornithologiques sur les espèces cibles</i>	8 500 €	5500 €	6500 €	4 500 €	2 000 €	8500 €
<i>SE 2 – Mesurer l'impact des mesures agri-environnementales sur l'avifaune</i>	2 400€	2 400€	2 400€	2 400€	2 400€	2 400€
<i>FA 6 – Réaliser des animations scolaires</i>	1500 €	-	1500€	-	1500 €	-
<i>FA 7 – Communiquer sur les actions réalisées sur le site N2000 : bulletins d'information, site internet</i>	-	5000 €	2000 €	2000 €	3000 €	2 000 €
<i>FA 8 – Réaliser des sorties de découverte et conférences « grand public »</i>	-	800 €	800 €	-	800 €	800 €



D. Modalités de suivi des mesures et évaluation des habitats et des espèces

Suivi et évaluation

Cette démarche vise d'une part à quantifier l'efficacité des actions engagées, et d'autre part à réorienter et adapter le document d'objectifs en prenant en compte l'expérience de son application, selon une périodicité de 3 ans.

L'évaluation porte donc sur :

- **l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces**

Il est nécessaire de rendre compte à la Commission Européenne de l'évolution de l'état de conservation des habitats d'espèces et des espèces au niveau national et des incidences des mesures prises.

- **la mise en œuvre du document d'objectifs**

A l'échelle du site, Natura 2000, il s'agit de réaliser un suivi et une évaluation de la mise en œuvre des actions menées dans le cadre du document d'objectifs.

L'évaluation consiste à interpréter les résultats du suivi qui permettent de porter un jugement sur les objectifs et actions proposées par le Document d'objectifs.

Ce jugement porte sur :

- La **pertinence** et la **cohérence** des objectifs et des actions

Il s'agit en particulier d'évaluer la stratégie du document d'objectifs et notamment, de vérifier la cohérence des enjeux fondamentaux et les objectifs généraux et de vérifier si les objectifs sont adaptés aux enjeux compte tenu notamment des nouvelles connaissances acquises.

- L'**efficacité** des objectifs et des actions

Il s'agit de vérifier que les actions ont bel et bien l'effet attendu.

- L'**efficience** des actions

Il s'agit de s'interroger aux coûts des actions au regard des effets induits.

Tableau N°20 : Suivi et évaluation des mesures proposées

Intitulé de la mesure (tableau 18)	Enjeux /Objectifs (tableaux 13, 14, 15, 16)	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation (atteint et non atteint)	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
<i>GH 1 - Reconversion des cultures en herbages</i>	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité F - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau	<i>Nb d'hectares</i>			
<i>GH 2 - Gestion extensive de prairies pâturées</i>	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité F - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau	<i>Nb d'hectares</i>			
<i>GH 3 - Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche</i>	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité	<i>Nb d'hectares</i>			
<i>GH 4 - Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune broyés tardivement</i>	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité	<i>Nb d'hectares</i>			
<i>GH 5 - Création, conservation et entretien de haies et alignements d'arbres</i>	B - Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires	<i>Linéaire concerné</i>			
<i>GH 6 - Favoriser et conserver des arbres isolés dans les prairies</i>	B - Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires	<i>Nb d'arbres</i>			
<i>FA1 - Réaliser une animation active auprès du monde agricole grâce à un projet de territoire en lien avec la mise en place de MAEC</i>	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité B - Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaire	<i>Nb d'exploitations</i>			

Intitulé de la mesure (tableau 18)	Enjeux /Objectifs (tableaux 13, 14, 15, 16)	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation (atteint et non atteint)	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
<i>GH 7 - Maintenir, restaurer et entretenir les pelouses sèches de type savarts</i>	C - Maintenir et restaurer les pelouses calcicoles sèches	<i>Nb d'hectares</i>			
<i>GH 8 - Entretien et restaurer les zones humides et de marais de la vallée de la Superbe</i>	D – Maintenir et restaurer les zones humides et de marais	<i>Nb d'hectares</i>			
<i>GH 9 - Entretien et restaurer les annexes hydrauliques</i>	E – Préserver et restaurer la dynamique érosive naturelle des cours d'eau D – Maintenir et restaurer les zones humides et de marais	<i>Nb d'annexes concernées</i>			
<i>GH 10 - Restaurer et conserver la diversité physique d'un cours d'eau et sa dynamique érosive</i>	E – Préserver et restaurer la dynamique érosive naturelle des cours d'eau	<i>Km de berges avec travaux</i>			
<i>FA 2 - Formation et information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits sanitaires</i>	F - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau	<i>Nb d'exploitants concernés</i>			
<i>FA 3 - Sensibilisation des usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des espèces nicheuses des cours d'eau</i>	G - Sensibiliser les usagers à la présence d'espèces patrimoniales nicheuses et à leurs habitats	<i>Nb d'actions de sensibilisation</i>			
<i>GH 11 - Favoriser les essences autochtones, leur diversité et le sous-étage forestier</i>	H- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	<i>Non chiffrable</i>			
<i>GH 12 - Favoriser les lisières forestières favorables à l'avifaune avec des grands arbres</i>	H- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	<i>Linéaire concerné</i>			

Intitulé de la mesure (tableau 18)	Enjeux /Objectifs (tableaux 13, 14, 15, 16)	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation (atteint et non atteint)	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
<i>GH 13 - Préserver les arbres morts et sénescents</i>	H- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	<i>Surface, Nb d'arbres, d'îlots</i>			
<i>GH 14 - Maintenir ou créer des clairières forestières</i>	H- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	<i>Surface de clairières concernées</i>			
<i>FA 4 - Encourager des périodes de travaux en adéquation avec l'écologie et le cycle biologique des espèces</i>	H- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	<i>Nb d'actions de sensibilisation</i>			
<i>FA 5 - Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter à la contractualisation et à la signature de chartes</i>	I - Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes	<i>Nombre de contrat (MAE, Natura 2000) ou de charte signés</i>			
<i>AD 1 - Gestion courante (comité de pilotage, définition des programmes annuels, rapport triennal, SUDOCO...)</i>	I - Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes	<i>Nombre de COPIL, mise à jour SUDOCO, nombre de rapport</i>			
<i>AD 2 - Suivi administratif du respect des réglementations et législations</i>	I - Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes	<i>Non chiffrable</i>			
<i>AD 3 - Proposer un ajustement et/ou une modification du périmètre en concertation avec les acteurs du site</i>	J - Vérifier la cohérence entre le périmètre actuel du site Natura 2000 et les objectifs de conservation des espèces communautaires	<i>Proposition faite dans les trois premières années du programme</i>			

Intitulé de la mesure (tableau 18)	Enjeux /Objectifs (tableaux 13, 14, 15, 16)	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation (atteint et non atteint)	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
<i>SE 1 - Mettre en place une veille ornithologiques sur les espèces cibles</i>	K - Assurer une veille environnementale et réaliser un suivi du site	<i>Résultats d'étude, données brutes</i>			
<i>SE 2 - Mesurer l'impact des mesures agri-environnementales sur l'avifaune</i>	K - Assurer une veille environnementale et réaliser un suivi du site	<i>Résultats d'étude, données brutes</i>			
<i>FA 6 - Réaliser des animations scolaires</i>	L – Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site	<i>Nb de classes, nb d'enfants sensibilisés</i>			
<i>FA 7 - Communiquer sur les actions réalisées sur le site N2000 : bulletins d'information, site Internet</i>	L – Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site	<i>Un Infosite tous les deux ans, création d'un site Internet (nb de visiteurs), Nb d'articles de presse</i>			
<i>FA 8 - Réaliser des sorties de découverte et conférences « grand public »</i>	L – Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site	<i>Nb de participants</i>			
<i>GH 15 - Localiser les lignes électriques dangereuses pour l'avifaune</i>	M - Mieux cerner l'impact réel de certaines pratiques et infrastructures sur la mortalité des oiseaux	<i>Linéaire de ligne jugé dangereux, linéaire neutralisé</i>			

Tableau N°21 : Suivi de la gestion vis-à-vis des populations des espèces choisies comme indicateurs (mesures SE1 et SE2)

Espèces de classe 1 (1)	Code européen Natura 2000	Estimation de la population nicheuse/migrateur (FSD initial)	Estimation 2013 de la population nicheuse/migrateur (inventaires DOCOB)	Etat de conservation 2013	Évolution qualitative de l'état de conservation après la mise en œuvre des actions et commentaires (population, état de conservation...)	Recommandations
Râle des genêts	A122	6 – 10 c	0 – 12 c	Mauvais		
Outarde canepetière	A 128	1 – 2 c	0 – 1 c	Mauvais		
Pie-grièche écorcheur	A 338	100 – 150 c	35 - 70 c	Moyen		
Engoulevent d'Europe	A 224	20 – 30 c	15 - 25 c	Moyen		
Alouette lulu	A 246	1 – 2 c	0 - 1 c	Moyen		
Busard des roseaux	A 081	2 – 3 c	>1 - 3 c	Moyen		
Martin-pêcheur d'Europe	A 229	15 – 20 c	>2 -5 c	Moyen		

(1) classées selon la priorité de conservation (Tableau 12)

Cf. proposition de nouveau Formulaire Standard des Données en Annexe N°38

Références bibliographiques

BERNARD C. et al. , 2007 – Documents d'objectifs du site Natura 2000 FR4301318 « Massif de la Serre ». DIREN Franche-Comté, « Communauté de communes du Jura entre Serre et Chaux », Besançon, Lavans-lès-Dole, 135 pages

BIRDLIFE INTERNATIONAL., 2004 – Birds in Europe : populations estimates, trends and conservation status, 373 pages.

BRGM, Visualiseur InfoTerre : <http://infoterre.brgm.fr/>

COCA ,1991. Les Oiseaux de Champagne-Ardenne, 290 pages

CSRPN, 2007. Liste rouge de Champagne-Ardenne : Oiseaux nicheurs

DREAL Champagne-Ardenne, site internet : <http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/>

DREAL CA, LPO CA, ONCFS, 2004. Orientation Régionales de Gestion de la Faune sauvage et de l'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH), Annexe Oiseaux, 88 pages

DREAL, 2013. - Fiches ZNIEFF des sites FR210000988, FR210001011, FR210000994, FR210020212, FR210000134, FR210000721

IGN, 2013. Géoportail, le portail des territoires et des citoyens : <http://www.geoportail.fr/>

LPO CA, 2013. Faune Champagne-Ardenne, base de données naturalistes en ligne : <http://www.faune-champagne-ardenne.org/>

INPN, 2013. Le réseau N 2000 : <http://inpn.mnhn.fr/programme/natura2000/presentation/objectifs>

LPO Champagne-Ardenne, 2008. Inventaire faunistique ornithologique et herpétologique du camp militaire de Marigny-le-Grand, 36 pages

Météo France, Données météorologique de la station de Troyes (10) : <http://france.meteofrance.com/>

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, (MEDDE), site Natura 2000 : <http://www.natura2000.fr/>

Museum d'Histoire Naturelle/UICN, 2011. Liste rouge des espèces menacées en France

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112012 "Marigny, Superbe et vallée de l'Aube" - LPO Champagne-Ardenne – Juin 2014

Portail de l'Etat dans l'Aube : <http://www.aube.gouv.fr/>

Région Champagne-Ardenne, 2002. Atlas des paysages de la région Champagne-Ardenne, 180 pages

ROCAMORA G, 1994. Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France, 339 pages

ROCAMORA G, YEATMAN-BERTHELOT D, SEOF/LPO, 1999 - Oiseaux menaces et à surveiller en France, 598 pages

TERRAZ L. et al, ATEN, 2008. Guide pour une rédaction synthétique des documents d'objectifs Natura 2000, 56 pages